

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



Commune de VIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE n° 1
RAPPORT DE PRESENTATION

SOUS-PRÉFET
22 FEV. 2008
ARRIVÉE

 **HORTÉSIE**
BP 20006
11, rue des Saules
95450 VIGNY
T/ 01.30.39.24.88
F/ 01.34.66.16.59
hortesie@hortesie.biz
URBANISME ET PAYSAGE

PLU APPROUVE LE :
12/02/2008

Le Maire =



SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC	1
<u>INTRODUCTION</u>	2
1/ Situation géopolitique	2
2/ Situation géographique	3
A/ <u>LE CLIMAT REGIONAL</u>	4
A.1/ L'ensoleillement	4
A.2/ Les températures	4
A.3/ Les précipitations	4
A.4/ Les vents	5
A.5/ Les caractéristiques climatiques de Vigny	6
A.6 Enjeux	6
B/ <u>PRESENTATION DE L'ESPACE PHYSIQUE COMMUNAL</u>	7
B.1/ Données géologiques	9
B.2/ Le schéma départemental des carrières	10
B.3/ Les risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.	11
B.4/ Les terrains alluvionnaires compressibles et zones humides	11
B.5/ Les risques de tassement de terrain lié à des sols compressibles	12
C/ <u>GEOMORPHOLOGIE</u>	13
C.1/ Le plateau haut agricole	13
C.2/ Les coteaux calcaires	13
C.3/ la vallée de l'Aubette	13
C.4/ La ligne de partage des eaux	14
C.5/ Vues et paysages	14
D/ <u>EVOLUTION URBAINE</u>	18
D.1/ Bref historique	18
D.2/ Evolution et secteurs urbains	20
D.3/ Enjeux liés aux secteurs industriels	27
D.4/ Structuration urbaine de la commune	28
E/ <u>L'ESPACE NON URBANISE</u>	29
E.1/ Les surfaces végétales à l'intérieur de l'espace urbain	29
E.2/ Enjeux liés aux espaces et éléments végétaux	44
E.3/ Les espaces ruraux	45
E.4/ Les espaces aux abords de la vallée de l'Aubette	49
E.5/ Le géosite de Vigny	52
E.6/ Enjeux liés aux entités paysagères	54
F/ <u>DEPLACEMENTS</u>	55
F.1/ Les migrations quotidiennes	55
F.2/ Les axes viaires	56
F.3/ Enjeux liés au réseau viaire	60
F.4/ Les fonctionnements urbains	61
F.5/ Enjeux liés aux fonctionnalités urbaines	64
F.6/ Transports en commun	64
F.7/ Les modes de déplacements doux	64
G/ <u>PATRIMOINE</u>	68
G.1/ Patrimoine historique	68
G.2/ Patrimoine urbain	69
G.3/ Conclusions	73

H/	<u>DEMOGRAPHIE COMMUNALE</u>	74
H.1/	Evolution de la population	74
H.2/	Structure de la population par tranche d'âge	76
H.3/	Parité	77
H.4/	Population étrangère	77
H.5/	Les ménages	78
H.6/	Conclusions et enjeux	78
I/	<u>POPULATION ACTIVE</u>	80
I.1/	Taux d'activité	80
I.2/	Catégories socioprofessionnelles des actifs	81
I.3/	Evolution des emplois sur la commune	82
I.4/	Conclusions et enjeux	82
J/	<u>LE LOGEMENT A VIGNY</u>	83
J.1/	Evolution des résidences principales	83
J.2/	Taux d'occupation des logements	85
J.3/	Types des résidences principales	85
J.4/	Taille moyenne des résidences principales	85
J.5/	Logement social	87
J.6	La mobilité de la population	87
J.7/	Enjeux	88
K/	<u>EQUIPEMENTS ET OFFRE COMMERCIALE</u>	89
K.1/	Equipements	90
K.2/	Commerces et services	91
K.3/	Entreprise et activités économiques	92
K.4/	Conclusions	94
K.5/	Réseaux	95
K.6/	Evolution	98
DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE PLU		99
A/	<u>LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE</u>	100
A.1/	Les objectifs généraux du PLU	100
A.2/	Orientations du PADD	100
B/	<u>LES PROJETS DETAILLES</u>	110
B.1/	Reconversion du site industriel de Trouw Nutrition	110
B.2/	Reconversion du site industriel d'Auga	111
B.3/	Projet d'urbanisation mixte d'équipements collectifs et d'activités en zone urbanisable	112
B.4/	Extension de la Zone d'Activités de la Croix Jacquesbot	114
B.5/	Logements rue de la Marie	115
B.6/	Logements sur le secteur des Ormeteaux	116
TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES		117
A/	<u>JUSTIFICATIONS PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX</u>	118
A.1/	Lois	118
A.2/	Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France	119
A.3/	Les sites	120
A.4/	La Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français	120
A.5/	Les documents d'urbanisme élaborés sur la commune	122

B/	<u>MOTIFS RELATIFS A LA DELIMITATION DES ZONES ET CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT L'ANCIEN ZONAGE</u>	122
B.1/	Méthodologie	122
B.2/	Le zonage et son évolution	122
B.3/	Tableau d'évolution des zones	124
B.4/	Caractéristiques des zones	126
C/	<u>MOTIFS RELATIFS A LA DEFINITION DES REGLES</u>	129
C.1/	Justification des contraintes réglementaires	129
C.2/	Gestion du Coefficient d'Occupation des Sols après division des parcelles	133
D/	<u>LES PROTECTIONS LIEES AUX ESPACES BOISES OU AUTRES ESPACES ET ELEMENTS NATURELS</u>	134
E/	<u>LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123.1.7°</u>	138
F/	<u>LES EMPLACEMENTS RESERVES</u>	140
	QUATRIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	141
A/	<u>RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES A L'AMENAGEMENT</u>	142
A.1/	Les risques liés au ruissellement des eaux pluviales	142
A.2/	Le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols	143
A.3/	Les terrains alluvionnaires compressibles et zones humides	145
A.4/	Les risques d'effondrement liés aux anciennes carrières	145
A.5/	La présence de vestiges archéologiques	146
B/	<u>RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB</u>	146
C/	<u>PROTECTION DES ESPACES NATURELS</u>	146
D/	<u>INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE</u>	147
E/	<u>INCIDENCE DU PROJET SUR LA PRODUCTION ET LA TYPOLOGIE DES DECHETS MENAGERS</u>	149
F/	<u>INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR</u>	149
	BIBLIOGRAPHIE	150

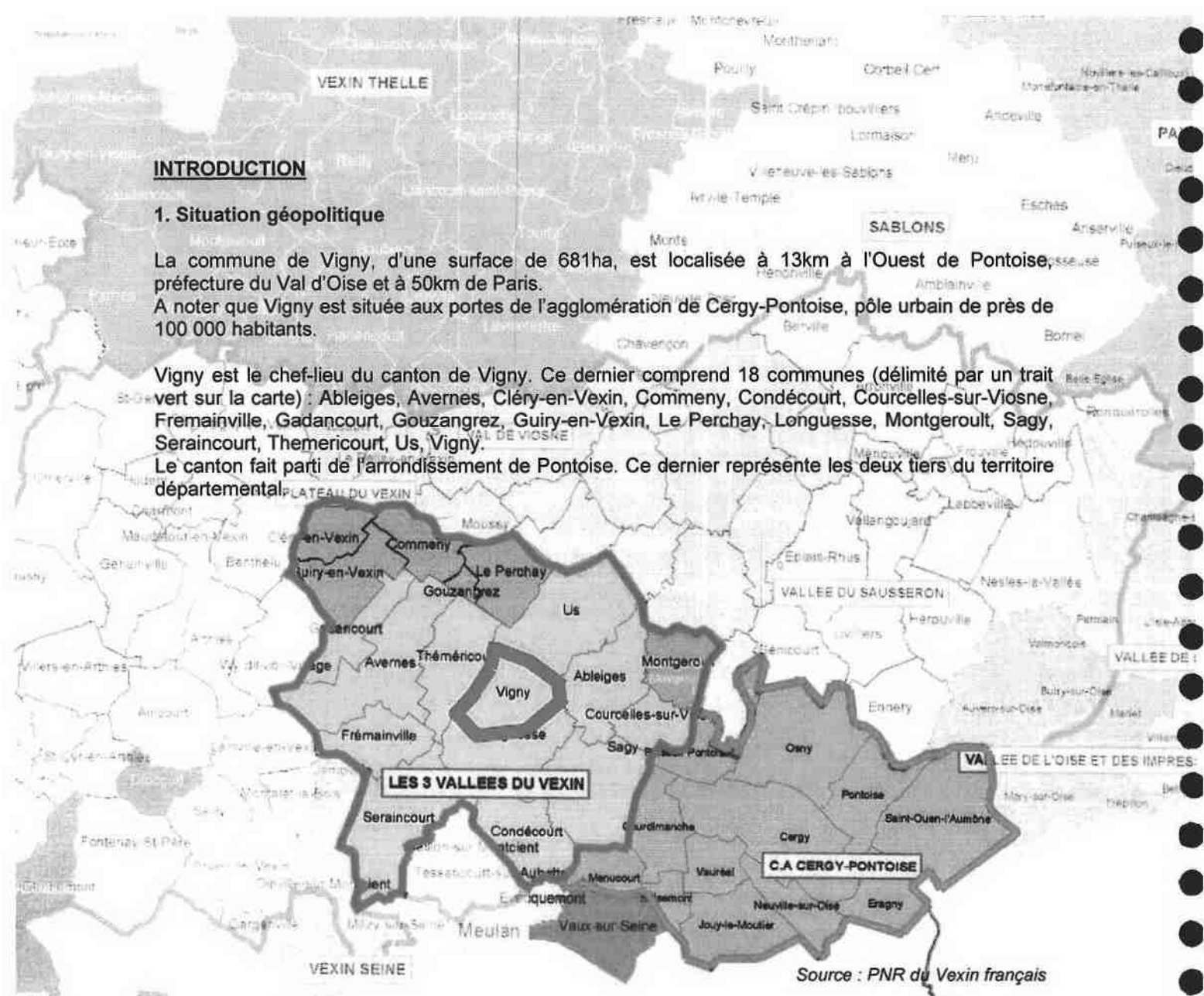
INTRODUCTION

1. Situation géopolitique

La commune de Vigny, d'une surface de 681ha, est localisée à 13km à l'Ouest de Pontoise, préfecture du Val d'Oise et à 50km de Paris.
A noter que Vigny est située aux portes de l'agglomération de Cergy-Pontoise, pôle urbain de près de 100 000 habitants.

Vigny est le chef-lieu du canton de Vigny. Ce dernier comprend 18 communes (délimité par un trait vert sur la carte) : Ableiges, Aavernes, Cléry-en-Vexin, Commeny, Condécourt, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Gadancourt, Gouzangrez, Guiry-en-Vexin, Le Perchay, Longuesse, Montgeroult, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Us, Vigny.

Le canton fait parti de l'arrondissement de Pontoise. Ce dernier représente les deux tiers du territoire départemental.



Vigny fait également partie, depuis le 1^{er} janvier 2005 de la communauté de communes des Trois Vallées du Vexin (indiquée en bleu clair), composée de 12 communes : Aavernes, Ableiges, Condécourt, Courcelles-sur-Viosne, Frémainville, Gadancourt, Longuesse, Sagy, Seraincourt, Théméricourt, Us, Vigny.

Rappel :

Créée par la loi du 6 février 1992, la communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet commun dans différents domaines de compétences. Elle favorise le développement local et contribue à la politique du territoire.

La communauté de communes des Trois Vallées du Vexin est née le 1^{er} janvier 2005, dans l'optique de rapprocher les communes participantes et de permettre à tous les habitants de la communauté de bénéficier de services nouveaux ou déjà existants, qui fonctionneront ainsi avec des moyens plus conséquents et sur un plus grand périmètre géographique.

La communauté de communes des Trois Vallées du Vexin s'est donnée les compétences suivantes :

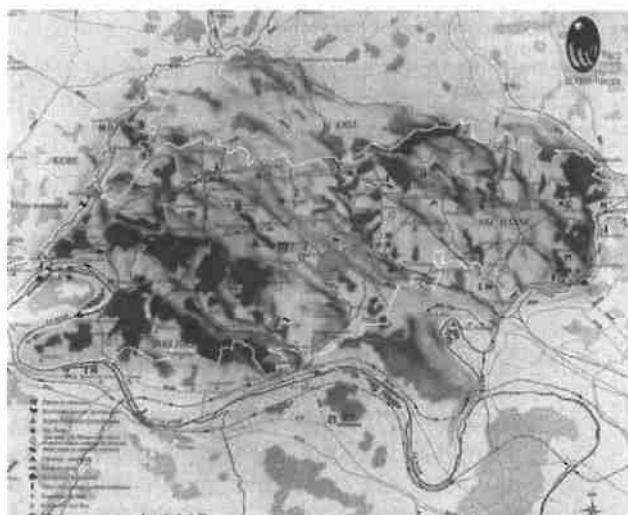
- Perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)
- Développement économique
- Aménagements de l'espace
- Aménagement et entretien de la voirie communale
- Aide à la petite enfance
- Aide aux seniors

2. Situation géographique

Vigny est située sur le plateau calcaire du Vexin, entaillé par la vallée de l'Aubette, affluent de la Seine, suivant un axe Nord-Ouest / Sud-Est. La commune appartient au Parc Naturel du Vexin français. Ce dernier forme une entité géographique et historique bien marquée. Il constitue un vaste plateau, entaillé de rivières et de vallées aux profils contrastés. Sa vocation première a toujours été agricole en tant que « grenier à blé » de Paris. Il couvre 66000ha et est délimité par les rivières qui l'entourent : l'Oise à l'Est, la Seine au Sud, l'Epte à l'Ouest. Enfin, il assure la transition avec la Normandie. Trois niveaux se distinguent : le plateau, les buttes boisées et les vallées.

Le territoire de Vigny jouxte sept autres communes du Vexin français : à l'Ouest - Théméricourt, au Sud - Longuesse et Sagy, au Sud-Est - Villeneuve-Saint-Martin, au Nord-Est - Ableiges et Us, au Nord - Le Perchay.

Ainsi que l'indique la carte présentant le périmètre du PNR du Vexin français, la commune de Vigny se situe dans le « centre territorial » du Vexin, sur la RN14, axe majeur transversal du Vexin. Cette situation lui confère une place particulière dans la structuration du territoire vexinois d'autant plus que la commune dispose d'un nombre d'activités et d'équipements non négligeable. Cet ensemble lui confère ainsi une position de petit pôle économique.



La commune est concernée par le Plan de Référence du PNR du Vexin français, en cours de révision, et par le SDRIF. Les directives du plan de référence du PNR confèrent au Vexin un rôle rural faisant suite aux axes d'urbanisation de la vallée de la Seine et de la région de Cergy-Pontoise.

Les principales orientations de la nouvelle charte du PNR du Vexin français (2005-2015) restent de conforter le Vexin français en tant que patrimoine rural vivant et de préserver ses patrimoines remarquables aux portes des agglomérations de Cergy-Pontoise et de Mantes-en-Yvelines. Dans le cadre d'une volonté d'un développement maîtrisé de l'urbanisation, la limite du taux démographique a été fixée à 0.75% par an pour chaque commune.

La période la plus ventée de l'année correspond à la période de janvier à mars. Le vent souffle 87 % du temps et pendant 8,3 % du temps ce sont des vents forts. Les vents forts de cette période correspondent aux vents de Sud-Ouest (82%) et du Nord (17 %).

Sur la période d'avril à juin, les vents nettement dominants (40 % des vents) sont de Nord-Est. Les vents forts sont, quant à eux, répartis dans toutes les directions.

Sur la période de juillet à septembre il vente très peu (< 82% du temps) avec une dominance des vents d'Ouest avec une vitesse toujours modeste.

Sur la période d'Octobre à décembre, les conditions sont semblables à la période de janvier à mars avec la présence de vents forts provenant du Sud-Ouest.

Avec des vents, d'une intensité et d'une régularité suffisante, soufflant toute l'année, la zone d'étude dispose d'un véritable potentiel de production d'énergie éolienne.

A.5/ Les caractéristiques climatiques de Vigny

Du fait de la géomorphologie en étage du Vexin, une partie de Vigny par la situation nidifiée de son site dans la vallée, est abrité des vents dominants qui soufflent par rafale de 70 à 80 km/h sur le plateau. Le hameau de la Gaudière, situé sur versant est exposé à ces vents mais celui-ci est amoindri par la présence boisée dans les jardins. En revanche, le Bord'haut situé sur plateau peut redouter les multiples nuisances telles que des dégâts matériels, des nuisances sonores ou encore une diminution des températures hivernales.

De même, le secteur de la Croix Jacquesbot, dont la voie est orienté dans l'axe des vents dominants et quant à lui très exposé aux vents.

La proximité de l'Aubette et de milieux humides et la position en fond de vallée est un facteur favorable à la stagnation de l'air froid, à la formation et à la persistance des brumes.

Par contre, sa situation en creux de vallée et l'orientation au sud du bourg favorise l'ensoleillement et la réserve de chaleur.

De plus, la ville est située principalement sur un socle de craie. Le calcaire est une roche à forte inertie thermique qui réchauffe le sol et participe à la régularité des échanges thermiques au cours de la journée en captant la chaleur et en la restituant au coucher du soleil.

Cet ensemble de facteurs tend à caractériser un microclimat particulier à Vigny, qui permet de profiter d'un environnement stable.

A.6/ Enjeux

Un microclimat frais et stable.

Les influences combinées du climat océanique et de la situation particulière du site de Vigny conduisent à un climat relativement stable et équilibré.

Conserver les avantages de protection contre les vents du plateau dû à la nidification du site en évitant la création de courants d'air par des extensions trop volumineuses et des rues rectilignes sur les parties hautes des versants.

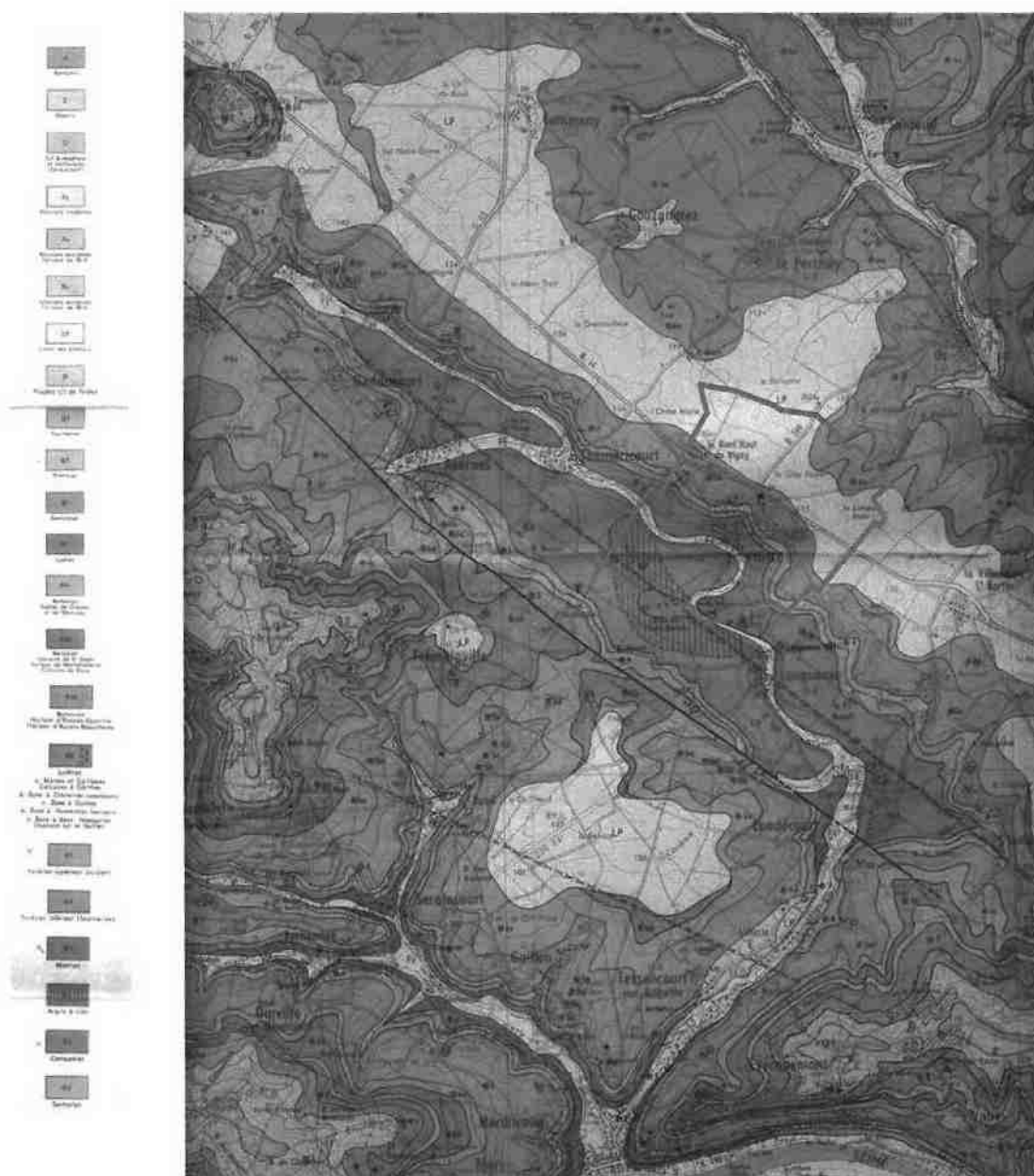
Des extensions sur les versants et le plateau apparues durant les dernières années en contrastant avec l'évolution précédente du bâti et entraînant une forte insolation qui peut-être une contrainte en été. Cette exposition peut cependant être un avantage énergétique non négligeable réduisant les dépenses de chauffage en hiver, à condition d'utiliser des matériaux d'isolation adaptés et d'orienter correctement les ouvertures.

L'environnement climatique : un potentiel de valorisation

Sur la thématique de l'énergie, des opportunités peuvent être saisies dans le cadre de la production d'énergie renouvelable tant thermique qu'électrique grâce aux potentialités solaires. Mais il faut considérer l'intégration architecturale de ces installations.

B/ PRESENTATION DE L'ESPACE PHYSIQUE COMMUNAL

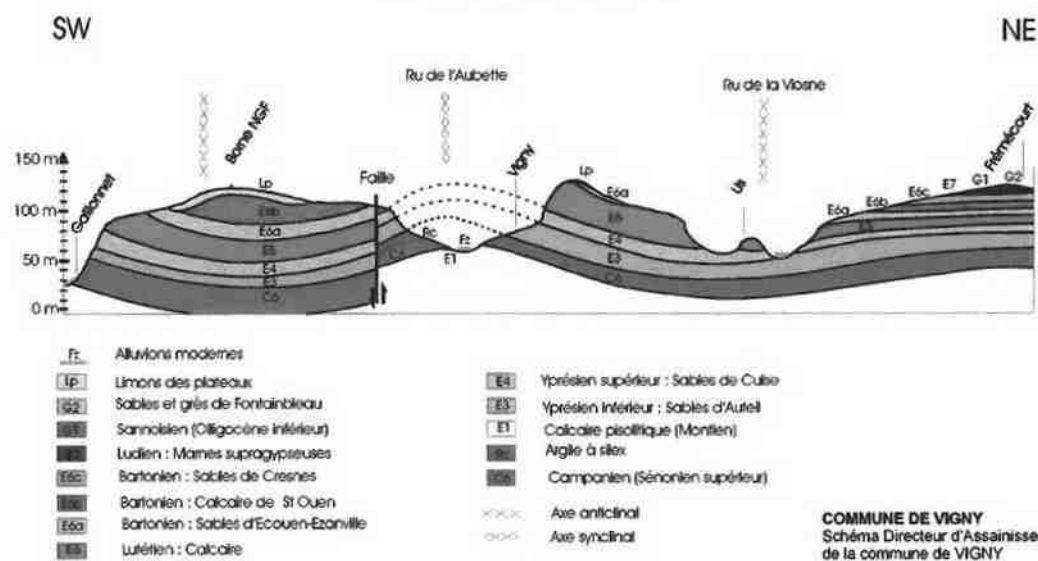
La situation topographique et géomorphologique de la commune de Vigny constitue une des caractéristiques les plus notables de la commune. En effet, la ligne de partage des eaux coupe le territoire communal en deux et permet à ce dernier de bénéficier d'un relief particulier marqué à la fois par cette ligne de partage des eaux et par la vallée de l'Aubette qui a creusé son lit sur la portion sud-ouest de la commune. Ainsi, plateau, coteaux et vallée se succèdent, offrant des paysages diversifiés et des vues remarquables.



Carte géologique de Vigny (Source : BRGM)



Coupe géologique



COMMUNE DE VIGNY
Schéma Directeur d'Assainissement
de la commune de VIGNY



B.1/ Données géologiques

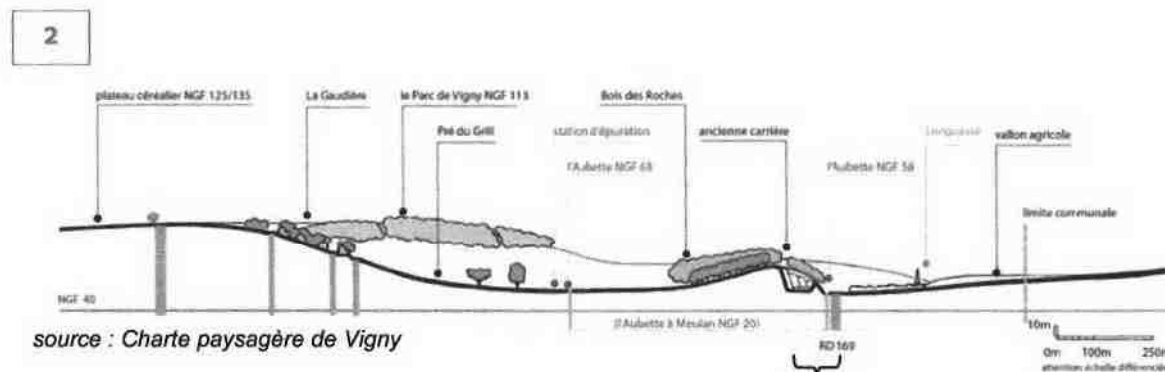
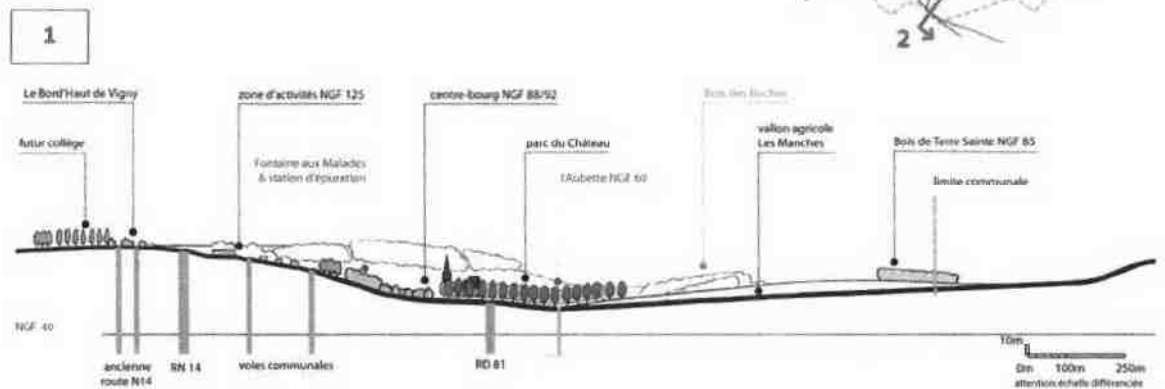
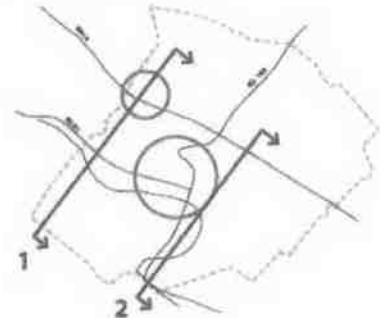
Trois entités se distinguent d'après la carte géologique : le plateau, les coteaux et la vallée de l'Aubette.

Le plateau est recouvert de limons des plateaux et les coteaux constitués par du calcaire (Bartonien, Lutécien, Yprésien). Limons et calcaires sont à l'origine des sols fertiles, caractéristique mise en évidence par l'importance de l'espace agricole.

Dans la vallée de l'Aubette affleure la craie blanche du Campanien, coupée de lits de silex noirs. Autour du Bois des Roches, on constate la présence particulière d'argile à silex.

Un point extrêmement important dans la compréhension du relief est constitué par la présence de calcaire pisolithique (Montien), en rouge sur la carte précédente. La position de ce calcaire est assez curieuse. Les bancs calcaires de stratification oblique sont adossés à la craie qui, en certains points, paraît surplomber le Montien. Il s'agit d'un dépôt dans une large anfractuosité de la craie. Le calcaire Montien repose en bancs horizontaux sur la craie, au point le plus haut de l'anticlinal.

Cette avancée calcaire, plus résistante, a induit l'Aubette à détourner son tracé. Le Montien participe ainsi à la structuration particulière du relief sur le territoire de Vigny ainsi que le montre les coupes suivantes :



source : Charte paysagère de Vigny

Géosite de Vigny

Le calcaire Montien est également à l'origine du site du Bois des Roches qui a longtemps été exploité comme carrière. Il fait aujourd'hui l'objet de fortes protections (Espace Naturel Sensible du département) en tant que site d'intérêt géologique et paysager majeur.

B.3/ Risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

Le territoire communal comporte des secteurs argileux. Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet des fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risque de glissement en cas de talutage. Des précautions doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs.



Carte "retrait-gonflement des sols argileux"
sur la commune de Vigny



Echelle 1/15 000

SUA/BRG le 18 novembre 2005
Sources : BRGM 2004
BdTopo Pays de l'IGN

LEGENDE

- Limite communale
- Cours d'eau permanent
- Niveau de susceptibilité des sols :
 - Fort
 - Moyen
 - Faible

B.4/ Terrains alluvionnaires compressibles et zones humides

Le fond de la vallée comporte des alluvions argileuses et compressibles présentant un faible taux de travail (moins de 2kg au cm²). De plus, une nappe aquifère se tient à moins de 2 m de profondeur. Dans ces secteurs, les constructeurs devront faire précéder toute occupation du sol d'une étude spécifique visant la reconnaissance du taux de travail admissible et du risque de tassement.

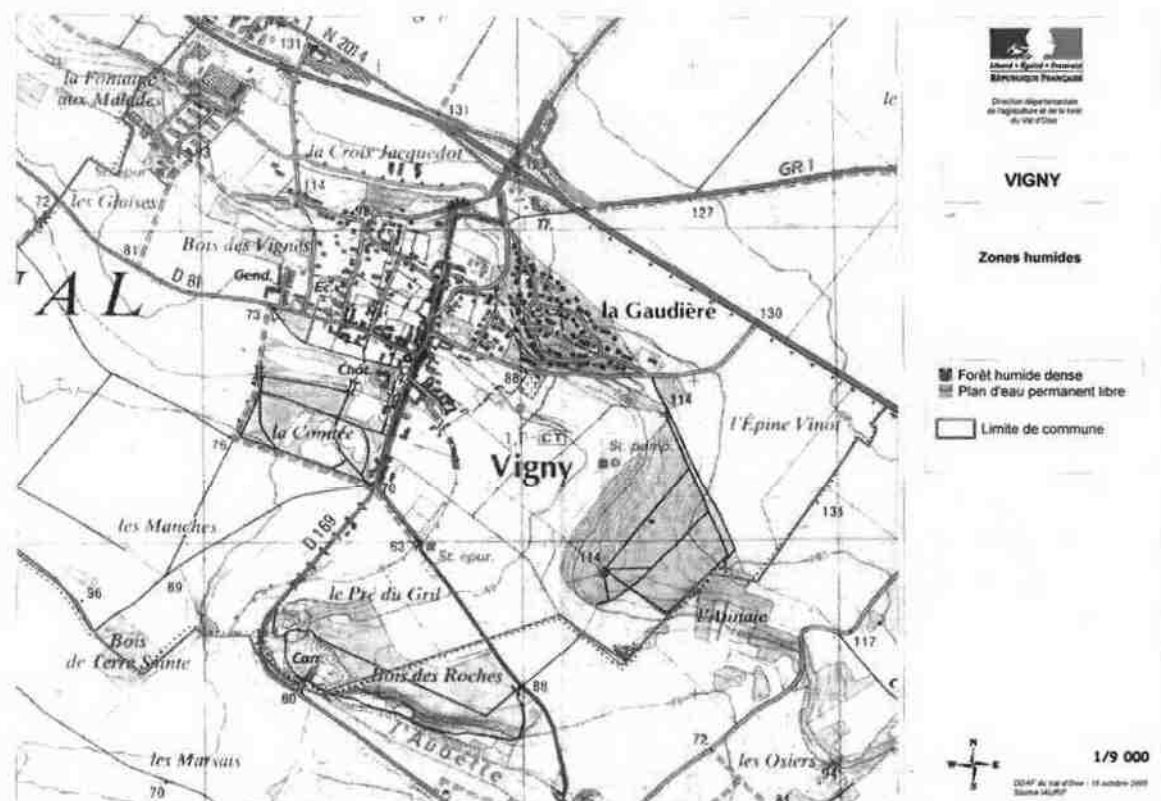
La présence d'eau à faible profondeur est incompatible avec la réalisation de certains aménagements souterrains, tels que les sous-sols ou les assainissements individuels. Pour un fonctionnement correct, une installation autonome nécessite en effet une épaisseur suffisante de sol hors d'eau pour que les effluents puissent s'infiltrer. Dans un terrain saturé d'eau, l'épuration pourrait être incomplète et les effluents risqueraient d'imbiber la surface du sol, entraînant des effets indésirables au plan hygiénique et sanitaire.

Ce même secteur peut correspondre à des « zones humides telles que mentionnées dans la loi sur l'eau et dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Ainsi pour permettre :

- les meilleures conditions d'écoulement des eaux de surface
- les meilleures conditions d'écoulement des eaux souterraines
- la meilleure qualité de ces eaux,

Il conviendrait d'interdire tout remblai et toute construction dans ces zones humides.



Cartographie des zones humides sur la commune de Vigny

B.5/ Risque de tassement de terrain lié à des sols compressibles

Le territoire communal comporte plusieurs terrains à sols compressibles liés à l'exploitation de carrières à ciel ouvert situés au lieu-dit « le Bois des Roches ».

Les périmètres de carrière, après aménagement, constituent des zones compressibles présentant un faible taux de travail. Il conviendrait donc, dans ce secteur, de s'orienter vers des utilisations du sol compatibles avec le caractère compressible des terrains (zone inconstructible). Dans le cas où l'équipement, voire l'urbanisation des ces terrains serait envisagé, une étude de sol devrait être préconisée.

C/ GEOMORPHOLOGIE

De même que pour l'étude géologique les trois entités « plateau, coteaux, vallée de l'Aubette » peuvent être reprises. En effet, ce sont des éléments particulièrement bien visibles et distincts qui structurent nettement le territoire.

C.1/ Le plateau haut agricole

Il domine le bourg de plus d'une cinquantaine de mètres. Son orientation sud-est/nord-ouest est essentielle pour la compréhension du paysage de l'ensemble du Vexin. La RN14 reliant Paris à Rouen, édifiée depuis l'époque romaine, a ainsi suivi cette direction. Aujourd'hui, elle renforce d'autant plus cet axe par les alignements d'arbres qui l'accompagnent.

Ce plateau s'incline naturellement du côté de l'Aubette vers le Sud mais il s'incline également vers le Nord en direction de la Viosne. La ligne de partage des hauts se situe ainsi en haut des coteaux, ligne matérialisée par la présence de la RN14. Le point culminant de la commune se trouve au carrefour de la RN14 et de la RD169, à 134m.



JF



JF

C.2/ Les coteaux calcaires

Dessinés au cours du temps par l'Aubette, ils présentent des pentes plus ou moins fortes et sont entrecoupés par de petits vallons créés par l'écoulement des eaux pluviales. Il se dédouble à Vigny : à la rencontre de l'éperon du Bois des Roches, l'Aubette se dirige vers le sud.

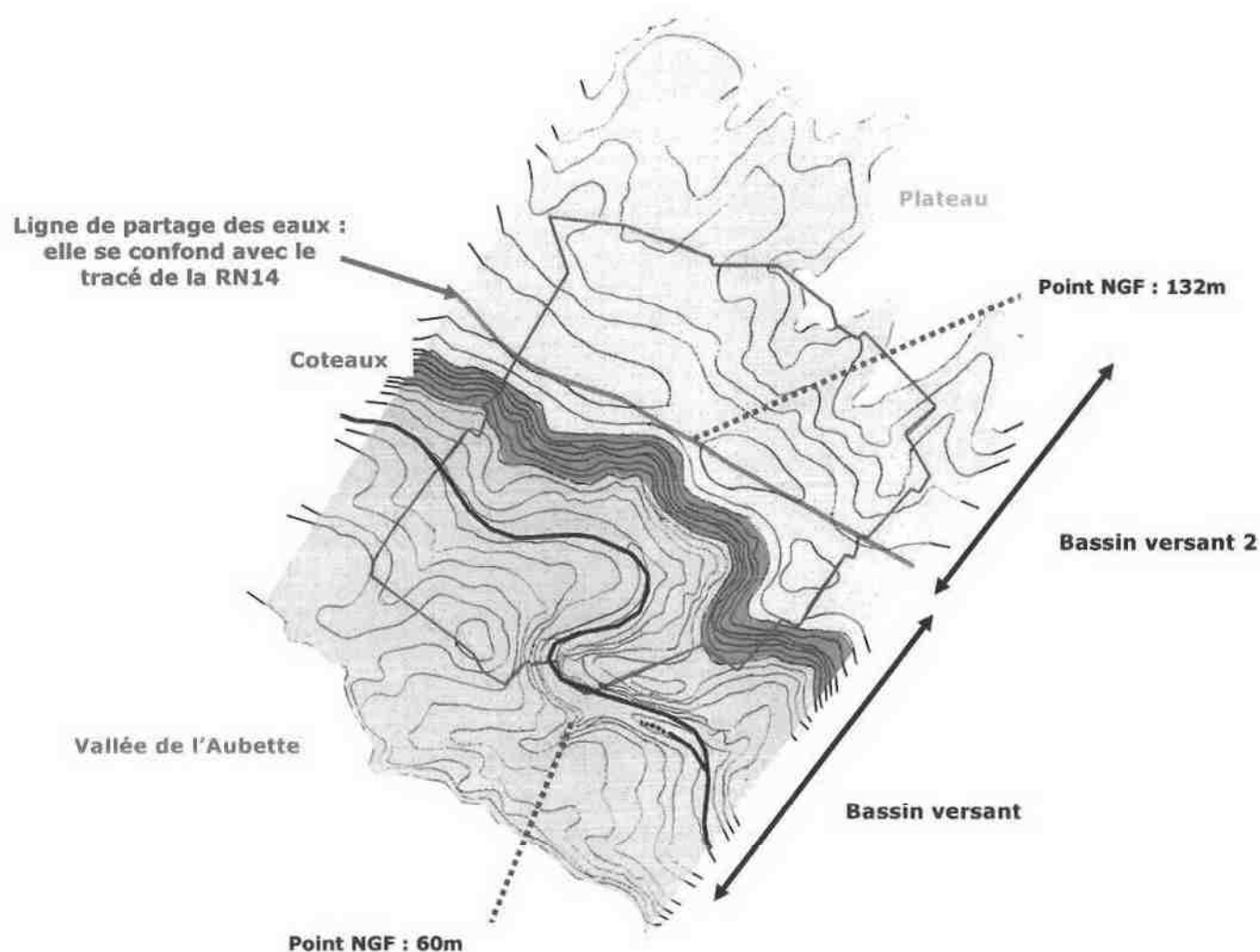


C.3/ La vallée de l'Aubette

L'Aubette est l'élément principal du territoire de Vigny. Elle a façonné le fond de vallée en creusant son lit au pied du coteau et en créant un bassin de près de 60m en contrebas du plateau. En amont, l'Aubette circule dans sa vallée irriguant les terres agricoles. Elle traverse ensuite le parc du château où elle alimente la réserve d'eau. En aval, l'Aubette contourne l'éperon rocheux du tertiaire formé par le bois des Roches



JF



C.5/ La ligne de partage des eaux

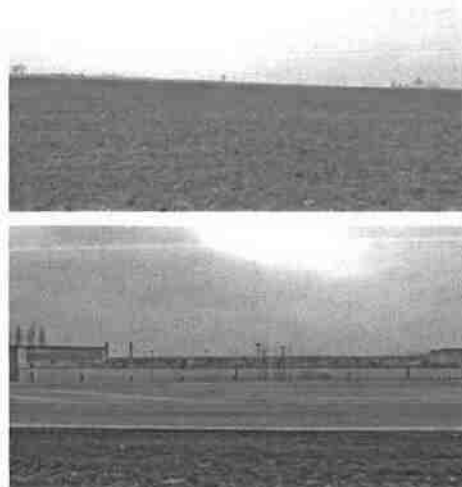
La présence d'une ligne de partage des eaux sur la commune induit spontanément une division du territoire communal en deux avec, d'un côté le plateau et de l'autre, les coteaux et la vallée. Cet effet est renforcé par la présence de la RN14 qui impose, cette fois, un couloir frontalier du territoire et une coupure visuelle.

C.6/ Vues et paysages

D'un point de vue paysager cette découpe communale du territoire permet des ouvertures visuelles particulièrement intéressantes.

Sur le *plateau*, aucun élément visible ne vient s'interposer. La vue ouverte porte dans toutes les directions sur un horizon très lointain. Le hameau du Bord'Haut bénéficie d'une vue remarquable, à la fois sur la dépression de la Viosne (on aperçoit au loin les hauteurs dominant Beauvais) et sur celle de l'Aubette de Meulan au loin, on distingue le Monts des Alluets, de l'autre côté de la Seine.

Vers le Sud-Ouest, la vue passe au dessus du centre-bourg. Celui-ci n'est pas visible à partir du plateau mais l'est seulement depuis la zone d'activité en contre-bas. En direction du Sud-Ouest, le regard s'arrête sur le Bord'Haut de Vigny et la zone d'activité.



Le paysage ouvert de la *vallée agricole* permet également des vues lointaines dont l'horizon est formé par les coteaux ainsi que l'éperon rocheux du bois des roches. Toute forme joue de ce fait un rôle particulièrement important comme point d'appel. Les photos suivantes illustrent la diversité et la qualité paysagère des points de vue vers et depuis la vallée.





JF



JF



JF





9



10



11



12



13



14



15

D/ EVOLUTION URBAINE

D.1/ Bref historique

Le site fut occupé dès le néolithique tels qu'en témoignent plusieurs vestiges.

Une voie romaine y passe : la chaussée Brunehaut. Venant de Chartres, cette voie traversait Meulan puis rejoignait Vigny par le plateau. C'est seulement au milieu du XIX^{ème} siècle qu'on passa par la vallée. Des « villae » gallo-romaines se dressaient sur les plateaux et les coteaux, non loin des voies de communication.

Après l'invasion de 407, la majorité des habitants, qui étaient au Bord'Haut sont descendus dans la vallée et se sont groupés près des sources.

Du Moyen-Âge au siècle dernier, Vigny est resté un village purement rural dépourvu de tout équipement.

Toutefois, le Bord'Haut était un relais connu sur la route de Paris. Au XVIII^{ème} siècle, il y avait là six ou sept grandes auberges avec de grandes écuries pouvant contenir jusqu'à deux cents chevaux. Il y avait sur place tous les métiers nécessaires comme charron, forgeron, maréchal-ferrant, bourrelier... C'était également un relais de poste (sur le trajet Paris-Rouen). Cette route était bordée de pommiers et la première vision de Vigny que l'on avait de la diligence était, sur la gauche quand on venait de Paris, « la Justice » de Vigny qui se trouvait en haut de l'actuel lotissement de la Gaudière.



Au Moyen-Âge, dans le village, un manoir seigneurial se dressait à l'emplacement de l'actuel château. La tradition locale veut que les premiers sires de Montmorency aient été les seigneurs de Vigny entre le XII^{ème} siècle et le XIV^{ème} siècle. Les embellissements du château de Vigny sont attribués au Cardinal Georges Ier d'Amboise, ministre de Louis XII, qui achète la propriété en 1504. La construction est sur le modèle de Chaumont-sur-Loire où est né le Cardinal en 1460. Son aspect est celui d'une forteresse médiévale.



A sa mort, le domaine revient à son neveu, puis est vendu à Anne de Montmorency qui le lègue à son troisième fils, Charles de Montmorency, en 1583.

La structure des jardins semble avoir été peu modifiée entre ces deux époques. La plupart des aménagements marquants sont dus à Charles de Montmorency.

Il est fait mention d'un grand jardin potager et fruitier avec de grands et beaux parterres de buis, de belles allées bordées d'arbres fruitiers, d'ormes, de chênes, de tilleuls et d'érables... Le ruisseau qui traverse le parc alimente un grand canal. A un des coins du jardin, une grande volière construite en pierre, couverte d'ardoise et fermée de grillage, abrite des buis et des jets d'eau.

Devant le château, un parterre de buis avec une belle fontaine, un bassin en triangle avec en son centre un rocher sur lequel est placée une statuette, appelée « la Merluyzine », qui jette de l'eau par plusieurs endroits de son corps. Bien d'autres aménagements sont cités comme des pavillons en forme de cabinet ou d'orangerie couverts d'ardoise, des bassins avec des jets d'eau, des bosquets de haute-futaie, une glacière... Mais, ces éléments correspondent à un décor plus typiquement XVII^{ème} siècle et ont pu être aménagés par la duchesse de Ventadour, sœur de Henri II de Montmorency.



Le château de Vigny est inscrit dans sa totalité à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques soit : les façades et les toitures ; deux pavillons d'entrée ; deux ponts en pierre ; façades et toitures des écuries, de l'orangerie, du manoir dit « La Comté » et des communs ; les pavillons d'entrée Sud, Est et Nord Ouest. Au village, il subsiste des fermes très anciennes. L'une d'elle possède un pigeonnier datant probablement du XVII^{ème} siècle. A noter également la fontaine d'Amboise, construite en 1708. ; Elle a servi jusqu'en 1891.

Au début du XVIII^{ème} siècle, Vigny était un gros bourg céréalier réputé pour ses bonnes terres. L'élevage n'y était pas négligeable. Tout ceci ravitaillait les marchés de Meulan et de Paris.

Suite à la défaite napoléonienne, la population de Vigny tombe à son plus bas niveau (à peine plus de 400 habitants). Par la suite, l'évolution démographique sera très lente.

En effet, le bourg de Vigny reste pendant longtemps une commune rurale. Les chemins étaient en terre, seule la Grande rue était pavée. C'est seulement après 1850 que seront réalisés la route d'Us et le prolongement de la rue Vaillant. Tout le trafic passait par la Vieille Côte.

Les problèmes d'eau étaient permanents car il n'y avait pas l'eau courante. L'eau était tirée des mares, des sources, des gouttières ou des puits. Au début des années cinquante, la population, s'approvisionnait toujours aux fontaines publiques alimentées par une source de la rue du Bois-Ribot. C'est à partir de la fin du XIX^{ème} siècle que Vigny a commencé très lentement sa modernisation. Les emplois de la commune relevaient essentiellement de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture (plusieurs cafés, marchands de vins, épiceries...).

A la fin du XIX^{ème} siècle, il y a peu d'activités au village, essentiellement des carrières et un moulin à blé sur l'Aubette. Ce dernier, « Le Moulin Rouge » fournissait l'électricité au château et à ses communs, à l'étude notariale, à la poste et à la gendarmerie.



En 1900, pour se rendre à la gare la plus proche, il fallait prendre une voiture publique qui allait à Us quatre fois par jour. La ligne de chemin de fer de la Vallée de l'Aubette mit douze ans à être construite. Elle fut ouverte en 1913 et fut très utile aux agriculteurs pour transporter les betteraves et les pommes de terre. La ligne a été définitivement fermée en 1949.

L'histoire du bourg de Vigny met en évidence l'importance de son caractère rural qui perdure encore, en dépit de son développement industriel et résidentiel depuis les années 1950. Cette image est un atout à préserver afin que la commune conforte son identité vis-à-vis de son implantation dans le parc naturel régional, de son patrimoine et de sa position à proximité de la ville nouvelle.

La situation originelle première du Bord'haut est également à prendre en compte. Si les anciennes invasions et les récentes augmentations de trafic routier ont pu diminuer sa population, le Bord'Haut accueille aujourd'hui équipements collectifs et activités, et tend aujourd'hui à se rapprocher du centre de Vigny.



Le Bord'Haut de Vigny



Le centre-bourg

D.2/ Evolution et secteurs urbains

4 phases peuvent être distinguées dans l'évolution urbaine du bâti.

Le bâti ancien :

L'habitat dispersé, vestige des villas romaines a disparu à l'époque médiévale. Une concentration du bâti s'est opérée autour d'un noyau central. Le regroupement en village facilitait la défense contre les attaques extérieures, la gestion de l'eau et des approvisionnements.

Le bâti ancien s'est ainsi localisé en deux points, correspondant au centre du village actuel et au Bord'Haut.



Plan d'intendance aquarellé, 1780 - source : ADVO

Le Bord'Haut de Vigny se situe sur le plateau à l'extrémité Ouest de la commune. Le bourg de Vigny est quant à lui situé en contrebas du plateau à proximité de la route Paris-Rouen. L'urbanisation monte le long de la RD169 et profite d'une orientation très favorable au Sud-Ouest. Sa situation lui permettait de consacrer les terres les plus appropriées aux cultures en même temps qu'elles permettaient un accès aisé aux champs. Les habitations se trouvaient à portée des ressources en eau et abritées des vents du Nord par le coteau.

Dans les deux cas, le bâti dense est la forme historique de Vigny, pratiquement inchangée jusqu'à aujourd'hui. Les maisons rurales prédominent sur les maisons bourgeoises, relativement peu nombreuses. Ces maisons rurales étaient pour la plupart, construites en pierre calcaire et gypse tirée des carrières environnantes et implantées en front de rue. La végétation est située en arrière, peu visible de l'espace public. Des grandes fermes avec des cours carrées et des maisons non mitoyennes implantées perpendiculairement à la voirie et reliées par des murs de pierre complètent le tissu bâti. Deux fermes sont encore en activité (ferme Mahé et ferme Mauger).



Rue du Général Leclerc



Impasse des Cendres



Rue du Général Leclerc



Rue Marie



Rue des Saules



Rue Beaudouin

Cartographie : Le bâti ancien - Source : charte paysagère de Vigny



La structuration de l'ensemble du village est liée à la propriété foncière constituée par le château et le parc. Le château a de tout temps constitué le point central du village. Visible et imposant de toute part, il constituait un lieu de rencontre où chacun allait puiser son eau. Les maisons se sont construites tout autour de cette demeure à l'image de la rue Beaudouin qui fait face sur tout son long, au mur du château. Les fermes du château, à l'entrée Sud, constituent également un patrimoine architectural structurant. De même, l'emplacement de l'ancien parc du château est à l'origine d'un vaste espace ouvert, non construit, d'une qualité paysagère indéniable. Des vestiges du mur du Parc témoignent encore de cette architecture naturelle.

A noter que la principale entrée ancienne du château se situait à l'arrière de l'ancienne église (ancienne église qui était située perpendiculairement à l'actuelle).



Limites anciennes du domaine du château



Le château : élément structurant du village

Avec la prospérité du début du XX^{ème} siècle, Vigny s'étend le long des voies en continuité avec le bâti ancien. Ce nouveau bâti vient aussi compléter les dents creuses formées par la disparition de bâtiments anciens. Il complète le tissu bâti dense auquel il s'intègre bien en renforçant l'effet centre.

L'urbanisation des années 50 :

Dès les années 50 (généralisation de la voiture, raccourcissement des distances, indépendance des approvisionnements et de la vie sociale...), un nouveau type de bâti, essentiellement d'habitations, se développe hors du centre de Vigny. Cette urbanisation s'effectue le plus souvent selon la trame parcellaire ancienne, orthogonale par rapport au relief. On y observe une trame peu dense, avec de grandes unités foncières (2500m² pour certaines), géométriques. Le secteur des Clos en est un exemple marquant.



Jardins en 1^{er} plan, de grande surface

Ce bâti récent occupe une surface très importante, qui inverse les proportions avec l'image que renvoie le bâti traditionnel en bord de rue.

A contrario du centre-bourg, le Bord'Haut de Vigny ne connaît pas de phénomènes d'extension notables à cet époque. La moitié du bâti ancien a disparu mais le hameau conserve la trace de sa forme d'origine. Le bâti a été en partie renouvelé et les cours et jardins ont accueilli de nouvelles constructions. Pour faire face à l'augmentation de la circulation dans les années 50, la RD14 a été déviée redonnant un aspect plus rural au Bord'Haut de Vigny. Cette déviation a permis, en outre, de redonner de la valeur d'usage aux habitations, et a transformé l'activité de commerce en artisanat et industries.

L'urbanisation pavillonnaire :

Le tissu pavillonnaire sous la forme de lotissement se trouve essentiellement au lieu-dit « la Gaudière », opération d'une centaine de logements réalisée dans les années 70, dans le parc de l'ancienne propriété du même nom. Sa densité est régulière avec des surfaces moyennes de 800 à 1400m². Implantées au milieu des terrains indépendants et en retrait de la voirie, ils s'affranchissent de toute référence au bâti dense. Les matériaux et les techniques de constructions sont exogènes. Néanmoins, lors de la création de ce lotissement, que l'on peut qualifier de paysager, des alignements et de nombreux arbres ont été préservés. En outre, les « allées de la Gaudière » ont été conservées sous forme de sentes piétonnes. A noter que le projet fut réalisé par l'association d'un architecte et d'un paysagiste, fait assez novateur pour l'époque. La végétation protégée de ce lotissement constitue ainsi un élément essentiel de ces espaces et des jardins noyant l'habitat dans un halo de verdure.



Domaine de la Gaudière



Les allées de la Gaudière



Entrée est du lotissement de la Gaudière



Allée de la Gaudière



Pavillon récent

L'urbanisation industrielle :

L'implantation d'activités s'est réalisée au nord de la commune, à proximité de la RD14. Quelques industriels ont tout d'abord profité de la présence de l'infrastructure pour s'implanter : les pains Turner (AUGA) et l'UFAC (racheté par Trouw Nutrition) et son laboratoire d'un côté et de l'autre. La zone d'activité a ensuite été créée, plus récemment, en contrebas et s'étend aujourd'hui plus à l'est au niveau de la « Croix Jacquesbot ».

Plusieurs secteurs peuvent être identifiés :

- Le secteur où se trouve le SMIRTOM (Centre de tri des déchets), la SEPUR (société d'entretien, de propreté et de collecte de déchets), l'ancienne usine TURNER et le centre équestre en lieu et place des laboratoires de : il s'agit d'une zone d'activité relativement ancienne à proximité immédiate de la RD14 côté Nord et protégé d'espaces boisés (haies, massifs arbustifs...) au sud



Anciennes activités de laboratoire et d'essai d'alimentation pour animaux de l'UFAC



- le secteur du Bord'Haut où plusieurs industries se sont implantées à proximité du centre ancien et des axes de desserte par la RD14



Activités artisanales dans le tissu urbain



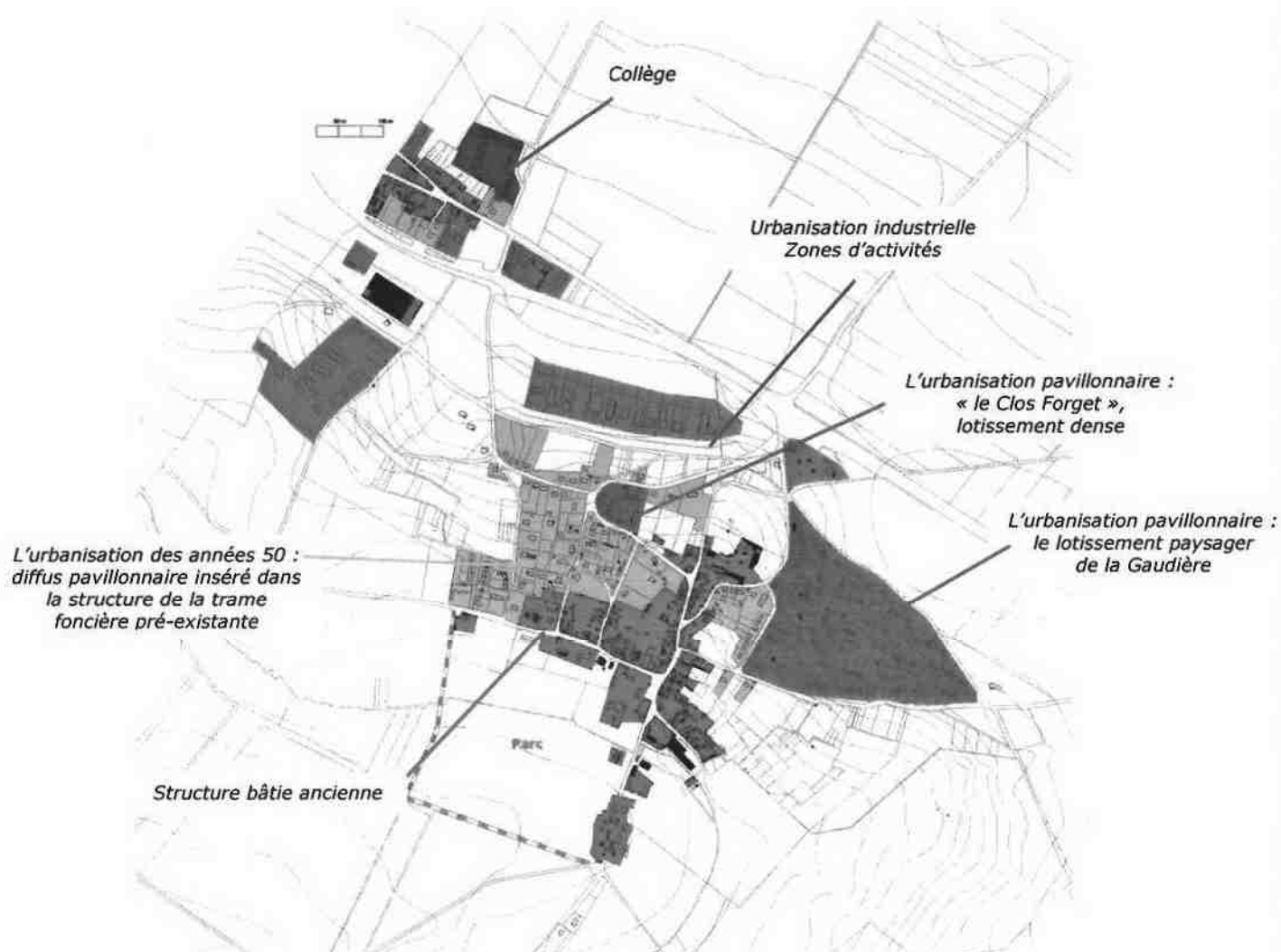
Trouw Nutrition (ex-UFAC)

- Le secteur du petit Bord'Haut : également ancien cet espace est situé au niveau de la bretelle sud de la RD14.



La société Trapil, plateforme d'acheminement du pétrole

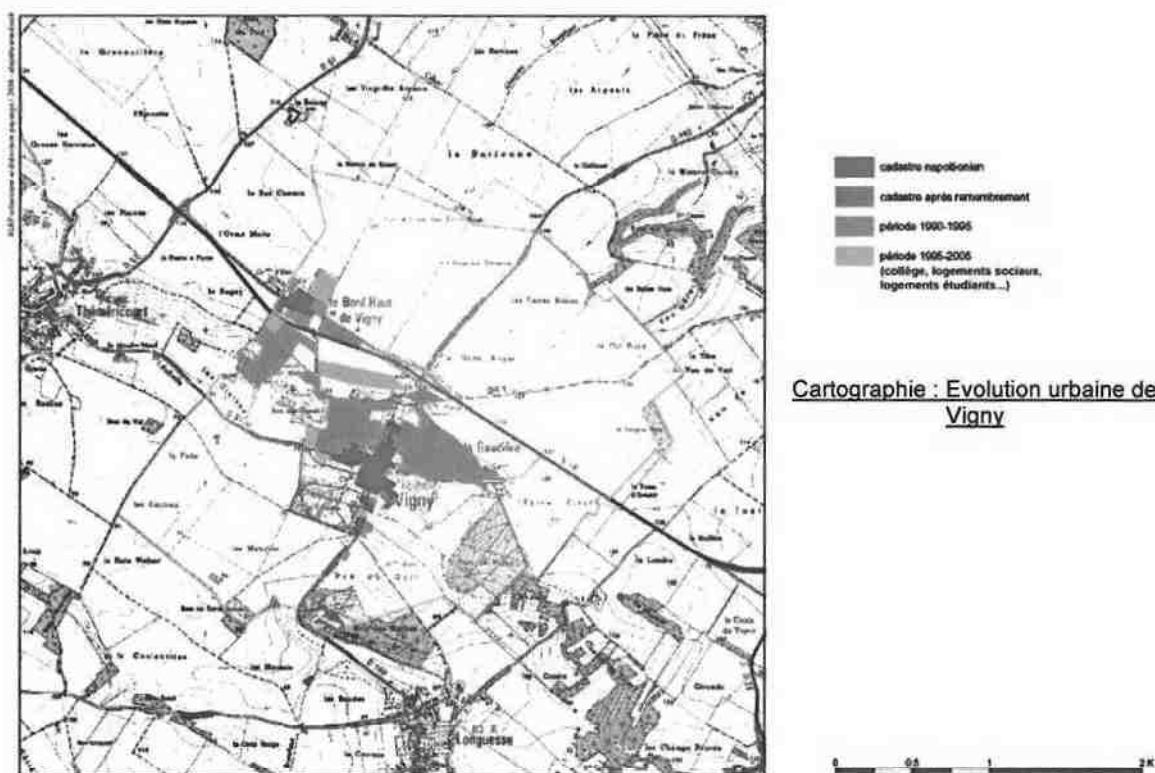
D.4/ Structuration urbaine de la commune



Source : Hortesie

Les quatre secteurs de bâti

- Structure bâtie ancienne
- Diffus pavillonnaire
- Lotissement
- Activités industrielles et équipements



Cartographie : Evolution urbaine de Vigny

L'urbanisation de Vigny, opérée en différentes époques et selon des besoins définis s'est insérée dans le site, formant un paysage équilibré. Le bâti prend ainsi une place modérée et sa présence visuelle reste discrète. La fragmentation du territoire communal en 4 zones distinctes les unes des autres permet de préserver des espaces naturels de rupture qui agrémentent l'urbanisation de la commune.

Les industries situées le long de la RD14 affectent cependant le paysage. L'insertion paysagère doit en conséquence continuer à constituer une priorité dans le cadre du développement communal.

Les deux entités urbaines, le centre-bourg et le Bord'Haut de Vigny, ont été plus ou moins liées selon les époques. Au XIXème le Bord'Haut constituait un relais essentiel du centre de Vigny puisque positionné au bord de la route reliant Paris à Rouen. Le Bord'Haut était à la fois un lieu d'échanges et de commerce ainsi qu'un accès au plateau agricole du Nord. Aussi, les deux ensembles étaient à cette époque bien reliés.

Au cours du XXème siècle, les habitants se sont progressivement désintéressés de la partie du Bord'Haut du fait de l'évolution de la RD14 et de l'agriculture. Alors que la route Paris/Rouen et le plateau Nord constituaient les richesses principales de la commune, les habitants se sont progressivement retournés vers la vallée de l'Aubette et les coteaux, les nuisances liées à la RD14 favorisant cette rupture. Le Bord'Haut de Vigny et le centre furent alors traités comme deux entités distinctes à la fois par leur forme et leur caractère.

Aujourd'hui, la tendance pourrait se réinverser progressivement. En effet, avec l'installation de zones d'activités et d'équipements collectifs, le Bord'Haut retrouve progressivement une fonctionnalité qui tend à le rapprocher du centre de Vigny. La réflexion menée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme doit œuvrer en ce sens.

E/ L'ESPACE NON URBANISE

E.1/ Les surfaces végétales à l'intérieur de l'espace urbain

Le végétal est un élément structurant du village. De par son emplacement au sein du tissu urbanisé mais aussi de par sa diversité et sa densité, ces espaces confèrent au bourg son caractère particulier à la fois rural (prairies, jardins) et imposant (parc et masses boisées du château).

Le parc du château

Situé en bordure de la trame urbaine, le parc du château forme un espace clos et isolé de transition entre l'espace bâti villageois et l'espace agricole. Masse végétale prédominante dans les vues de la route de Théméricourt et de la CD169, il dissimule en partie le bâti. Devant l'ampleur du parc actuel, une partie, à l'intérieur est peu entretenue, quelques arbres sont en mauvais état. Néanmoins, les abords du château et les chemins le bordant restent soignés.



Le domaine du parc de Vigny couvrait au sud-est un vaste territoire qui conserve une importance visuelle particulière du fait du relief : la partie boisée, dont le nom de Parc de Vigny a perduré, s'étendait sur le flanc du coteau ainsi visible de loin et fermant le paysage à l'Est. Si ce territoire ne fait plus aujourd'hui partie du château, l'emprise actuelle du parc du château est plus importante au Sud qu'elle ne l'était au début du XIXème siècle : le lit de l'Aubette est devenu central dans le parc du château dans sa configuration actuelle.



Les aménagements à grande échelle du parc et du château ont aujourd'hui pratiquement disparu mais ont imprimé une structure encore perceptible dans le territoire communal.

Outre le boisement du Parc de Vigny, on retrouve des vestiges de murs d'enceinte, des traces d'anciens chemins et des bosquets reliquats autrefois intégrés dans la composition paysagère du parc du château.



Les bosquets

Les boisements de feuillus sont inégalement répartis sur le territoire. Ils occupent principalement les coteaux. De petits massifs boisés ponctuent les surfaces cultivées du plateau et de la vallée de l'Aubette.

Les bois situés en limite de commune font fonction de réserves cynégétiques.

Sur les coteaux, un processus de reconquête par les boisements est en cours, pour la plupart spontanés et les bois délimitant des pâtures à l'Ouest du village sont entretenus.



Le Bois des Vignes tire son nom de sa localisation sur d'anciennes vignes. Situé sur le coteau, il contraste avec l'espace agricole et fait office de transition avec les nouveaux lotissements à l'est du village. Alternant avec des prairies, il offre, de plus, des effets de fermeture et d'ouverture particulièrement intéressants pour les promeneurs (notamment à partir du chemin du Bourbier).

Enfin les bois, de plus petite surface, souvent insérés dans le tissu urbain, jouent un rôle non négligeable. Ils marquent, le plus souvent, des coupures structurelles en limite d'urbanisation. C'est le cas du bois situé à proximité de l'échangeur qui protège les habitations de la circulation et de la zone d'activité de la Croix Jacquibot ainsi que celui du bois rue Marie qui indique la limite ancienne d'urbanisation (le cimetière situé au-delà était ainsi séparé du reste du village).



Néanmoins, ces espaces boisés de petite surface peuvent engendrer des fermetures visuelles qui cachent certaines vues intéressantes sur la commune. A titre d'exemple, l'espace boisé sur le coteau, au Nord, à proximité de l'échangeur protège les habitations mais sa densité ne permet pas à l'automobiliste entrant dans Vigny de découvrir immédiatement le paysage de la vallée. Ceci est assez regrettable car cet endroit constitue l'ancien belvédère, lieu où les romains pouvaient surveiller leur village des attaques ennemies. Cependant, ces bois sont aussi à l'origine d'un charme certain de la commune. La découverte du paysage n'est pas forcément immédiate : un effort est à faire pour aller au-delà et percevoir la structure si particulière du territoire. Les photos ci-dessous montrent des espaces boisés qui peuvent susciter des réflexions quant à leur entretien et devenir.



Haut de la route d'Us



Rue Marie



Voie du Bord'Haut aux Fontaines



Chemin du Bourbier

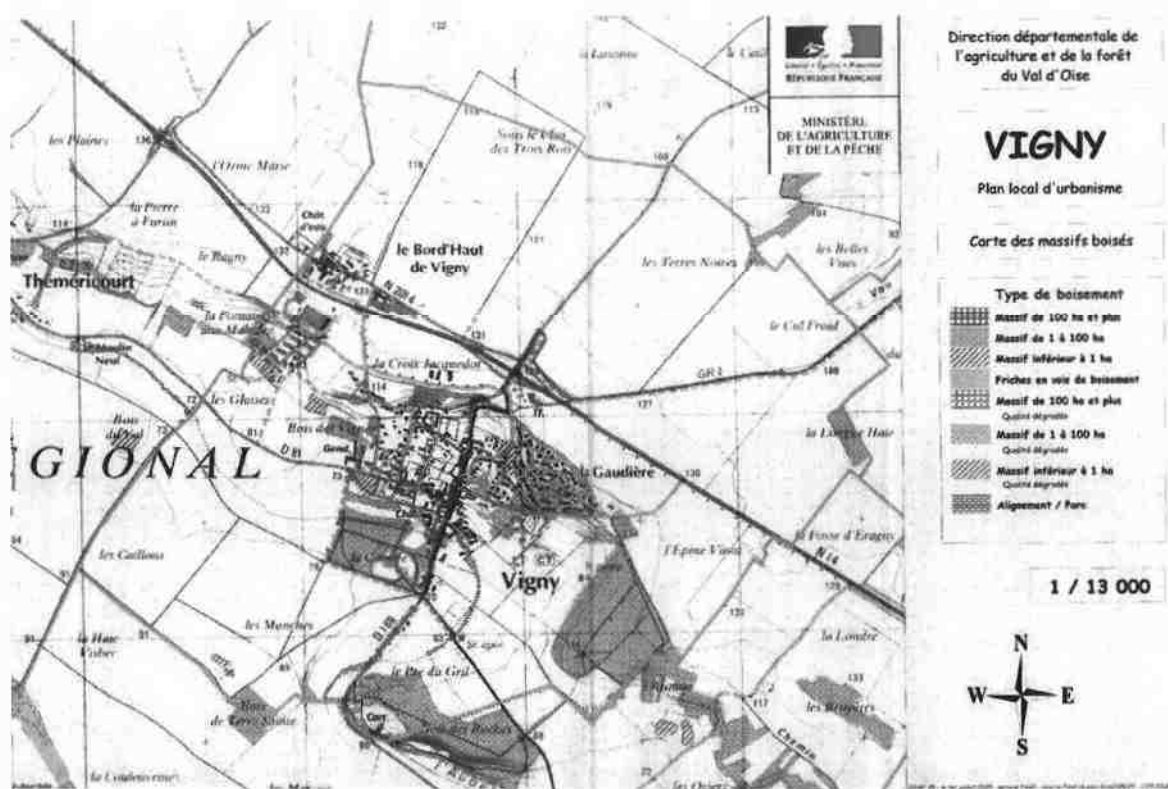


Secteur des Crons



Chemin du Bourbier

Carte des massifs boisés du Porté à Connaissance de l'Etat – Source : DDAF 95



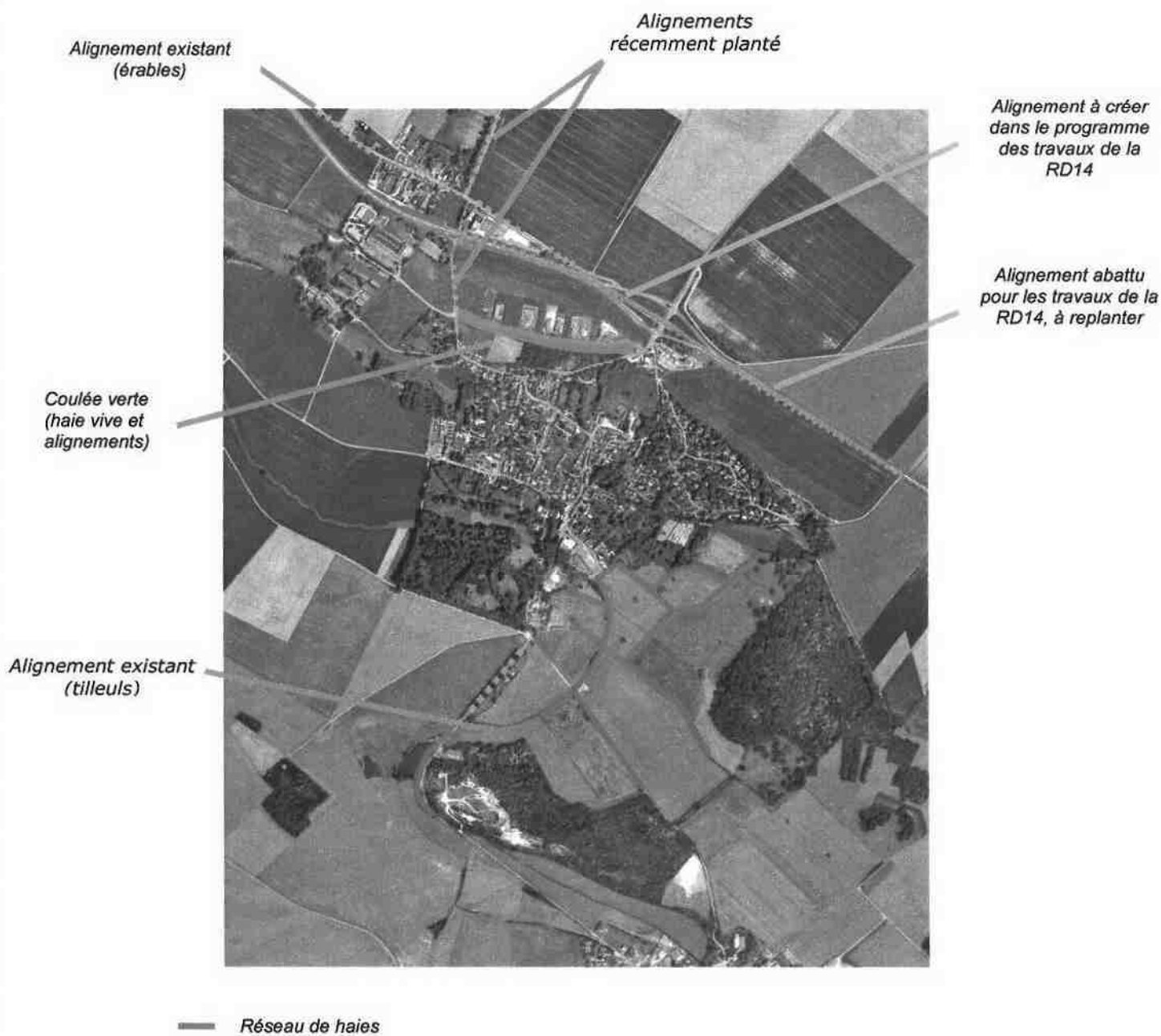
Les Haies

Le territoire communal montre un réseau de haies assez important. Ce réseau présente un double intérêt : paysager (lecture du paysage, découverte du patrimoine) et écologique (effet brise-vent, refuge pour la faune et abri lors des migrations).

Les haies doublées de fossés jouent un rôle essentiel pour le bon fonctionnement des sols et du réseau hydrologique. Le rôle des fossés dans la rétention des eaux de pluie trouve son complément dans celui des haies qui assurent le drainage. Par la redistribution de l'eau qu'ils opèrent, haies et fossés conjugués évitent les risques d'érosion des sols par ruissellement et d'inondations en aval des cours d'eau. Ils contribuent en outre à diminuer les effets d'une éventuelle sécheresse.

Néanmoins, lorsque les haies sont trop fragmentées, cela amoindrit leur impact positif. Le renforcement du réseau de haies sous forme d'un projet global sur le territoire communal pourrait ainsi faire l'objet de réflexions.





Les alignements d'arbres :

Les alignements d'arbres accompagnent les routes principales (RD14 et RD169). Ils restent très repérables et contribuent à souligner la topographie et organiser des repères. Ainsi, certains alignements de la RD14 qui ont été coupés pour les travaux feront l'objet de replantation. Les alignements du Bord'Haut sont à souligner car ils marquent l'importance de l'ancienne liaison Paris/Rouen.

En outre, les alignements, réchappés des grandes figures des jardins aristocratiques et liés à la représentation de l'espace royal renforcent la présence du château ainsi qu'en témoigne l'entrée du village par la route de Longuesse.



J.F



J.F

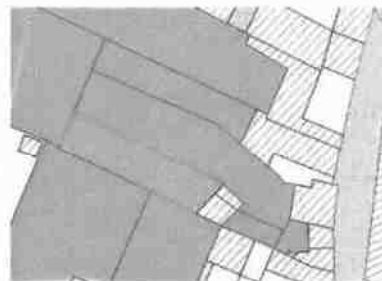
Les jardins :

Les jardins ont une fonction quasi exclusive d'agrément.

Plusieurs typologies de jardins peuvent être distinguées en fonction des formes parcellaires :

- *L'alignement et les jardins clos de mur*

Dans l'espace bâti dense du centre-bourg, les jardins privatifs sont situés à l'arrière des habitations et clos de murs. Ils ne sont quasiment pas visibles depuis l'espace public mais constituent une trame verte diffuse dans le centre ancien.



- *La figure régulière ou « lotissement paysager »*

A l'emplacement du lotissement de la Gaudière, l'espace végétal occupe à contrario une place particulièrement importante au plan visuel. En effet, construit sur le coteau de l'anticlinal de Vigny, les maisons sont implantées selon une composition d'ensemble avec impasses et continuités boisées. La surface des parcelles reste autour de 1000m². Aussi, la présence de nombreux arbres est à l'origine d'une trame arborée enveloppant les constructions et créant en une sorte d'écrin végétal ; Les habitations sont ainsi rendues quasiment imperceptibles depuis la vallée de l'Aubette, à l'amont de Vigny, parallèle à l'anticlinal. Ces jardins font déjà l'objet de prescriptions.

- *Le pavillon dans la trame orthogonale : jardins morcelés*

Ces jardins correspondent à la période d'urbanisation des années 50. Le parcellaire originel a été découpé en grandes surfaces (1000-2000m²) où se sont implantées les constructions souvent en milieu de terrain. De ce découpage parcellaire, il en résulte un aspect morcelé des jardins.



- *Le lotissement dense*

Les constructions sont mitoyennes, à l'image du « Clos Forget ». Les parcelles ont une surface autour de 400m². Les parcelles et les jardins, de petite taille, suivent le réseau viaire.



Les espaces ouverts :

Des espaces ouverts (pâtures, prairies) se situent aux abords du tissu du centre-bourg et à proximité des zones pavillonnaires, offrant des vues et des transitions paysagères.

- *L'ancien parc du château,*

Ce dernier, par sa structure, permet aux habitants du centre-bourg de bénéficier d'un vaste espace ouvert dans la vallée. Cet espace est à rattacher à l'équipement de loisir implanté au Sud, dans « l'esprit naturel du parc » du parc.



- *Les prairies*

Plusieurs prairies jouent une fonction important d'un point de vue paysager et structurel.

Ces prairies étaient jadis consacrées à l'élevage. Aujourd'hui, celui-ci a disparu, mais des chevaux assurent l'entretien à la place des bovins en de nombreux sites.

La prairie, située au Nord de la commune, procure une vue privilégiée de l'ensemble du village et de son implantation. Elle constitue en plus de la lisière boisée située juste au dessus, un espace de transition avec l'espace industriel du « Petit Bord'Haut » et l'ensemble des infrastructures (RD14, échangeur...). Cet espace pourrait être préservé.



Les prairies à l'ouest de la commune ont un rôle fonctionnel essentiel. Outre, leur vocation d'espaces de respiration en alternance avec les masses boisées, elles constituent une liaison entre le centre-bourg, le zone d'activité du SMIRTOM et enfin le Bord'Haut.



L'espace privé, chemin du Bourbier, est également à signaler car il constitue un des seuls espaces de prairie totalement inséré dans le tissu urbain. De part son entretien et l'absence de clôtures, il offre aux habitants un espace de respiration où les vues peuvent se prolonger vers la vallée de l'Aubette. On pourrait envisager son passage en espace public afin d'assurer son maintien et sa pérennité.



- *Les espaces cultivés*

Certains espaces cultivés participent au tissu urbain en tant qu'espace de transition. Ces transitions sont de plusieurs natures :

- tissu urbain / ancien parc du château (au Sud-Est de la commune)
- tissu urbain / RD14 et plateau nord (au Nord-Est de la commune)





- *Friches / Espaces libres*

Les friches, situées pour la plupart sur les coteaux, apparaissent très visibles. Peu nombreuses et de petites surfaces, elles renvoient souvent une image négative pour les habitants et les usagers du territoire. Néanmoins, elles représentent un milieu favorable au développement de la faune et peuvent permettre l'installation d'espèces végétales diversifiées. A noter que friches et jachères se confondent à de nombreuses périodes de l'année.

A noter que certains de ces espaces, en fonction de leur emplacement pourraient accueillir des constructions. Par exemple, l'espace libre situé rue Marie (photo en bas à gauche) pourrait être utilisé en terme d'habitat, en continuité du bâti existant ; l'implantation d'une construction en haut de parcelle permettrait de bénéficier des vues vers la vallée. L'espace situé au Bord'Haut (photo en haut à gauche) est classé en zone UI. L'implantation d'activités pourrait être envisagée.



Une frange verte :

Il existe actuellement une épaisseur végétale qui « contient » le développement urbain d'habitat au haut de coteau. Celle-ci est clairement constituée par des espaces constitués de fond de parcelles et de jardins et par la coulée verte qui accompagne le chemin de Vernon aménagé le long de la rue de la Croix Jacquobot. L'ensemble forme une frange verte. Celle-ci se prolonge vers l'Est, de l'autre côté de la route d'Us et vers le hameau de la Gaudière, par un liseré boisé des fonds de jardins du hameau le long des terres agricoles. A l'Ouest, elle se poursuit dans la zone naturelle.

Le maintien de cette frange est d'un intérêt paysager fort dans l'organisation intérieure du village et dans son intégration visuelle dans le paysage du Vexin.

La coulée verte



Frange boisée et espace agricole



La frange boisée des jardins de la Gaudière



Coulée verte accompagnant le chemin de Vernon

• *Les jardins potagers*

A l'Est de la rue des Saules, on observe un ensemble de parcelles laissées plus ou moins libres (jardins potagers et fruitiers). Cet ensemble non construit permet aux habitations de la rue Marie de profiter de vues privilégiées vers la vallée mais aussi de conserver un caractère rural et convivial à cet espace.



- *Les arbres*

La commune dispose également d'un patrimoine arboré particulièrement intéressant à préserver. Ces éléments ponctuels marquent fortement le territoire rompant avec l'horizontalité des coupures, soulignant un espace...



JF



JF



JF



JF



JF



JF

Les espaces ouverts aux abords du village

Prairies assurant une liaison entre le centre-bourg et la zone d'activité puis le Bord'Haut

Friches / Espaces libres

Prairie d'intérêt paysager

Coulée verte



Equipement sportif en lien avec l'ancien parc du château

Ancien parc du château : Prés et pâtures

Jardins potagers et fruitiers

Prés publics

Espace de transition avec l'ancien parc du château, prés et cultures

Espace cultivé assurant une transition entre le lotissement et la RD14

E.2/ Enjeux liés aux espaces et éléments végétaux

L'espace et le végétal constituent un élément structurant du tissu urbain de Vigny. En périphérie, il permet de contenir l'habitat en jouant le rôle d'espace de transition, tout en préservant des points de vue remarquables depuis et vers la vallée. A l'intérieur même du village, l'espace végétal sous forme de prairie ou de friche, fait office d'espace de respiration et de liaison entre le centre-bourg et les zones d'activité. Enfin, les jardins, en complément de l'espace boisé du château constituent une sorte d'écrin végétal, dans lequel s'inscrit l'habitat, en corrélation avec les grandes étapes de l'urbanisation de la commune.



*hêtre rouge derrière
l'église*



Les marronniers de la place

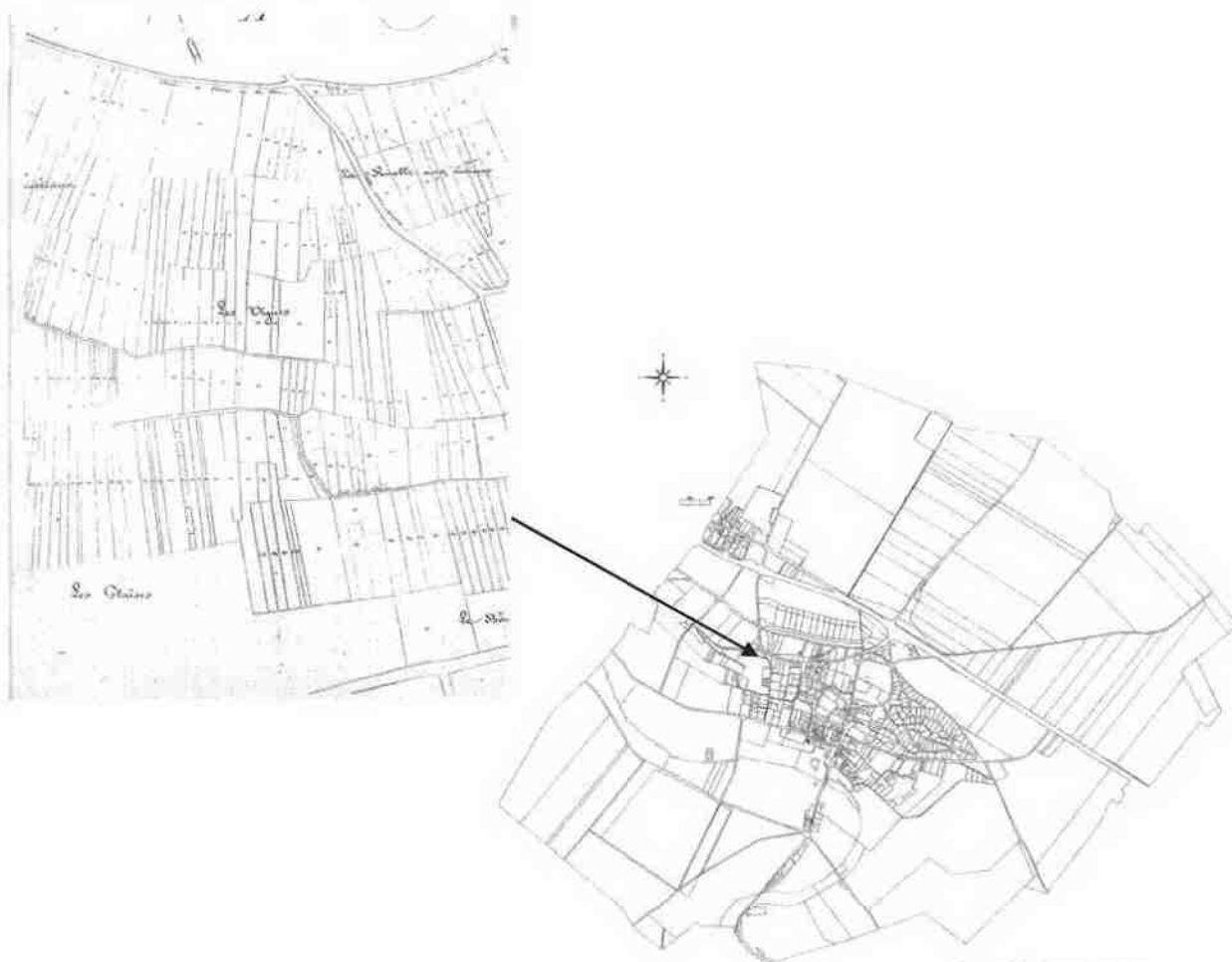
E.3/ Les espaces ruraux

Evolution de la trame foncière

Les cartes anciennes montrent que la structure parcellaire globale de la commune a globalement peu changé depuis le XIX^{ème} siècle.

Quelques évolutions peuvent néanmoins être signalées, notamment la présence ancienne de vignes. Ces dernières ont aujourd'hui disparu mais il en reste plusieurs témoins : le parcellaire (au nord de la commune, aux environs de la Croix Jacobot) et la toponymie (« Bois des Vignes »).

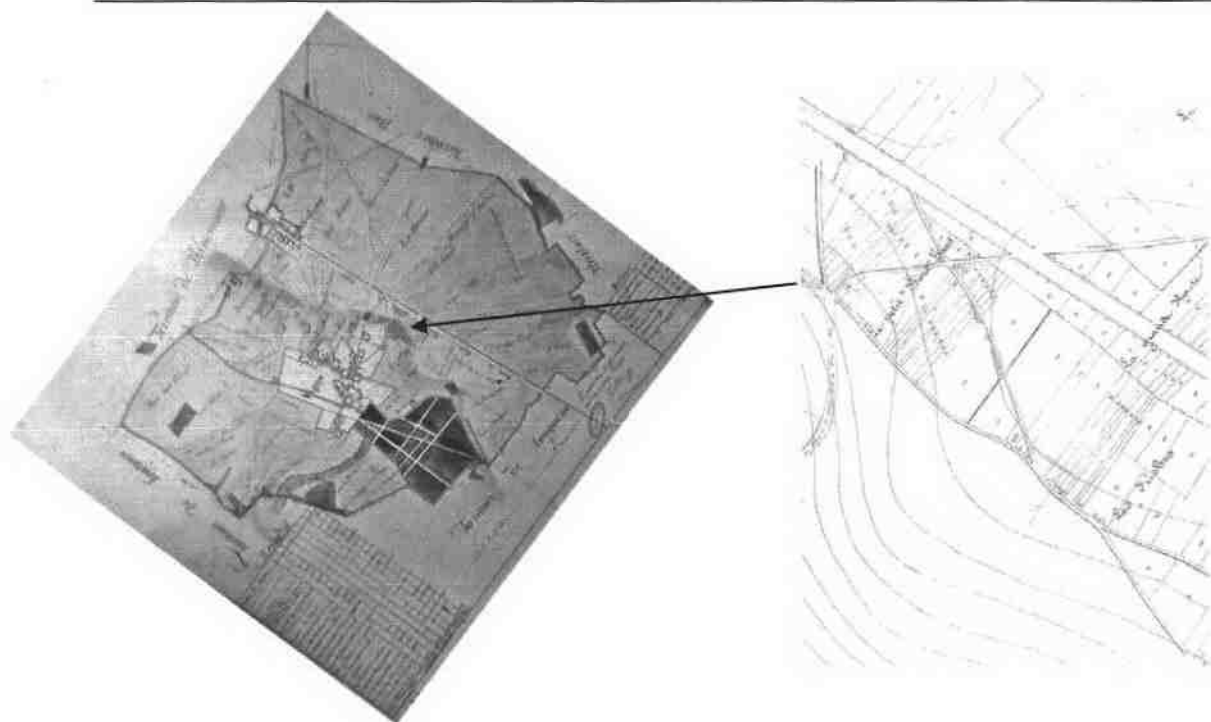
Vigny tire peut-être son étymologie de « *Vinius* », du nom d'un grand propriétaire romain qui s'était établi sur le plateau ou de « *Vinnetum* » ou « *Vineem* » qui signifie lieu planté de vignes. Le vignoble s'appelait vin de Vigny. Il s'étendait de la rue du Général-Leclerc jusqu'à la Gendarmerie, la propriété Tastevin et vers le Bord'Haut sur la côte. Il y avait aussi des vignes dans les Crons. La plus grande partie des vignes a disparu de la région en 1876, victime du phylloxéra. On cultiva la vigne sur quelques petites parcelles jusque dans les années 50. Sur la carte d'état major, un lieudit « *Le Bois des Vignes* » témoigne encore de cette culture de même que la maison dite « du vigneron » qui se trouve au 4, rue de la vieille côte.



Parcellaire actuel

Un autre changement notable sur la commune est la disparition d'un bois au Nord du lotissement de la Gaudière, lotissement qui s'est quant à lui densément végétalisé. A son ancien emplacement, le cadastre ancien met en évidence de très fines parcelles en lanières qui indiquent que ce bois était exploité par les habitants de la commune.

A noter que le « Bois des Vignes » n'était pas présent sur la carte d'état major.



Les parcelles agricoles

L'agriculture occupe toujours la majorité du territoire et représente un des constituants du paysage de Vigny les plus stables depuis le XIX^{ème} siècle. L'activité agricole n'occupe plus qu'une faible proportion de la population (3 agriculteurs). Néanmoins, le caractère agricole de la commune reste très présent. En outre, le rythme et la variabilité des cultures saisonnières, accentués par l'assemblage des parcelles et leur orientation, sont des atouts paysagers à ne pas oublier.

Les surfaces agricoles concernent aujourd'hui 491 ha soit près de 72% du territoire communal et se répartissent en deux secteurs :

- au Nord, le plateau calcaire haut, traversé par la RN14



JF



- le bassin de l'Aubette, en continuité sur Longuesse et Théméricourt



Ces deux secteurs correspondent aux deux entités urbaines dont l'implantation originelle a été guidée en grande partie pour bénéficier d'un accès facilité aux meilleures terres agricoles. La production est essentiellement tournée vers les céréales.

Les terres moins facilement exploitables des coteaux sont souvent mises en jachère. Rendue obligatoire par la PAC, la jachère représente 10% des cultures de chaque exploitation. Les terres en jachère doivent être entretenues par fauchage. Leur présence influence ainsi le paysage communal.

A l'origine, des vergers étaient rattachés à des fermes familiales. Il en existe encore aujourd'hui dans des dimensions plus modestes à proximité des habitations et à l'intérieur du tissu urbain.

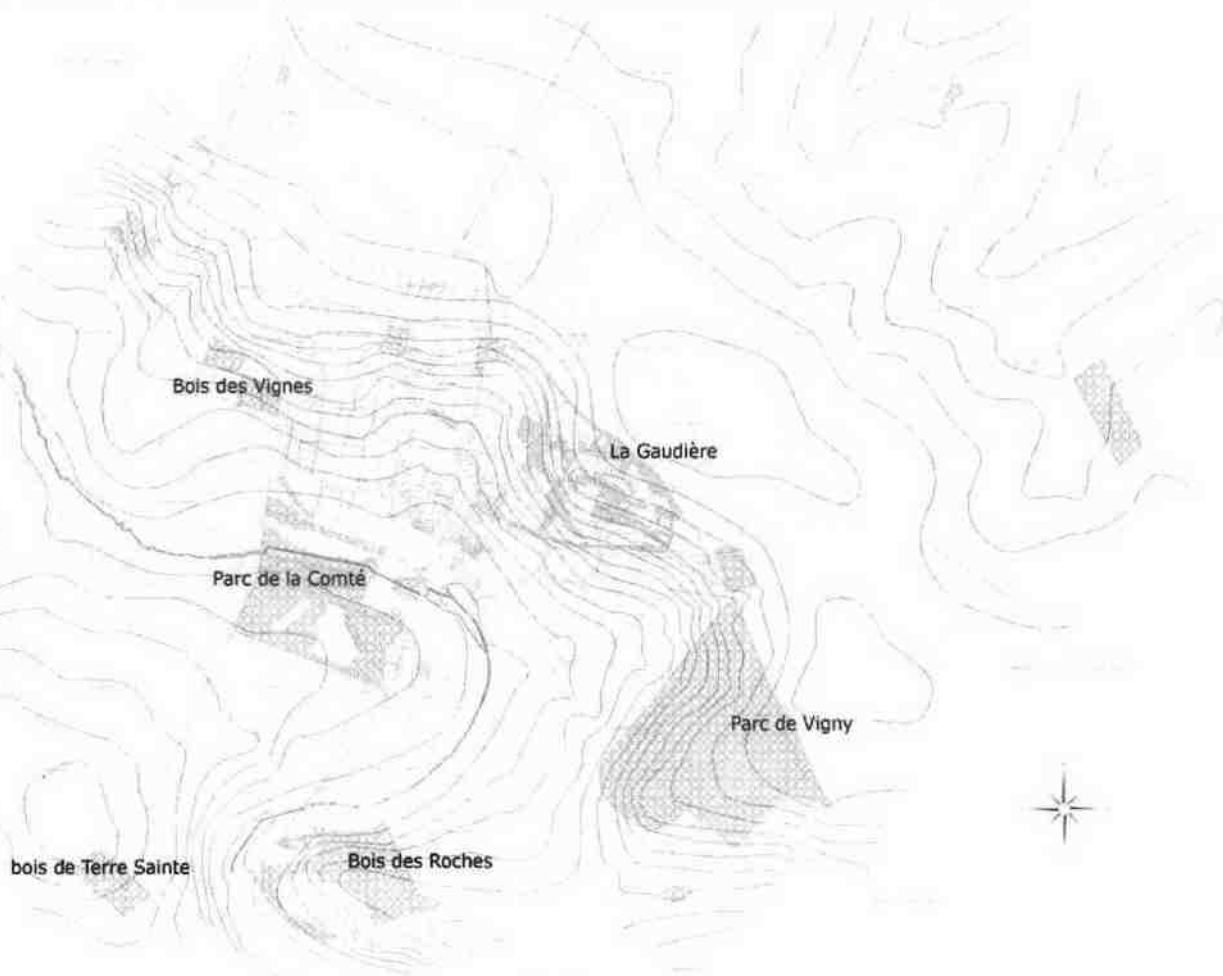
Les parcelles boisées

Les surfaces boisées sont peu représentées avec 7,3% du territoire dont peu de boisements spontanés.

Ce sont essentiellement :

- le Bois de la Terre Sainte
- Le parc du Château (La Comté)
- Le Bois des Vignes
- Le Parc de Vigny
- Le Bois des Roches

Ces éléments sont localisés dans la carte ci-dessous. Il convient d'y ajouter les espaces boisés de petite dimension mais dont la place et la fonction sont essentielles dans le territoire communal.



A noter que le parc de la Comté, l'ancien parc du château de Vigny et le bois des Vignes sont traités dans la paragraphe précédent comme éléments structurants du tissu urbain.

L'ensemble de ces zones boisées constitue des éléments importants dans le paysage. En effet ils ponctuent le paysage agricole, ferment les vues, offrent des écrans...



Le Bois des Roches, surplombant un des méandres de l'Aubette et classé en espace naturel sensible est à signaler en particulier. Constitué essentiellement de chênaie charmaie, 225 espèces végétales y ont été recensées en 1999 dont 13 subspontanées, 209 spontanées. Parmi ces espèces, 5 sont rares : la Bugrane naine, la Campanule agglomérée, le Chénopode à feuilles de figuier, la Fétuque de Léman, le Galilet de Paris et 2 sont assez rares la Cotonière à feuille spatulée, l'Iberis amer. Le site du bois des roches et la carrière sont en cours de classement ZNIEFF.



Le Bois de la Terre Sainte est présent depuis longtemps, déjà inscrit sur la carte d'état major. Il marque visuellement la limite communale et constitue une accroche visuelle forte. Aussi, il serait à préserver d'autant plus que des coupes successives autour des terrains agricoles, ce bois pourrait disparaître totalement.

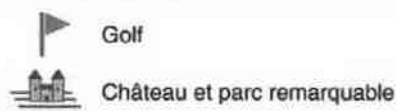
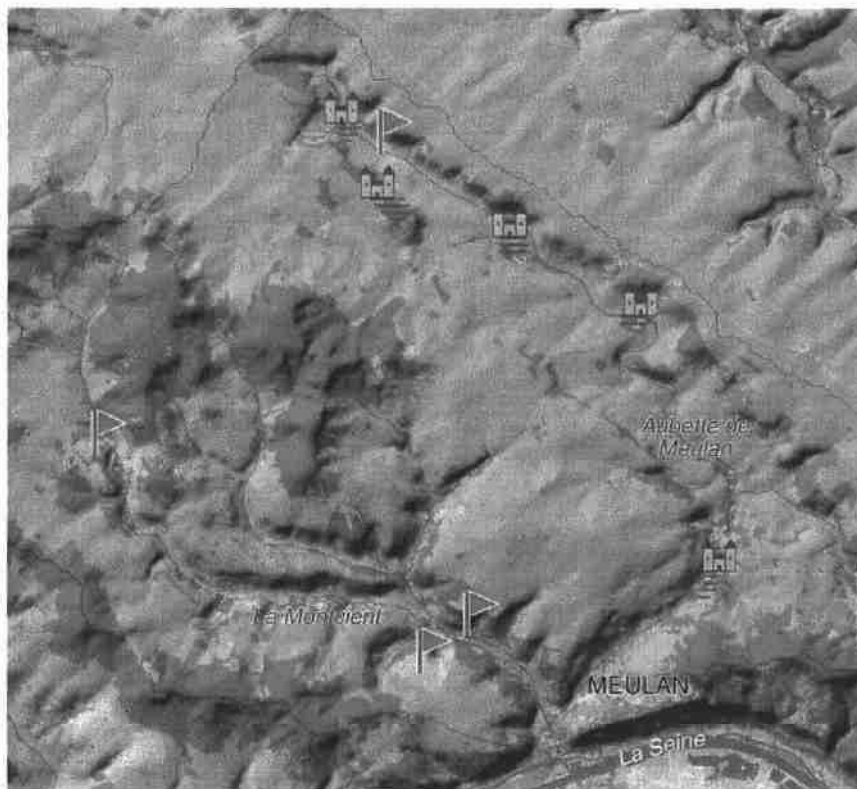
E.4/ Les espaces aux abords de la vallée de l'Aubette

Contexte général

L'Aubette est alimentée par deux sources proches, l'une à Avernes, l'autre à Guiry-en-Vexin. Elle rejoint la Seine à Meulan.

La vallée de l'Aubette appartient au même ensemble géographique que la vallée de la Montcient, bien que ces deux vallées soient morphologiquement différentes. Elles encerclent les buttes d'Arthis et se rejoignent au niveau de leur confluence avec la Seine dans l'agglomération de Meulan-Hardicourt.

Axe majeur de liaison entre le cœur du Vexin français et la vallée de la Seine, la vallée de l'Aubette est également un axe paysager fort sur lequel peuvent s'appuyer des chemins de randonnées pédestres et équestres.

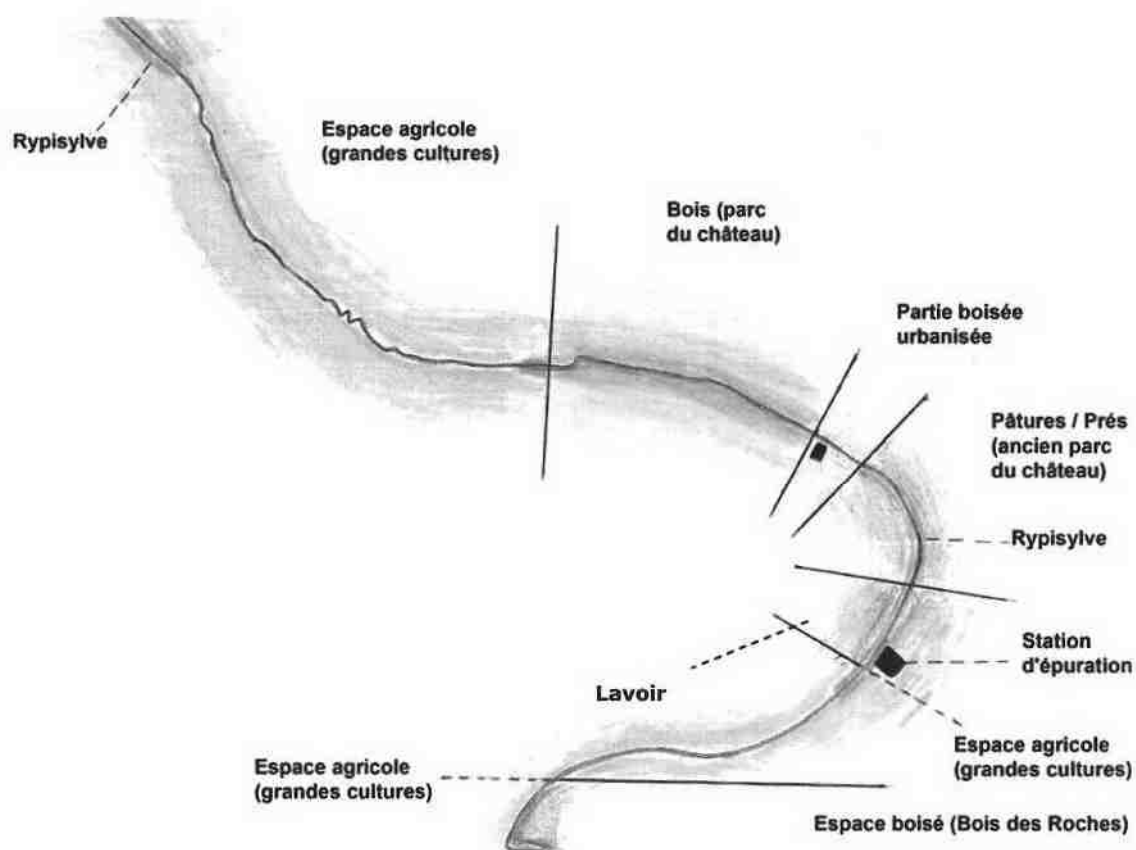


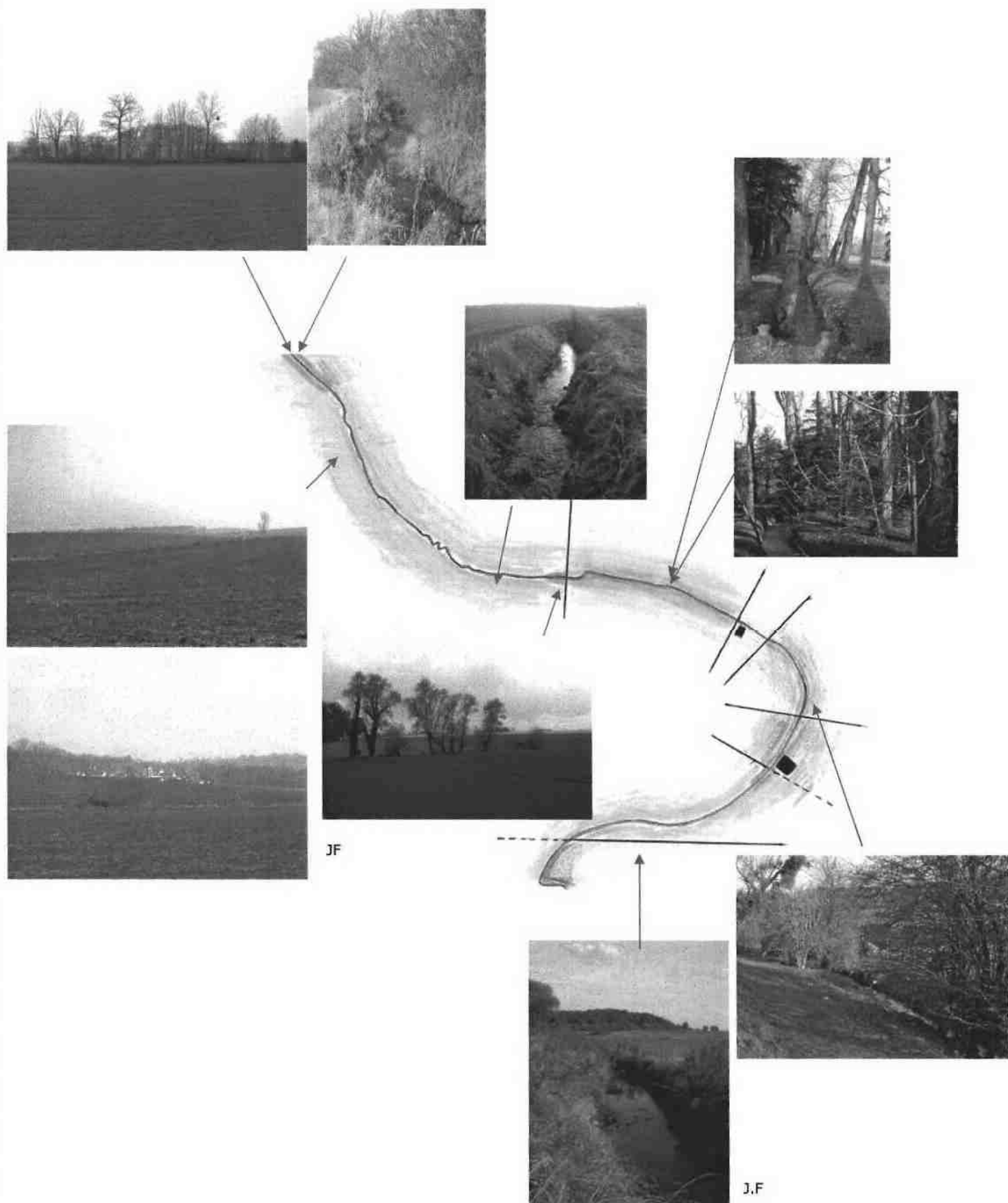
Contexte communal

L'Aubette constitue un élément clef historique et géographique de l'organisation du paysage de Vigny. En effet, ses méandres sont à l'origine de la géologie particulière du territoire et de l'implantation du centre-bourg en fond de vallée même si l'Aubette est peu visible.

Dans les paysages ouverts du territoire de Vigny, son lit forme une ligne discrète. Les ambiances paysagères sont différentes selon sa situation dans le paysage. Ainsi, elle participe au grand paysage lorsqu'elle traverse des terres cultivées et des prairies, tandis qu'elle devient secrète dans la traversée du parc du château comme aux abords de la carrière.

Le cours d'eau est par endroits accompagné d'une ripisylve qui d'une part accentue la lisibilité paysagère de l'Aubette et d'autre part favorise la diversité de la faune en lui offrant des possibilités d'abris. Elle limite, en outre, la fragilisation du lit de l'Aubette et son engorgement par les limons. En ralentissant l'introduction des produits phytosanitaires dans les cours d'eau du fait des pluies, elle contribue également à réduire la détérioration de la qualité de l'eau.





E.5/ Le géosite de Vigny



Source : « In Situ »

Présentation :

Le géosite de Vigny constitue le seul complexe récifal du Tertiaire connu dans le bassin parisien. Il constitue un site stratigraphique de référence internationale. Co-stratotype de l'étage géologique Danien, le calcaire de Vigny a livré la plus riche faune de mollusques fossiles du Danien en Europe. Il présente, en outre, des structures géologiques uniques dans le bassin parisien et abrite des vestiges des 2 communes de Vigny et de Longuesse.

D'un point de vue écologique ce site est également intéressant car il abrite aujourd'hui trois espèces rares de plantes (la Bugrane naine, la fétuque de Léman et le Campanule agglomérée) et une espèce protégée d'insecte, le Grillon d'Italie.

Enfin, très visible de la RD 169, la roche blanche du fond de taille accroche le regard.

Le site est donc un lieu à fort enjeu paysager à double titre par sa présence paysagère structurante et son fort intérêt environnemental. Aussi, dans le cadre de sa politique des ENS, le conseil général du Val d'Oise a inscrit ce site, d'une surface de 21ha, composé d'anciennes carrières, de prairies, et de boisements.

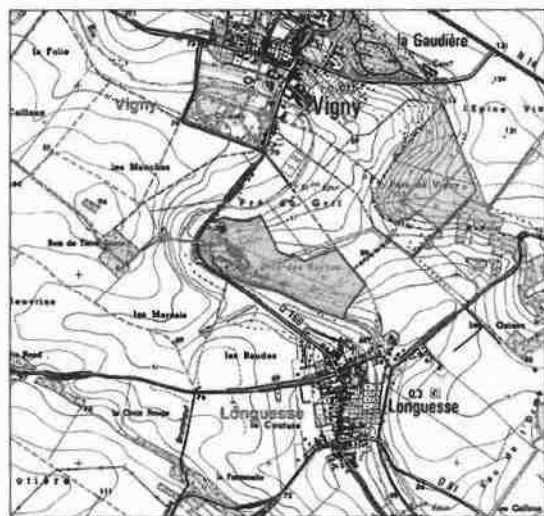


Source : « In Situ »



Localisation de la carrière de Vigny

Communes de Longuesse et Vigny



Sources : BD TOPG BD IGN - Paris - 2000 et SCAN IGN 6 1 : 25 000 © IGN Paris 2000
Autorisation n°2000 CURP 523 - Reproduction interdite
Auteur : Direction de l'Environnement / Espaces et Milieux (D)



Vue aérienne de la carrière de Vigny



Source : BD ORTHO BD IGN - Paris 1999 - Autorisation n°2000 CURP 1322
Reproduction interdite
Auteur : Direction de l'Environnement / Espaces et Milieux (D)

Situation

Situé sur le versant de l'Aubette, cet espace présente des sols calcaires, souvent crayeux, et des terrains remaniés issus de l'ancienne exploitation de carrière.

Les terrains sont globalement peu humides sauf dans deux secteurs limités qui peuvent être temporairement inondés.

Certains affleurements présentent des instabilités avec risque de chute de rochers. Des études menées par le SDRIRE ont été menées dans ce cadre.

Des vestiges de fosses d'extraction et deux galeries souterraines ont été mis à jour.

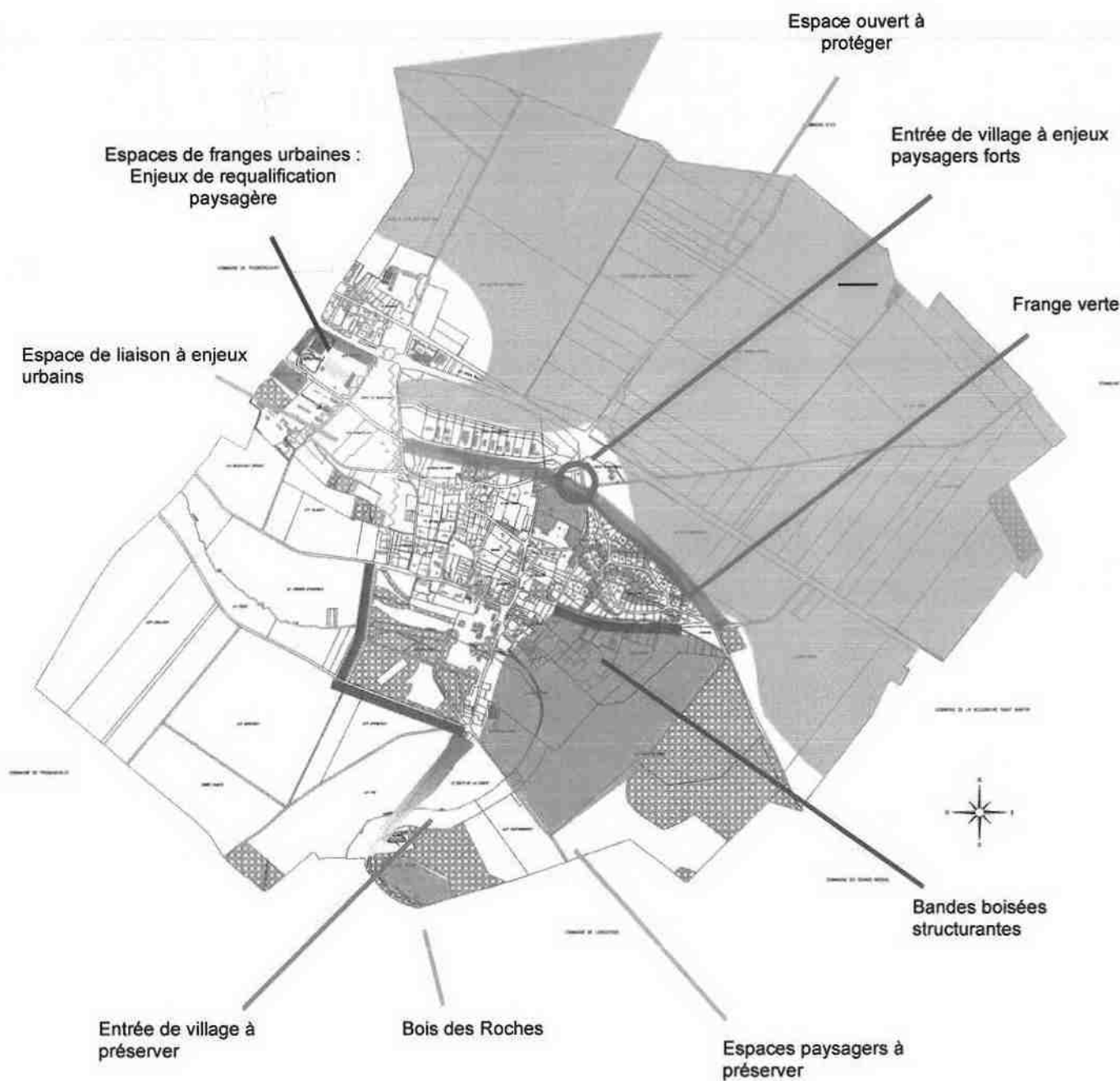
La topographie est globalement très accidentée. Toutefois, un bon réseau de chemins de terre permet un accès aisé à tous les secteurs. Quelques zones boisées restent néanmoins difficile d'accès.



Source : « In Situ »

E.6/ Enjeux liés aux entités paysagères

L'environnement naturel et agricole a un rôle très prégnant sur le territoire communal. En effet, du fait de l'importance des surfaces agricoles sur la commune, de sa traversé par l'Aubette, de ses espaces boisés, de ses abords paysagers et de ses milieux naturels, le paysage, offre variabilité et qualité à ses habitants ainsi que des alternances d'espaces cachés ou visibles. Il demeure un atout principal, d'autant plus accentué par un relief qui offre des cônes de vue particulièrement intéressants. Il en résulte que l'espace bâti ainsi que les zones d'activité restent globalement bien insérés depuis la vallée de l'Aubette. Cet équilibre est donc à maintenir. Il est aussi à entretenir pour éviter des effets de fermeture visuelle.



Enjeux paysagers

F/ DEPLACEMENTS

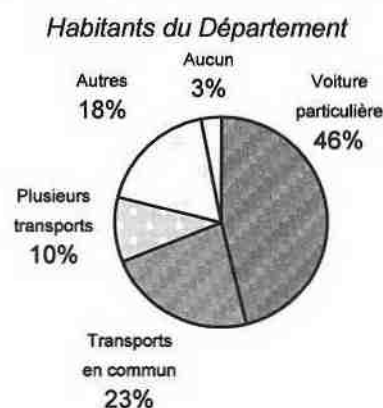
F.1/ Les migrations quotidiennes

Lieu de travail des actifs de Vigny	dans la commune de résidence	dans une commune autre du département	hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	106	89	251
Pourcentage d'actifs travaillant...	23.8%	20.0 %	56.2 %

Quasiment un quart des actifs habitant Commeny travaillent dans leur commune de résidence ce qui est non négligeable pour une commune de cette taille. Ce chiffre explique en partie le caractère dynamique de la commune.

Autrement les destinations principales des actifs pour se rendre à leur lieu de travail sont l'agglomération de Cergy Pontoise dans le département mais surtout Paris et le département des Yvelines.

Modes de transports utilisés par les actifs pour se rendre sur leur lieu de travail

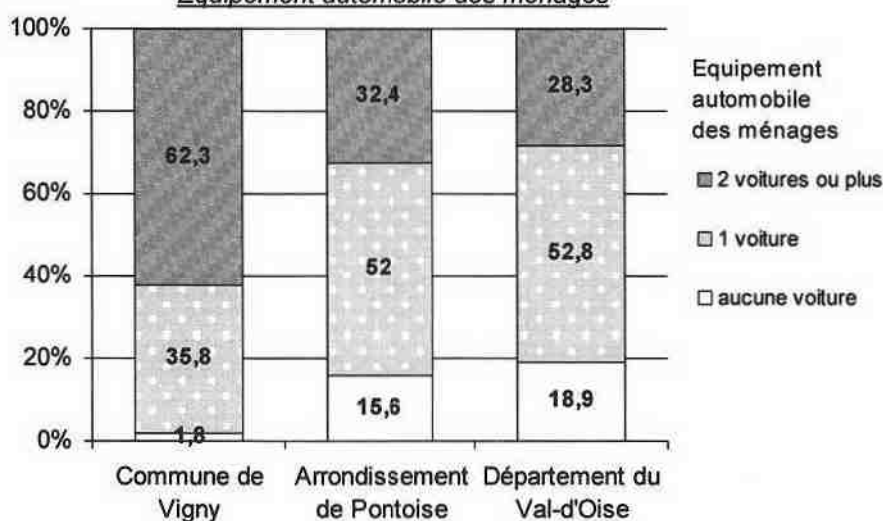


Plus de 70% des actifs utilisent leur véhicule personnel pour migrations alternantes.

Très peu utilisent les transports en commun (3,4%).

Seulement 6 %, des actifs utilisent uniquement les transports en commun.

Equipement automobile des ménages



Le nombre de voiture par ménage est particulièrement élevé, 62.5% des habitants ont 2 voitures ou plus. Ce chiffre est à mettre en relation avec la situation territoriale de Vigny, à proximité immédiate de la RD14. La voiture constitue, en effet, le moyen le plus facile et le plus rapide pour tous les déplacements, d'autant plus que Vigny ne dispose pas de gare sur son territoire.

F.2/ Les axes viaires



De part la situation de Vigny, les axes viaires ont toujours été des éléments essentiels pour le développement de la commune.

Les axes principaux :

La RD14 :

La RD14 reprend l'itinéraire de la route Paris-Rouen, déjà linéaire sur le plan de 1710. A cette époque, des alignements de pommiers, dont les fruits étaient exploités, portaient ombrage sur la route. Ces derniers ont été conservés mais les pommiers remplacés par d'autres espèces moins contraignantes en entretien (érables en majeure partie). Les alignements jouent un rôle majeur dans le paysage.

Axe de liaison structurant du nord-ouest de l'agglomération parisienne, elle s'inscrit sur le plateau du Vexin français, creusé par les vallées de la Viosne au nord, du ruisseau de l'Aubette au sud et de la rivière de l'Aubette à l'ouest. Elle permet de relier Vigny à Magny et Rouen vers le nord-ouest et Vigny à Cergy-Pontoise par l'A15 vers le sud-est.

La RD14 est implantée en point haut du relief et constitue donc un site privilégié pour découvrir le territoire. Inversement, la RD14 est souvent perçue distinctement depuis la vallée, soulignée d'autant plus par ses alignements d'arbres.

La RD14 est particulièrement empruntée pour les liaisons domicile-travail en direction de Cergy. En conséquence, elle subit des encombrements importants et est à l'origine de nuisances sonores et sécuritaires. Des travaux de mise à 2x2 voies de la nationale vont débuter début février.

Un échangeur a été réalisé récemment pour desservir le centre de Vigny et le Bord'Haut à partir de la RD14. Son aménagement et son intégration sont bien réussis, fournissant aux habitants et aux entreprises des accès facilités.



Sur le territoire communal, la RD14 est dans l'ensemble peu perceptible du tissu urbain. Elle est réellement marquée par les points de repère que constituent les bâtiments du SMIRTOM et de la SEPUR ainsi que du château d'eau. Depuis la RD14, le village est également peu visible malgré la remontée des constructions jusqu'au bord du plateau. Aussi, l'enjeu reste de préserver ce paysage, dominé par le végétal, que l'on observe depuis la RD14 et qui renvoie aujourd'hui une image qualitative du territoire communal.

La RD169 et la RD81

RD169 : La RD169 constitue un élément majeur pour l'histoire de Vigny et son implantation. Ancienne voie romaine (« Chaussée Brunehaut »), elle reliait Meulan à Beauvais et était largement empruntée par les habitants des communes à proximité pour les liaisons intercommunales.

Située en balcon sur le coteau, elle offre des vues privilégiées sur la commune notamment à l'emplacement de l'ancien belvédère, lieu qui permettait aux romains de surveiller les abords du village. Après la zone d'activité, le tissu bâti se resserre rapidement signalant l'arrivée dans le centre-bourg.

Du côté sud, la RD169 permet de relier Longuesse à Vigny. Plusieurs séquences paysagères peuvent être définies sur cette section :

- la carrière du Bois des Roches : l'automobiliste en provenance de Longuesse est tout d'abord attiré par l'ancienne carrière, remarquable par sa couleur blanche et qui matérialise la limite communale
- L'amorce du bourg : l'alignement d'arbres, la courbe de la voie ferrée et les vues dégagées annoncent le bourg et de manière assez solennelle
- Le vieux bâti de la Comté : ce tissu ancien, isolé du centre-bourg par les dépendances du château situées de part et d'autre de la route, sont les premiers éléments urbains perçus. Leur apparence revêt donc une importance particulière. La combinaison de murs de clôture et de murs pignons constitue aujourd'hui un ensemble cohérent
- « L'avant centre-bourg » : la route aborde ensuite le bâti très fermé de la rue de la Comté à l'image d'un quartier peu habité. Cette impression se prolonge jusqu'au lavoir, renforcée par la présence des arbres du château et la rectitude de la route. Cette entrée dans Vigny confère ainsi un caractère routier qui pourrait être dangereux pour les piétons. Néanmoins, plusieurs aménagements ont été réalisés pour réduire la vitesse, notamment à l'entrée des habitations.



RD81 : Cette départementale permet de relier Théméricourt à Vigny. La limite communale n'est rendue visible que par la disparition de la ripisylve de l'Aubette dès que l'on entre dans la commune de Vigny. La RD81 suit le lit de l'Aubette à distance, offrant des vues à 360° sur le territoire. Les masses végétales du château et des boisements du coteau s'imposent nettement dans ce paysage ouvert. L'entrée du bourg est marquée par la caserne des pompiers et la gendarmerie d'une part et le mur d'enceinte du parc du château d'autre part. Aussi, l'entrée de Vigny par la RD81 combine deux aspects totalement différents qui peuvent paraître contradictoires :

- un aspect monumental par la présence du château et de sa masse végétale
- un aspect plus commun conféré par la présence des nouvelles constructions et des pavillons sur le coteau



Le Bord'Haut :

L'entrée de le Bord'Haut est caractérisée par la présence dominante de l'activité agricole et industrielle. Le bâtiment de l'usine Nutrow marque l'entrée dans le hameau. Le château d'eau constitue également un point de repère important.

Une voie communale conduit directement du Bord'Haut à Vigny par un passage étroit à une voie sous la RD14.

A noter, La présence du nouveau collège qui induit des nouveaux flux de circulation depuis et vers la RD14.



Le réseau communal ancien :

Plusieurs voies, déjà construites au début du XIXème siècle, ont conservé leur cachet ancien. On peut citer à ce titre :

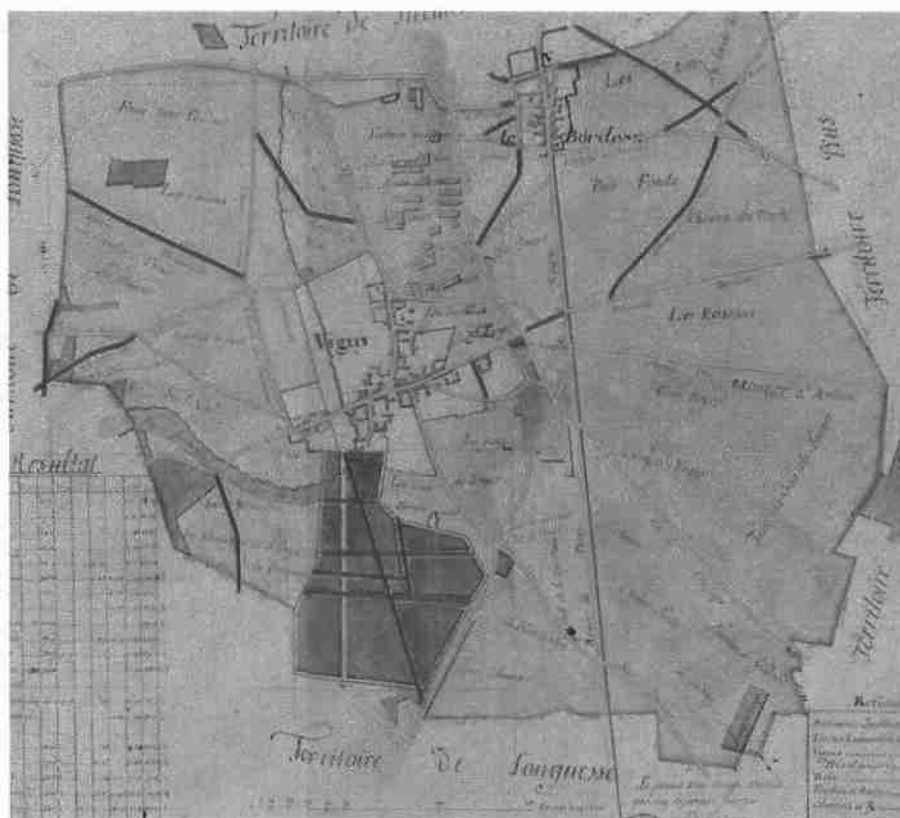
- la rue du Général Leclerc, la rue de la Marie, la rue de la Vieille Côte, la rue Beaudoin, la boucle formée par le début de la rue des glaises, la ruelle Tortue et le début de la rue Vaillant (centre-bourg)
- la rue de Rouen, la rue de Gisors, la rue des Anciens Combattants (Bord'Haut).

Elles sont caractérisées par leur caractère étroit et la présence d'un front bâti ancien caractéristique et identitaire des villages du Vexin.

Plusieurs voies font et ont fait l'objet de travaux d'élargissement (rue des Glaises, rue Beaudouin) afin de faciliter la circulation et les cheminements piétons.

Globalement peu de changements sont apparus depuis le début du XIX^{ème} siècle, la structure viaire a été conservée. Les principales modifications sont essentiellement liées à :

-
- The top row consists of three black and white photographs. The leftmost photo shows a concrete bridge over a canal, with a small structure on the right bank. The middle photo is a street view looking down a road lined with trees and a fence, with a signpost in the foreground. The rightmost photo shows a residential building with a gabled roof and a fence in front.

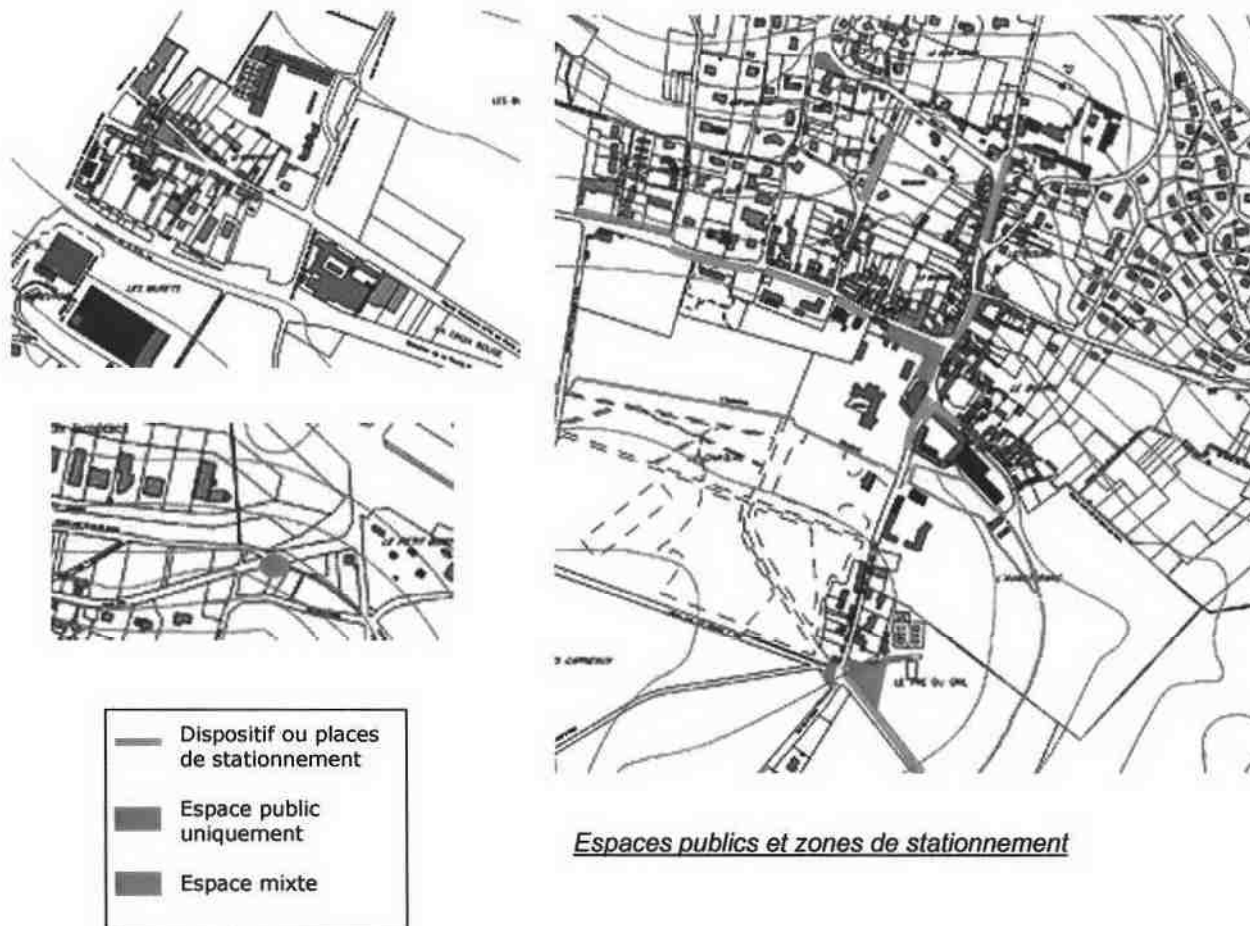


Aussi, de par la lisibilité structurelle de la commune, la qualité de son patrimoine et sa position topographique, Vigny a su conserver son importance en tant que chef-lieu du canton. Un des enjeux pourrait être de continuer à favoriser cette lecture de la commune à partir de la RD14 par une réflexion sur l'intégration des zones d'activité.



F.4/ Les fonctionnements urbains

La commune de Vigny présente globalement peu de possibilités de stationnement. La majorité des véhicules stationnent au niveau de la Place d'Ambroise et de l'espace planté en face du château. D'autres espaces de surface moins importante offrent quelques places de stationnement mais qui ne sont pas suffisantes (gendarmerie, place de la mairie...). En conséquence de nombreuses voitures se garent le long des voies (rue Beaudouin, rue des Glaives, rue du Général Leclerc...) ce qui pose des problèmes de circulation et de sécurité.



Espaces publics et zones de stationnement

L'enclave de la rue des Saules

Le long de la rue des Saules, de nombreuses voitures stationnent le long de la ferme Mahé ce qui entraîne des conflits d'usage. En effet, la largeur de la voie (seule voie d'accès possible aux hangars) ne permet pas le passage des engins agricoles lorsque des voitures sont garées. Des possibilités de délocalisation du hangar vers un endroit plus facile d'accès pourront ainsi être étudiées.



La place d'Amboise

Cet espace a peu changé depuis le début du siècle alors que son utilisation a été totalement bouleversée. Le stationnement ne constitue pas la vocation originelle de cet espace qui est avant tout un espace d'échanges et de rencontre. Dans le passé, cet espace concentrait différentes fonctionnalités de Vigny notamment liées à l'église et au château de Vigny. Aujourd'hui sa fonction de place centrale a perduré. Néanmoins, la centralisation des activités du bourg autour de la place d'Amboise fait de l'aménagement de cette dernière un enjeu complet : commerces, église, petit marché, brocante...



Toutefois, le rôle de la place peut se trouver déqualifié par le stationnement des véhicules les jours de la semaine et certaines heures de la journée, rendant le trafic difficile et l'espace saturé. En outre, son aménagement inexistant n'est pas en mesure de valoriser le patrimoine bâti constitué autour.

Le Bord'Haut

Les anciennes routes de Rouen et de Gisors forment une patte d'oie très visible dans le bâti du centre du hameau. Cet espace présente un fort potentiel de convivialité mais qui s'efface derrière le caractère routier, les espaces réservés au stationnement, les emprises larges et les trottoirs étroits.



Passage souterrain de liaison

De nouvelles zones de stationnement

Dans un contexte de saturation en matière de stationnement des véhicules, la réflexion initiée au POS précédent sera à prolonger. Plusieurs emplacements réservés avaient été pris par la commune en vue de la réalisation d'aires de stationnement. Ils représentaient une surface totale de 13370m², divisée en quatre zones.



Stationnement actuel

La zone réservée au stationnement au nord du centre-bourg ne sera pas réalisée (550m²)

L'espace en face du château (1100m²) correspond à une convention d'usage entre le château et la mairie.

Sur l'espace à proximité du cimetière, une bande le long de la route a été aménagée. Les cônes de vue vers la vallée de l'Aubette devront être préservés.

La mise en valeur de l'Aubette est d'un intérêt paysager important pour le village. La perspective de l'ancien Moulin est également à prendre en compte.

La protection de ces éléments ne permet pas d'implanter des stationnements dans le centre du village sans envisager une réflexion d'ensemble à l'échelle de la commune.

Les espaces publics autres :



Quelques espaces publics retiennent l'attention soit par leur aménagement, soit par les vues qu'ils offrent aux habitants. Ceux-ci sont uniquement réservés à l'usage public.

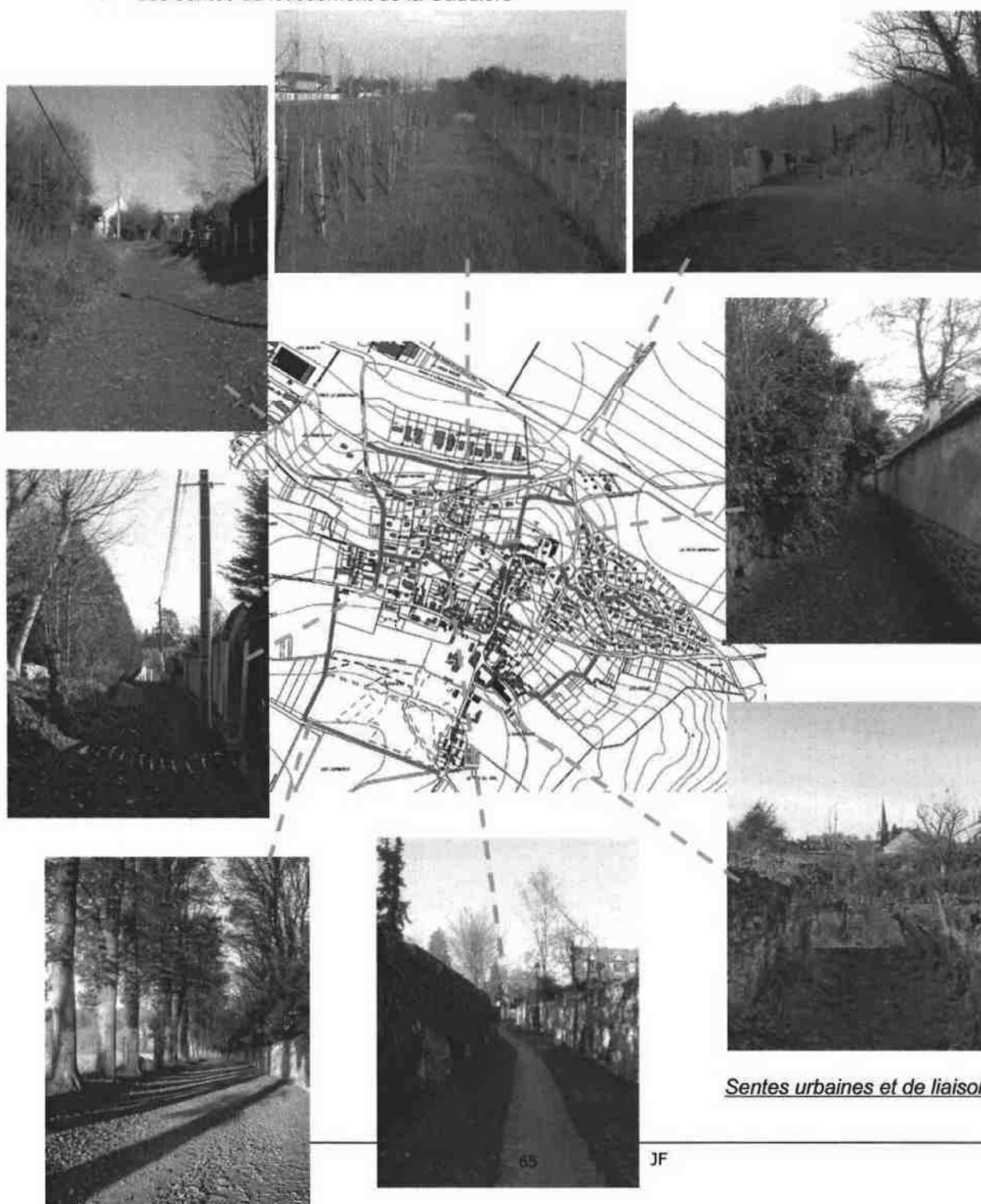
L'espace public, en haut de la route d'us pourrait néanmoins être mis en valeur par un aménagement spécifique. En effet, cet espace est peu visible et triste. Son aménagement ne reflète pas son importance ancienne en tant que « belvédère » à l'époque romaine,



La commune de Vigny dispose d'un réseau de chemins piétonniers assez dense et diversifié. Ils constituent l'un des meilleurs moyens pour apprécier la diversité paysagère de la commune et pour comprendre son organisation tant urbaine que topographique. Ils sont pour la plupart accompagnés de haies qui jouent un rôle primordial pour le promeneur qui est ainsi guidé que pour les vues paysagères. En effet, souvent discontinues, ces haies procurent des ambiances différentes et des lieux de découverte des paysages. En outre, plusieurs de ces chemins en tissu urbain ont été enherbés ce qui les rend particulièrement agréables pour le promeneur.

Différents types de chemins peuvent ainsi être identifiés :

- Les sentes urbaines
- Les chemins agricoles de découverte du paysage
- Les sentes à ambiance forestière
- Les sentes du lotissement de la Gaudière



Sentes urbaines et de liaison



JF



Chemins agricoles



Sentes forestières



Sentes du
lotissement de la
Gaudière

La plupart des chemins sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de randonnées et de promenade (PDIRP).

Quelques chemins ont disparu

- les liaisons du Bord'Haut vers la zone d'activité en raison de la déviation de la RD14
- Des chemins, en espace agricole, qui faisait office de raccourci pour rejoindre le bourg ont été supprimés suite à des remembrements
- Les chemins d'accès au parc du château n'ont pas été préservés. Ils constituent pourtant un potentiel non négligeable, offrant des vues particulièrement intéressantes sur les coteaux et l'ensemble du tissu urbain, révélatrices de l'importance du végétal sur le territoire communal

Peu de chemins ont été nouvellement créés si ce n'est le chemin passant au bas de la zone d'activité de la Croix Jacquobot, d'ailleurs inscrit au PDIRP.

A partir de ce constat, il est possible de déterminer plusieurs enjeux qui pourraient être :

- Favoriser les liaisons piétonnes du centre-bourg vers le Bord'Haut et la zone d'urbanisation future
- Réhabiliter certains chemins du Parc du Château pour procurer aux habitants des chemins de promenade à proximité immédiate du bourg. Il s'agirait aussi de relier le parc à son histoire et au château afin que la structure originelle du bourg devienne plus lisible.
- Préserver les haies afin de favoriser la lisibilité du réseau de chemins
- Prévoir l'entretien des chemins en concertation avec les agriculteurs qui les utilisent également. Ceci est particulièrement valable pour le plateau agricole au Nord, les chemins étant peu amènes (absence de végétation et manque de repères visuels). A noter que la liaison du GR1 avec le vallon Ouest n'est pas assurée.



JF

Le vélo

La quasi-totalité des chemins piétonniers est accessible aux vélos. En outre, il convient de rajouter les liaisons intercommunales routières (à l'exception de la RD14). Les cyclistes, professionnels ou amateurs disposent donc de possibilités de promenade assez étendues.

L'équitation

A l'exception des chemins en zones urbaines et à proximité des grandes voies de circulation, les cavaliers ont la possibilité d'emprunter de nombreux itinéraires de découverte. La pratique de la randonnée équestre devrait pouvoir se développer avec l'installation récente du centre équestre des Ecuries du Centaure.



JF

G/ PATRIMOINE

G.1/ Patrimoine historique

A Vigny, le patrimoine historique, sans être exceptionnel, témoigne avec vitalité de l'activité qui s'est établie autour du château dans le passé.

Château de Vigny

Le château ainsi que ses dépendances sont protégés au titre des Monuments Historiques.



Ancienne ferme du château

L'ancienne ferme du château est composée de plusieurs bâtiments organisés autour d'une cour et aujourd'hui transformés en habitation. Le manoir (partie gauche de la Tourelle) a été construit au XVI^e siècle, la tourelle et les bâtiments agricoles au XIX^e siècle.

Les annexes comprennent des écuries, des étables, un hangar et une grange.

Anciens communs du Château

Cet ensemble, du XVII^e siècle en partie, est constitué de plusieurs bâtiments, à l'angle de la rue Marie et de la rue du Général Leclerc.

Pavillon (ancien pavillon du gardien du château)

Cet édifice, datant de la fin du XIX^e siècle, est situé à l'entrée du bourg en venant de Longuesse, dans l'enceinte du parc du Château de Vigny.

Manoir de la Comté

Cet édifice est situé en retrait de la rue, à l'intérieur du parc du Château.

Un mur de clôture avec piliers à chapiteaux de briques encadrant le portail est à noter.

Ce manoir, connu jadis sous le nom de "la Ferme", a été construit entre la fin du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle.

Eglise Saint-Médard

L'église est de style néo-gothique en pierre de taille et en couverture d'ardoise avec toit en appentis à mi-hauteur. Le porche, avec tympan, représente une Vierge à l'Enfant et deux anges.

Elle fut construite par le comte Vitali en 1894 sur les plans de l'architecte Tubeuf à l'emplacement d'une ancienne église des XII^e et XVI^e siècles. Elle illustre bien le style Post-romantique qui a suivi au XX^e siècle.



G.2/ Patrimoine urbain

Le patrimoine urbain et le petit patrimoine tiennent une place importante pour le caractère de Vigny. On peut citer à ce titre :

Entrée de bourg (rue de la Comté)

Cette entrée de bourg du XIX^e siècle est encadrée par deux piliers en pierre surmontés d'une statue. De chaque côté de la rue, des grilles ouvrant sur un parc sont accolées aux piliers.

A droite statue, on constate la présence du Sacré-Cœur de Jésus et à gauche, statue de la Vierge.

Linéaire de la rue des Saules

Il s'agit d'un ensemble de maisons et petites exploitations sur rue et impasse. Deux maisons présentent une entrée sur perron et une, un haut porche sous grenier.

Linéaire rue Beaudouin

Il constitue un ensemble de cours et de maisons rurales en front de rue



Plusieurs maisons

On note la présence de plusieurs maisons (du XIX^e siècle principalement) ayant un caractère architectural et historique particulièrement intéressant en centre-bourg: maisons de notable, maisons de maîtres (rue Beaudouin et ruelle de la Tortue), maisons rurales...

Au Bord'Haut de Vigny, quelques maisons, en front de rue, se remarquent également ainsi qu'un ancien commerce rue de Rouen.



La ferme Mahé

C'est une grande ferme à cour fermée, entourée de bâtiments, le logis se trouvant à l'angle de la rue de la Comté et de la rue des Saules. Une partie de la ferme a été construite au XVIII^e siècle, l'autre partie avec le logis a été réalisée dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

A l'angle de la cour, se trouve un colombier octogonal (5 500 boulins) en briques datant du XVII^e siècle. La ferme comprend également plusieurs granges dont une le long de la rue des Saules.

Les autres fermes

Un certain nombre de fermes (4 dans le centre-bourg) et 2 fermes au Bord'Haut sont à signaler du fait de leur caractère identitaire et architectural. Elles rappellent l'importance de l'agriculture dans l'histoire du village.

L'ancienne grange d'une grande ferme à cour carrée peut aussi être signalée au Bord'Haut.



Le lavoir

Le lavoir (XIX^e siècle) est situé sur l'Aubette en bord de rue et précédé d'un abreuvoir. On observe un muret en pierre côté rue.

Ferme Mahé



Le moulin

Le moulin est situé au bout de la rue des Saules, au bord de l'Aubette. L'accès se fait par un petit chemin. Un jardin potager précède le moulin.

Une charreterie et une remise surmontées d'une grange en ruines sont visibles ainsi qu'une cour pavée.

Le porche de la Gaudière (XVIII^e siècle)

La place d'Amboise et la fontaine d'Amboise

Cette place en cœur de bourg est constituée de deux parties dont une est attenante à la clôture du château.

La fontaine d'Amboise est un édifice circulaire à colonnes torsadées en pierres de taille et avec toiture en ardoise.

Autour, se trouve un espace arboré clos par un mur bahut surmonté d'une grille, à proximité de l'entrée du château. Un ensemble de maisons sur rue face à l'église accompagne l'autre partie de la place.



Les murs

Une partie des murs anciens faisait déjà l'objet de protection au POS. Les murs de clôture, de propriété ou de soutènement des terres, construits en pierres sèches, dans les règles de l'art à l'ancienne font partis du patrimoine architectural urbain. Ils constituent une des caractéristiques les plus identitaires de la commune et du Vexin français. Leur entretien reste donc essentiel. La carte ci-dessus présente les murs présents au XVII^{ème} siècle en comparaison des murs actuellement recensés et protégés au POS. A noter, dans l'ancien Parc du château, la présence éparse de vieux murs qui marquent et structurent nettement le paysage de la vallée.



Murs protégés au POS



Murs anciens présents sur la carte d'intendance



Le patrimoine ancien est également représenté par tous les petits éléments anciens répartis dans les espaces publics :



- équipements hydrauliques (ponts, accès pavés à l'Aubette...)
- aménagements publics (trottoirs, balustrades, mobilier urbain...)
- petits bâtiments annexes et éléments d'accompagnement (murs, appentis, portail, porches, portes...)



Patrimoine moderne

En terme de patrimoine architectural récent, il est possible de citer la caserne des pompiers (évocation d'une architecture rurale), construite à l'entrée Ouest. Elle présente une architecture simple mais contemporaine. Néanmoins, du fait de la proximité immédiate du château, cette architecture contemporaine se retrouve en opposition par rapport au bâti ancien. La plupart des constructions nouvelles suivent le modèle pavillonnaire. Elles n'ont pas d'identité architecturale propre.



G.3/ Conclusions

Le château de Vigny, les architectures du bâti traditionnel du Vexin associées aux fermes et maisons rurales retiennent le plus l'attention. Architecture et patrimoine de qualité témoignent pour certains de l'adéquation de l'habitat rural aux conditions de vie et aux ressources locales.

Les éléments de petit patrimoine (murs, lavoir, canaux...), témoins de savoir-faire locaux, sont néanmoins peu démonstratifs. Ils pourraient donc être mis en valeur d'autant plus qu'une vision globale de l'ensemble de ces éléments constitue un ensemble très intéressant pour la compréhension de l'évolution historique et urbaine de la commune.

En matière de patrimoine, récent, des réflexions sur de nouveaux types d'habitat pourraient être pertinentes. L'objectif serait de conférer aux nouvelles constructions un caractère propre tout en veillant à ce qu'elles s'intègrent bien au contexte environnant.

Zone de sensibilité archéologique

La présence de zones archéologiques sur le territoire communal est à noter. Ces zones sont :

1. le village : village médiéval et moderne avec l'église et son cimetière, le château, l'habitat ancien
2. au sud du village : hameau relativement ancien, création du 18^{ème} siècle sinon au début du 19^{ème} siècle
3. le Bord'Haut de Vigny : hameau ancien dont une maladrerie mentionnée dès le 13^{ème} siècle
4. le Bord'Haut de Vigny / la Croix Jacobot : vaste site gallo-romain
5. les Terres Noires : site gallo-romain
6. l'Epine Vinot : site gallo-romain, médiéval et préhistorique
7. la Chaussée Brunehaut : voie romaine Meulan-Beauvais

En outre, sur l'ensemble du territoire communal, s'applique la réglementation relative aux découvertes fortuites susceptibles de présenter un caractère archéologiques (article L-531-14 du code de patrimoine) à savoir qu'il faut déclarer toute découverte en mairie et au service régional de l'archéologie.



*Cartographie des sites à sensibilité archéologique
(source : DRAC Ile-de-France, septembre 2005)*

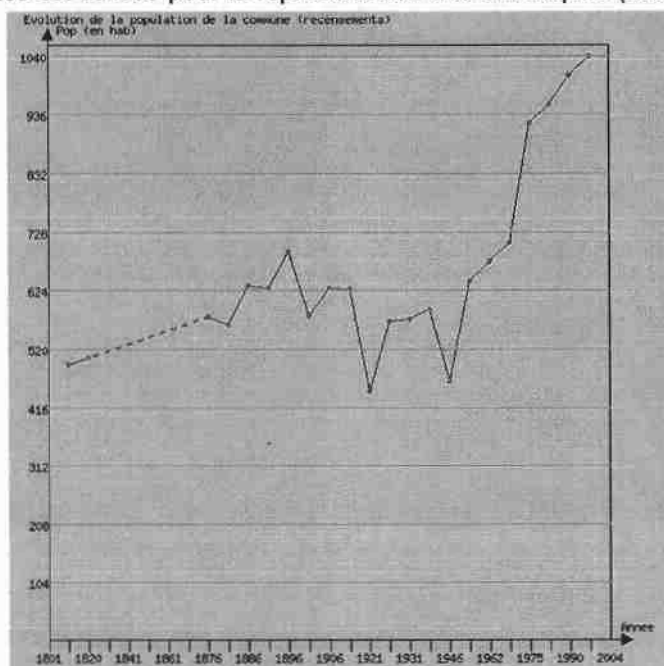
H/ DEMOGRAPHIE COMMUNALE

PREAMBULE : La population utilisée dans cette présentation est la "population sans doubles comptes". Elle peut différer de la population totale qui a été annoncée en 1999. En effet, dans la population totale, certaines personnes sont comptées deux fois.

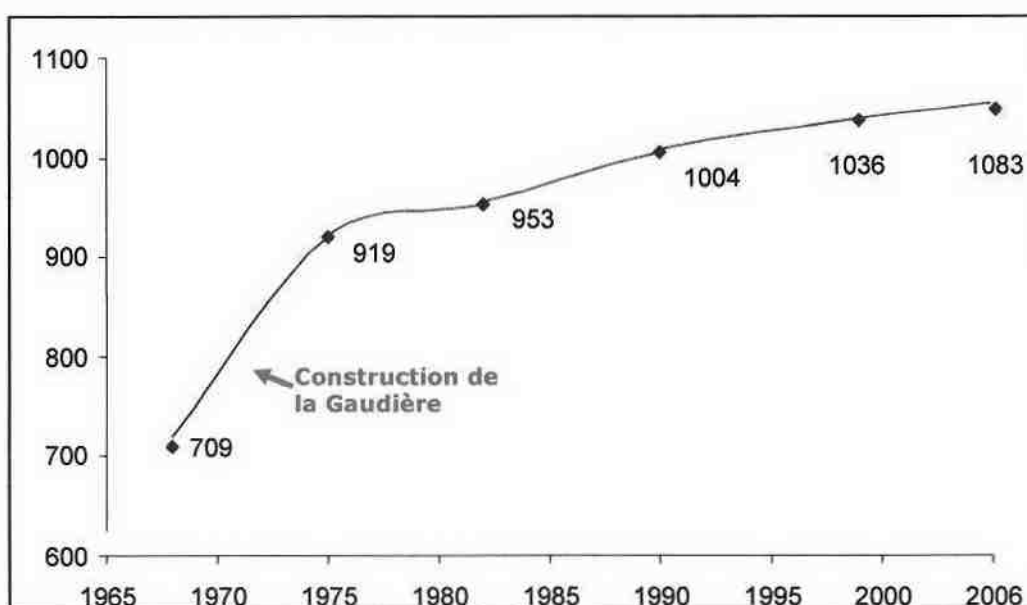
Par exemple, les étudiants qui ont un petit logement proche de leur université sont comptabilisés dans la commune où ils habitent mais aussi dans celle de leurs parents. Dans la population sans doubles comptes, ils ne sont comptabilisés que dans la commune où ils habitent. La population totale sert de référence pour les textes législatifs et réglementaires (indemnités des élus, dotation globale de fonctionnement,...). En revanche, la population sans doubles comptes est utilisée pour la représentation des statistiques (sauf mention contraire).

H.1/ Evolution de la population

De 1800 jusqu'au début du XXème siècle, la population de Vigny augmente lentement et régulièrement, passant de 493 habitants en 1806 à 627 en 1911. Les périodes correspondant aux deux guerres mondiales se traduisent par une baisse significative de la population (446 habitants en 1921 et 463 en 1946). C'est à partir de la seconde guerre mondiale que la population de Vigny ne cessera plus d'augmenter.



Evolution de la population entre les recensements entre 1968 et 2006



Variation en nombre d'habitants	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999
Absolue	+ 210	+ 34	+ 51	+ 32
Annuelle en moyenne	+ 30	+ 4.9	+ 6.4	+ 3.6
Variation en pourcentage				
Taux de variation annuelle	+ 4.3 %	+ 0.52 %	+ 0.65 %	+ 0.35 %

Entre 1968 et 1975, la population de Vigny a fortement augmentée avec 30 habitants supplémentaires en moyenne chaque année. Ce « bond démographique » s'explique notamment par l'apport extérieur d'une population nouvelle coïncidant avec la construction du lotissement de la Gaudière qui regroupait plus de 100 maisons.

Après 1975, on retrouve le niveau de progression de la période antérieure avec un ralentissement de la croissance. La population continue ainsi à augmenter de façon régulière (3,6 à 6,4 habitants supplémentaires chaque année). A noter que durant la période intermédiaire 1982-1990, la population a augmenté légèrement plus que durant les périodes 1975-1982 et 1990-1999.

Le recensement de 1999 démontre un ralentissement de la croissance. Le recensement de 20065 en cours renseignera sur la pérennité de cette tendance.

La commune dans son environnement

	POPULATION EN 1990	POPULATION EN 1999	VARIATION 1990-1999 (%)
Commune de VIGNY	1004	1036	3.1
Canton de VIGNY	9780	10 483	7.2
Arrondissement de PONTOISE	434 521	467 888	7.7
Département du VAL-D'OISE	1 049 598	1 105 464	5.3

La croissance de la population entre 1990 et 1999 a été nettement inférieure sur Vigny par rapport à celles du département et de l'arrondissement. Ceci pourrait être dû, en partie à certaines directives du parc régional du Vexin français qui ont pour objectif de limiter l'extension urbaine. Toutefois, la croissance de la population à Vigny est également inférieure à celle du canton de Vigny. Or celui-ci a connu une variation semblable à celle de l'arrondissement de Pontoise dont fait parti Vigny mais qui comprend également le territoire de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Un solde naturel en forte hausse	1975-1982		1982-1990		1990-1999	
Naissances / Taux de natalité ‰	100	15.2 ‰	116	14.9 ‰	112	12.2 ‰
Décès / Taux de mortalité ‰	47	7.2 ‰	48	6.1 ‰	51	5.6 ‰
Solde naturel / Taux annuel %	53	0.81 %	68	0.87 %	61	0.66 %
Solde migratoire / Taux annuel %	-19	-0.29 %	-17	-0.22 %	-20	-0.32 %
Variation absolue de la population / Taux annuel	34	0.52 %	51	0.65 %	32	0.35 %

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au cours de la période.

Solde apparent des entrées - sorties : Différence entre la variation de la population entre les deux recensements de 1990 et 1999 et le solde naturel. Il représente à la fois le solde des flux de population ayant affecté la zone (entrées moins sorties) et la différence de qualité entre les deux recensements.

Entre les deux derniers recensements, le solde naturel s'élève à 61 personnes, correspondant à la différence entre les 112 naissances et les 51 décès enregistrés au cours de cette période. Ce chiffre est supérieur à l'augmentation du nombre d'habitants entre 1990 et 1999 (32) ce qui montre le départ d'un certain nombre d'habitants durant cette période.

En outre, le taux de natalité diminue depuis 1975 de façon constante puis plus marquée entre 1990 et 1999 en plus forte proportion que le taux de mortalité. Ceci s'explique par la diminution du nombre de jeunes couples.

Toutefois, la commune observe ces dernières années l'arrivée de jeunes ménages par rotation au sein du parc immobilier.

H.2/ Structure de la population par tranche d'âge

Evolution des tranches d'âge	1999				1990				EVOLUTION DES EFFECTIFS 90-99
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%	HOMMES	FEMMES	TOTAL	%	
0-14 ans	124	114	238	23.0%	120	79	199	19.8%	+ 19.6%
15-29 ans	89	81	170	16.4%	128	116	244	24.3%	- 30.3%
30-44 ans	119	133	252	24.3%	113	104	217	21.6%	+ 16.1%
45-59 ans	106	107	213	20.6%	105	103	208	20.7%	+ 2.4%
60-74 ans	62	62	124	12.0%	48	43	91	9.1%	+36.3%
75 ans et+	18	20	38	3.7%	18	27	45	4.5%	-15.6%
TOTAL	518	517	1035	100%	532	444	1004	100%	+ 3.0%

En 1999, on constate une forte proportion des jeunes de 0-14 ans et des 30-44 ans (qui correspond d'ailleurs à la forte proportion des 15-29 ans en 1990). Ces deux tranches d'âge sont corrélées : s'agissant de couples d'âge jeune à intermédiaire, ils possèdent pour la plupart des jeunes enfants.

Le nombre des 45-59 ans est également élevé.

La population âgée représente environ 15% de la population totale. Leur nombre est inférieur à celui des jeunes (une baisse des personnes de plus de 75 ans est d'ailleurs observée).

Les habitants de Vigny en âge de la retraite professionnelle (60-74 ans) quittent la commune et sont progressivement remplacés par des jeunes couples avec enfants.

Mais il faut peut-être s'attendre à une augmentation de cette tranche par basculement de la tranche des 45-59 ans.

Les jeunes à Vigny

Par ailleurs, il faut noter également l'évolution négative des 15-29ans (-36,3%) qui dénote le départ de jeunes.

Seulement 17 personnes à Vigny sont âgées de 19 à 29 ans, âge correspondant aux étudiants et/ou aux jeunes accédant à la vie professionnelle.

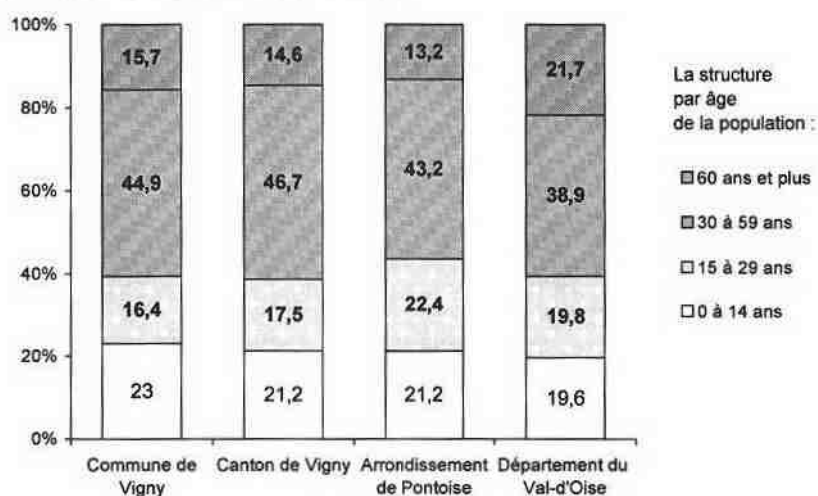
Population des jeunes	TOTAL	0 – 4 ANS	5 – 9 ANS	10 – 14 ANS	15 – 19 ANS
1999	310	55	85	98	72

Données par rapport à la population totale : 1035 habitants

La part des jeunes à Vigny représente 30% de la population totale. A noter que le département du Val d'Oise est considéré comme le plus jeune de France.

La population des 10-14 ans est la plus représentée. On observe néanmoins un nombre inférieur des très jeunes enfants, tendance qui reste à confirmer notamment par rapport aux chiffres du Vexin qui connaît un vieillissement. Un risque de fermeture de classes est d'ailleurs signalé.

Comparaison avec l'environnement de la commune :



La commune de Vigny présente une proportion de jeunes 0-14 ans supérieur au canton, à l'arrondissement et au département. A l'inverse, le pourcentage des jeunes adultes est plus faible.

La commune présente également un nombre de personnes âgées (60 ans et plus) inférieur à celui du département, se rapprochant plus de celui de l'arrondissement de Pontoise.

H.3/ Parité

Alors qu'en 1990 le nombre de femmes était plus faible que celui des hommes, le recensement de 1999 montre des proportions quasi-identiques entre les hommes et les femmes

H.4/ La population étrangère

Etrangers	1999	1990	1982
Hommes	20	28	23
Femmes	17	22	22
Ensemble	37	50	45

Le nombre d'étrangers est en diminution depuis 1982. Les femmes étrangères sont moins nombreuses que les hommes.

Pays de naissance	VIGNY	Arrondissement de Pontoise	Val d'Oise
France	92.8%	85.8%	81.2%
DOM-TOM et étranger	7.2%	14.2%	18.8%

La commune de Vigny présente au final un pourcentage d'habitants nés à l'étranger ou dans les DOM-TOM, inférieur à celui de l'arrondissement et du département.

H.5/ Les ménages

Taille des ménages de Vigny

Type de famille	0 enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Total
Famille monoparentale	12	12	0	0	0	24
Famille avec couple	136	56	68	20	8	288
Total	148	60	68	20	8	312

Nombre de personnes dans chaque ménage	VIGNY		Canton de Vigny	
	1999	1990	1999	1990
1	50	46	561	473
2	118	88	1096	840
3	58	69	722	685
4	79	80	835	789
5	37	32	321	306
6 et +	12	15	89	127
Taille moyenne des ménages	2.8	2.9	2.7	

47,5 % des ménages à Vigny ne sont composés que de 1 ou 2 personnes. Ce chiffre est identique à celui du canton. La grande majorité des ménages est constituée par 2 personnes, la plupart du temps en couple et sans enfant.

Le nombre des ménages de plus de 5 personnes représente 13,8% des ménages à Vigny. Cette proportion varie très peu entre 1990 et 1999. Elle est supérieure à celle du canton de Vigny (11,3%).

Niveau de vie des ménages

En 2002, le revenu moyen imposable par foyer est de 2680€.

La part des foyers non imposables représente 25%.

Le niveau de vie des habitants de Vigny est relativement élevé et aucune difficulté d'ordre social n'apparaît.

H.6/ Conclusions et Enjeux

L'évolution de la population a surtout été marquée par l'augmentation de la population de 1968 à 1975. Dernièrement, la population communale a repris un rythme de croissance très modéré.

Si la commune souhaite retrouver un dynamisme, elle doit s'engager au travers du PLU dans la recherche d'une offre structurelle.

Le potentiel de dynamisme avec une population jeune importante (30% de sa population totale) disparaît avec le départ de la tranche d'âge des 19-29 ans.

La tranche d'âge des 15-29 ans a chuté de 8% entre les deux derniers recensements.

Cela s'explique par l'allongement des études, les jeunes quittent le domicile parental pour se rapprocher des pôles d'études puis des pôles d'emplois. Ce n'est qu'après l'installation dans la vie professionnelle que l'on observe un retour ou une arrivée sur le territoire communal de nouveaux habitants.

Cela s'explique partiellement par un déficit de l'offre de logements, accessibles aux jeunes qui débutent professionnellement.

Mais peut être également, la commune ne présente-t-elle pas les critères d'attractivités correspondant à cette tranche d'âge.

Un effort serait à faire pour satisfaire ces besoins, besoins urbains en habitations et offre en équipements et animation socioculturelle, tout en gardant l'objectif d'équilibre prescrit par la loi SRU.

L'amélioration des services de proximité concernant les plus jeunes et des équipements éducatifs faciliterait l'installation des jeunes ménages dans la commune.

L'installation récente d'un collège à Vigny va ainsi dans ce sens.

L'attention aux personnes âgées est également à prendre en compte. Se retrouvant souvent seules, les personnes âgées ne peuvent bénéficier sur la commune ni même sur le canton ou dans un espace élargi au Vexin, de structures d'accueil leur correspondant : maison de retraite, maison médicalisée ou résidence service...

On note par ailleurs que la communauté de commune des Trois vallées a intégré la compétence relative aux personnes âgées.

I/ POPULATION ACTIVE

Définition : la population active regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi ou qui en cherchent un, et des jeunes qui font leur service national. Les apprentis et les stagiaires en entreprise sont comptés dans la population active ayant un emploi. On distingue les salariés et les personnes non salariées ; ces dernières travaillent à leur compte ou aident un membre de leur famille dans sa profession. Le taux de chômage est la proportion dans la population active de personnes qui ont déclaré chercher un emploi.

La population active	VIGNY	VEXIN	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT
Population active	483	20 103	232 183	538 992
Hommes	260		123 008	286 159
Femmes	223		109 175	252 833
Population active ayant un emploi	446		208 365	472 889
Salariés	374		192 377	435 780
Non salariés	72		15 988	37 109

Evolution de la population active depuis 1990	POPULATION ACTIVE ENSEMBLE	AYANT UN EMPLOI	CHÔMEURS
Evolution 1990-1999	-1.0%	-2.2 %	+ 20,7 %

Parmi la population de la commune, 483 personnes sont actives, cela représente 46.6% de la population dont 260 hommes et 223 femmes. Ce taux est inférieur à celui de l'arrondissement où la population active est de 49,6 % de sa population totale.

On note que seulement 12,7 % de cette population active est âgée de moins de 30 ans.

Population active ayant un emploi	TOTAL	FEMMES ACTIVES AYANT UN EMPLOI			HOMMES ACTIFS AYANT UN EMPLOI		
		Total	Salariées	Non salariées	Total	Salariés	Non salariés
1999	446	204	179	25	242	195	47

Evolution des salariés	Evolution 1990/1999
Salariés	-6,0%
Non salariés	+24,1%

83,9% de la population active exerce une activité salariée.

19,4 % des hommes exercent une profession à leur compte et 12,3 % en ce qui concerne les femmes.

I.1/ Taux d'activité

Définition : le taux d'activité est le nombre de personnes actives ayant un emploi pour 100 actifs.

La population active ayant un emploi représente 92.3 % de la population active de Vigny. La population active sur Vigny a subi une baisse de 1% entre 1990 et 1999. Le nombre de personnes ayant un emploi a diminué (-2,2%) alors que le nombre de chômeurs a fortement augmenté (+20,7%).

Taux d'activité de la tranche d'âge 20-59 ans

	TAUX D'ACTIVITE - FEMMES		TAUX D'ACTIVITE - HOMMES	
	20-39 ans	40-59 ans	20-39 ans	40-59 ans
1999	81.9	93.7	70.0	76.2

Les 20-59 ans représente 566 personnes soit 54,7 % de la population totale.

Comparaison avec l'environnement de la commune

	COMMUNE	VEXIN	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENT
Chômeurs	35		23 137	64 611
Taux de chômage (%)	7,2%	7.9%	10.0%	12.0%

Le taux de chômage à Vigny est nettement inférieur à celui de l'arrondissement de Pontoise, et du département. Il se rapproche de celui enregistré dans le bassin d'emploi du Vexin.

I.2/ Catégories socioprofessionnelles des actifs

A Saint Vigny, on assiste à une modification du profil socioprofessionnel communal.

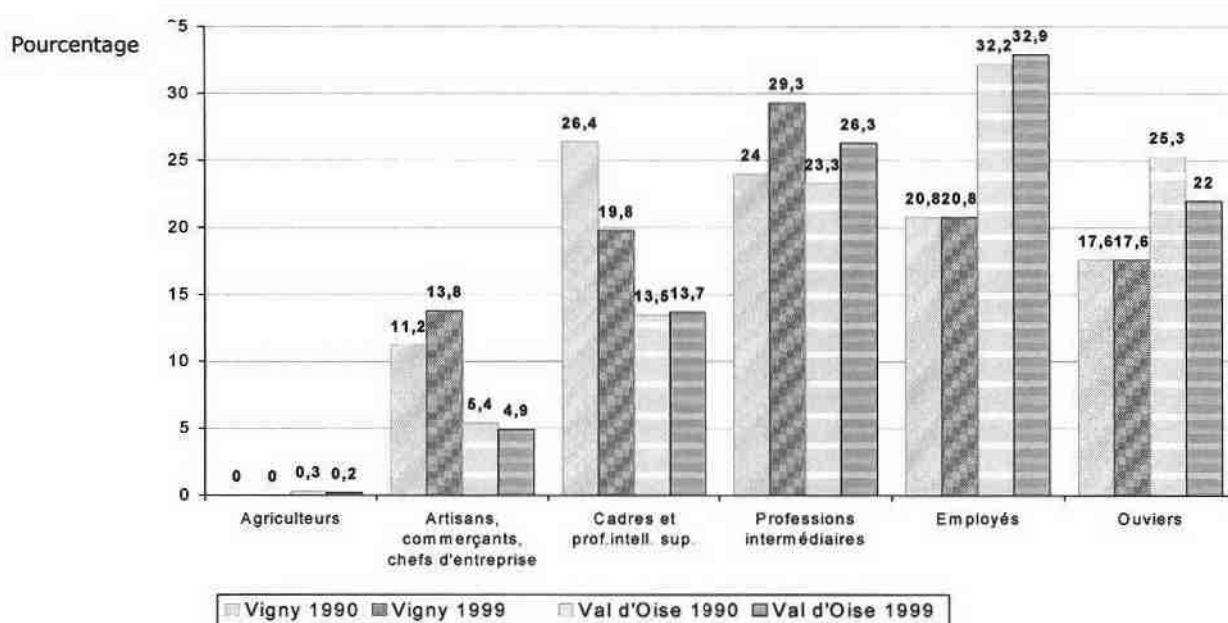
En 1990, près de 10% de la population active de Vigny exerce une activité agricole. En 1999, elle représente moins de 1%.

La population nouvelle arrivée pendant ce même laps de temps appartient majoritairement à la catégorie socioprofessionnelle des professions intermédiaires, qui augmentent de 106.7%.

Suivant la tendance du bassin de l'emploi du Vexin, qui connaît quant à lui une augmentation de 36 % du nombre des cadres et des professions intellectuelles supérieures, Vigny enregistre une augmentation de cette catégorie de 87.5%.

En mars 1999, cette catégorie professionnelle comptait 16% des actifs du Vexin, proportion légèrement supérieure à celle de la commune qui est de 14%.

Catégories socioprofessionnelles des actifs ayant un emploi



Les catégories professionnelles les plus représentées sont les professions intermédiaires (29,3%) et les employés (26,7%), à l'image du département. La proportion des cadres et professions intellectuelles supérieures est également important (19,8%, supérieur à la moyenne départementale). Enfin, le nombre d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise est non négligeable (13,8%) notamment par rapport au département (4,9%). Ceci peut être à l'origine du dynamisme communal.

De 1990 à 1999, les variations concernent essentiellement la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures qui ont diminué de 5,3% et les catégories des artisans, commerçants et professions intermédiaires qui ont vu leur pourcentage augmenter. L'augmentation des commerçants et artisans témoigne du dynamisme communal en matière d'équipements.

I.3/ Evolution des emplois sur la commune

Lieu de travail des habitants de la commune

	Dans Vigny	Dans une autre commune du département	Hors du département
Nombre d'actifs travaillant...	106	195	145
Pourcentage d'actifs travaillant...	23.8%	43.7%	32.5%

23.8% des actifs travaillent dans la commune même de Vigny ce qui est déjà important pour une commune de cette taille

I.4/ Conclusions et enjeux

La commune est constituée en majorité par des catégories socioprofessionnelles intermédiaires ayant un niveau de vie relativement aisé. Le taux d'activité des jeunes adultes reste assez faible mais est à corrélérer avec un rallongement de la période d'études scolaires.

Elle possède un taux d'activité moyen et un taux de chômage relativement faible.

A noter néanmoins, la fermeture successives de plusieurs activités industrielles (Trouw Nutrition, AUGA...) qui montre la fragilité de ce secteur et qui amène à réfléchir aux possibilités de reconversion des espaces concernés.

J/ LE LOGEMENT A VIGNY

J.1/ Evolution des résidences principales

Type de logements	1999		1990		Evolution 1990 à 1999 de
	Nombre	%	Nombre	%	%
RESIDENCES PRINCIPALES	354	90.1	330	89.9	+7.3
RESIDENCES SECONDAIRES	20	5.1	21	5.7	-4.8
LOGEMENTS VACANTS	18	4.6	14	3.8	+28.6
LOGEMENTS OCCASIONNELS	1	0.3	2	0.5	-66,7
NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS	393	100.0	367	100.0	+6.8

Définition : la résidence principale est un logement ou une pièce indépendante où le ménage demeure la plus grande partie de l'année. Une chambre louée par un étudiant sera sa résidence principale.

En 1999, la commune de Vigny comprend 393 logements : 354 résidences principales et 20 résidences secondaires ou occasionnelles.

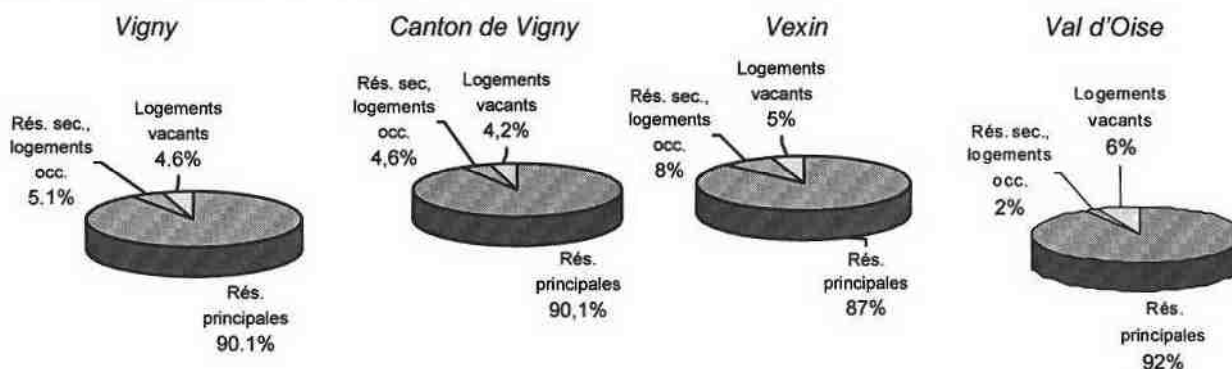
Le taux des résidences principales est en augmentation depuis le début des années 90. En revanche, le taux de résidences secondaires a diminué de 4,8%. A noter également que le taux de vacance a augmenté de 28,6% entre 1990 et 1999

Entre les recensements de 1990 et 1999, il y a eu une augmentation de 27 logements, soit une progression de 6,8 %. Cela représente en moyenne 3 logements par an.

Aussi, malgré une variation positive, on en conclut que la commune a perdu des habitants.

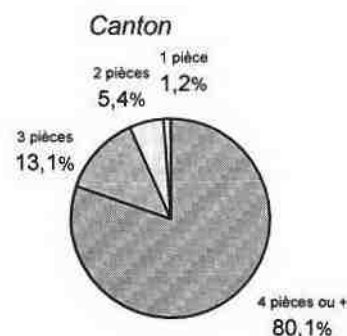
Variation en nombre	Logements en 1999	Habitants en 1999
Absolue	+ 27	+ 31
Annuelle en moyenne Nbr/an	+ 3.0	+ 6.4
Variation en pourcentage	+ 14,6 %	+ 3.0 %

Comparaison avec l'environnement de Vigny



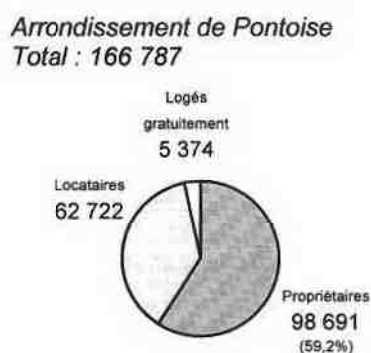
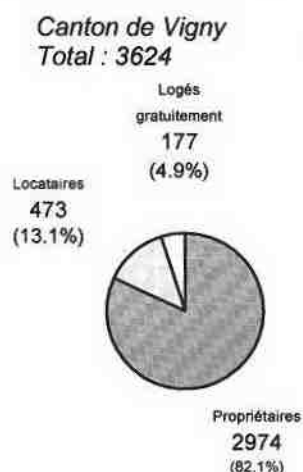
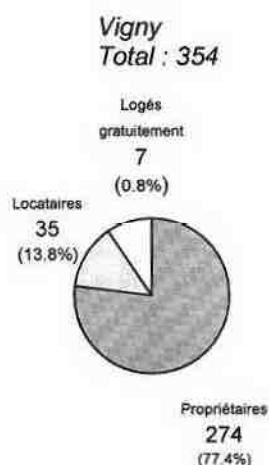
La typologie du logement sur la commune connaît des caractéristiques comparables à celles du Vexin, comportant encore un taux de résidence secondaires autour de 5%. A contrario du département qui compte particulièrement peu de résidences secondaires ou occasionnelles (2%).

Comparaison avec l'environnement de la commune



L'habitat à Vigny se différencie de celui du canton par une plus forte proportion de grands logements et une offre plus faible en logements de 1 ou 2 pièces.

Statut d'occupation des résidences principales



Une forte majorité des ménages de Vigny est propriétaire de son logement et cette tendance se confirme : 77,4% des ménages sont propriétaires en 1999, ils étaient 84,4% en 1990.

Ce chiffre est néanmoins inférieur à celui du canton (82,0%). Il est en revanche largement supérieur à celui de l'arrondissement de Pontoise (59,2%) ainsi qu'à celui du département du Val-d'Oise (56,1%).

La part de logements loués ou sous-loués est en baisse (-15,5% de 1990 à 1999).

0,8% des ménages sont logés à titre gratuit.

Le nombre des résidences principales occupées gratuitement a augmenté de 50% entre 1990 et 1999.

Evolution du statut d'occupation	PROPRIETAIRES	LOCATAIRES, LOC.	SOUS-LOC.	LOGES GRATUITEMENT
1990	74.4%	17.3%		8.3%
1999	77.4%	13.3%		0.8%

J.5/ Logement social

Sur les 49 ménages de Vigny locataires ou sous-locataires, 2 ménages occupaient en 1999 un logement HLM.

A noter que les 8 nouveaux logements sociaux, non recensés en 1999 rue de La Comté, sont principalement occupés par des ménages de 2 personnes.

A titre indicatif, le taux de logements sociaux dans le Vexin est de 3%.

CONFORT DES RESIDENCES PRINCIPALES

Il reste encore 3 logements sur la commune dont les W.C. sont à l'extérieur du logement et 3 logements n'ayant ni baignoire ni douche.

Part des résidences principales	...sans WC intérieurs	...sans baignoire, ni douche	...sans chauffage central
Commune de Saint-Gervais	0.8 %	0.8%	7.9 %
Vexin	3.3 %	2.0 %	14.9 %
Val d'Oise	2.3 %	1.0 %	4.3 %

92,9% des résidences sont équipées en chauffage central, taux supérieur à celui du Vexin mais inférieur à celui du Val d'Oise.

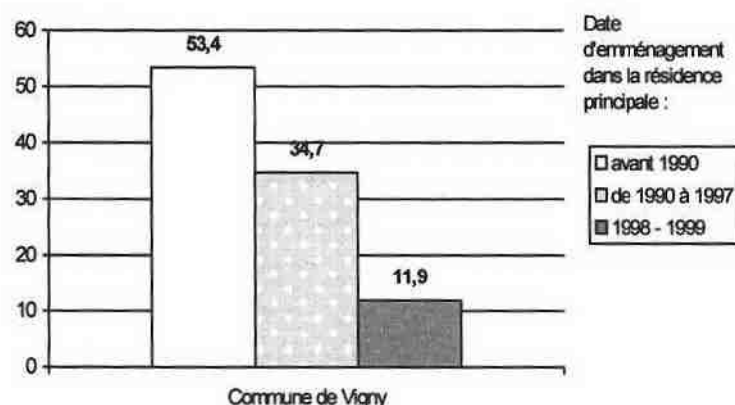
J.6/ La mobilité de la population

Mobilité résidentielle

	Tout lieu	dans le même logement	dans Vigny	dans une autre commune du Val d'Oise
Part de la population de Vigny en 1999 domiciliée en 1990	1035	494	536	778

On constate qu'un peu plus de la moitié des habitants de Vigny en 1990 (51,8%) est toujours domiciliée dans la même commune en 1999. 4% ont changé de logements à l'intérieur même de la commune.

Dans le Vexin, la part de population stable dans les communes est en moyenne de 58%, supérieure à Vigny.



Ces chiffres laisse apparaître que les habitants de Vigny apprécient leur cadre de vie. Les avantages de la commune résident principalement dans le bénéfice d'un cadre rural de qualité, à la présence de plusieurs commerces et équipements associé à une bonne desserte par la RD 14.

Néanmoins, comparées aux autres communes du Vexin, Vigny possède un taux de rotation supérieur (40% en moyenne pour le Vexin). Ceci est expliqué, en autres, par le départ de personnes âgées et de personnes actives vers d'autres bassins d'emplois.

J.7/ Enjeux

Malgré une ancienneté du parc urbain, le bâti existant est, dans ses dimensions et son standing, d'une qualité certaine. Cette qualité se répercute sur l'atmosphère générale de la commune qui apparaît de ce fait particulièrement hospitalière, phénomène d'autant plus accentué par la présence de commerces et d'équipements en nombre satisfaisant.

Un des enjeux seraient d'augmenter le nombre de petits logements et logements intermédiaires afin de favoriser l'installation de jeunes couples. Une densification du bâti existant peut également être pris en compte dans ce contexte.

Au regard des objectifs du PNR, la commune, avec 3 logements par an, est dans la partie basse de l'objectif. Elle peut donc remonter son offre de logements dans les années futures.

En devançant le canton dans la création de logements, la commune a joué pleinement son rôle de chef-lieu de canton. Pour l'avenir, ce dynamisme (pondéré) devrait être maintenu et notamment par rapport à sa position au sein de la communauté de communes.

K/ EQUIPEMENTS ET OFFRE COMMERCIALE

Outre l'activité agricole et industrielle, la commune de Vigny dispose encore d'un noyau de commerçants de proximité et d'installations de professions libérales dans le cœur de village.

EQUIPEMENTS :

- 1 : Ecole primaire
- 2 : Ecole maternelle
- 3 : Syndicat des eaux
- 4 : Ateliers municipaux
- 5 : Gendarmerie
- 6 : Service Incendie et Sécurité
- 7 : Mairie
- 8 : Salle des fêtes
- 9 : Ecole de musique
- 10 : Siège SMIRTOM
- 11 : Trésor public
- 12 : Logements sociaux
- 13 : Eglise
- 14 : Subdivision départementale
- 15 : Collège

ACTIVITES :

- 1 : Galerie d'Art
- 2 : Poste
- 3 : Boulangerie
- 4 : Café/Presse/Tabac/Brasserie
- 5 : Superette
- 6 : Restaurant
- 7 : Pharmacie
- 8 : Restaurant



K.1/ Equipements

Equipements scolaires

Ecole maternelle

L'école maternelle est d'une capacité de trois classes, dispose d'une cantine et d'un petit dortoir.

Ecole primaire

L'école primaire est d'une capacité de cinq classes. Des locaux communs sont utilisés comme bibliothèque et atelier.

Le groupe scolaire dispose d'une salle informatique.



Photo Jean Ferlier

Collège

La construction d'un troisième collège dans le Vexin s'est avéré indispensable. Le choix de la commune de Vigny pour son implantation conforte la commune en tant que pôle du Vexin et chef-lieu de canton.

Ecole de restauration

Une école de cuisine française pour des étudiants japonais est installée dans le domaine du château. Les cours s'effectuent dans les bâtiments anciens existants, dont une partie a été restaurée. Les élèves sont logés dans un foyer récemment créé dans l'enceinte du parc.

Equipement socioculturel

Une association, « Vigny loisirs » propose plusieurs activités :

- Au plan culturel : bibliothèque/ CDthèque, anglais, théâtre, piano, informatique, jeux, atelier d'art, œnologie ;
- Au plan des danses : danse jazz, danse de salon, gym tonic et douce, rythme et expression, modern jazz.
- Au plan sportif : musculation, tennis de table, randonnée à pied

Une deuxième association, le Dôjô de l'Aubette de Vigny propose des activités autour des arts martiaux : Aïkido, mei hua zhuang, sophrologie, Qi Gong, relaxation.

Une troisième association gère et anime l'activité de tennis.

L'école intercommunale de musique du Vexin a son siège à Vigny et dispose de locaux situés derrière la mairie.

Equipements sportifs

La commune de Vigny possède une vaste plaine sportive de 31000m², dotée d'un terrain de football avec vestiaires, salle de musculation et de deux courts de tennis avec un entraînement ainsi que divers espaces libres dont une surface de jeux pour basket et quelques jeux pour enfants petits.

Cet ensemble s'intègre particulièrement bien au site, préservant les vues de la vallée, des coteaux et de l'ancien parc du château.



Équipements communaux et services publics

Les propriétés communales supportent dans leur quasi-totalité les équipements communaux. La commune ne dispose donc pas de réserve foncière opérationnelle.

Équipements administratifs :

Le seul équipement administratif est le bâtiment de la Mairie. Outre les services communaux, elle abrite les sièges administratifs de nombreux syndicats intercommunaux :

- le syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA)
- le syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères du Vexin (SIROM)
- le syndicat intercommunal des transports d'élèves du Vexin (SITEV)
- le syndicat pour l'administration des syndicats intercommunaux de la région du Vexin (SASIRV)
- le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Hautil (SIBVAM)
- le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Guiry, Longuesse, Vigny (SIRSCLV)
- le syndicat intercommunal d'amélioration des transports dans le canton de Vigny (SIATCAV)
- le syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO) et l'école intercommunale de musique du Vexin et du Val d'Oise.

Autres services publics

Parallèlement aux équipements d'intérêt strictement communal mentionnés ci-dessus, plusieurs autres services d'intérêt local ont leur siège à Vigny.

- Une perception de plein exercice qui dessert 15 des 18 communes du Canton.
- Un bureau de poste doublé d'un centre de tri entièrement rénové et qui dessert 15 communes.
- Une gendarmerie dont les bâtiments administratifs ont été financés par le département et dont les logements de fonction sont de type H.L.M.
- Un centre de secours secondaire dont le rayon opérationnel couvre une quinzaine de communes et qui a été construit en 1994.

Liste des associations :

- Vigny loisir
- A.S.C.E.P.V. Association sportive et culturelle de l'école de Vigny
- U.S.E.P. – Vigny- Union sportive de l'école primaire de Vigny
- A.D.A.V. Amicale des anciens de Vigny
- A.F.A.C.D.V. Association fraternelle des anciens combattants de Vigny
- E.V.U.S. Entente Vigny-Us-Sagy
- Tennis Club
- Dôjô de l'Aubette de Vigny

K.2/ Commerces et services

Commerces alimentaires:

- 2 restaurants (centre-bourg et bord'haut)
- 1 café tabac brasserie (centre-bourg)
- 1 boulangerie-pâtisserie (centre-bourg)
- 1 superette (centre-bourg)
- 1 traiteur (Bord'haut)

A noter également : - 2 commerçants ambulants de pizzas (qui alternent les jours)

Services médicaux

- 1 pharmacie (Centre-Bourg)
- 1 cabinet d'infirmières (Centre-bourg)
- 1 médecin (Centre-bourg)
- 1 dentiste (Centre-bourg)
- 1 podologue (Centre-bourg)
- 1 kinésithérapeute (Centre-bourg)



Artisanat

- 1 Plombier (Bord'Haut)
- 1 maçon (Bord'Haut)
- 1 électricien (Bord'Haut)
- 1 serrurier (Bord'Haut)
- 1 garage et 1 garage de réparation agricole (Bord'Haut)
- 1 métallerie (centre-bourg)

Professions libérales autres

- 1 architecte (Centre-bourg)
- 1 bureau d'étude, SARL (Bord'Haut)
- 1 bureau d'étude paysage, urbanisme (Centre-bourg)
- 1 notaire (Centre-bourg)
- 1 dessinateur (La Gaudière)
- 1 chauffeur de taxi (Bord'Haut)
- 1 galerie d'art (Centre-Bourg)

La commune connaît un nombre de commerces de proximité qui constitue un véritable atout. En outre, ses habitants disposent d'une offre en services diversifiée et assez complète.

Ces activités doivent donc continuer d'être soutenues et valorisées afin d'une part de préserver le caractère non exclusivement résidentiel du village et d'autre part de maintenir l'attractivité de Vigny en tant que chef-lieu de canton.

K.3/ Entreprises et activités économiques

Nombre d'emploi sur la commune:

23,8% des habitants de Vigny travaillent sur la commune.

Le nombre d'emploi évalué à 550 en 2005 a diminué à 500 environ en 2007.

Tissu économique :

En 2002, 32 entreprises sont dénombrées sur la commune par le Comité d'expansion économique du Val d'Oise:

- Dans l'industrie : 7%
- Dans le bâtiment et le génie civil : 6%
- Dans le secteur tertiaire : 19%

Le tissu économique a longtemps été constitué par deux industries principales génératrices d'emplois implantées sur la commune depuis la deuxième partie du XX^e siècle. Mais les récentes fermetures de ces activités industrielles qui étaient lentement sur le déclin, montre la fragilité de ce secteur et amène à réfléchir aux possibilités de reconversion des espaces délaissés, nécessaires au niveau économique communal. Les deux entreprises ayant cessé leur activité sont :

- en 2006 pour l'entreprise Auga
- en 2007 pour l'entreprise Trew Nutrition.

La commune, anticipant sur la fin de l'activité industrielle prévisible a créé dès 1997 une zone d'activités économiques communale à La Croix Jacquebot. Le dernier permis de construire a été accordé en 2007. Il aura fallu près de dix années pour l'implantation complète des entreprises sur la zone.

Le tissu économique communal est donc aujourd'hui principalement dépendant des commerces et services localisés dans les zones de centre bourg et résidentielles cités précédemment, de la reconversion des sites industriels et de la zone d'activités économique de La Croix Jacquebot.

Les sites industriels :

✓ Située le long de la D14 depuis laquelle on perçoit la toiture du bâtiment, l'entreprise AUGA représentait plus de 120 emplois sur la commune, sous le nom des pains Turner dans les années 80-90. Peu de temps avant sa fermeture, elle ne fonctionnait plus qu'avec moins de la moitié des effectifs.

La fermeture de l'usine AUGA laisse un site en attente de reprise d'une surface d'un peu moins de 6ha, comprenant :

- 3,2ha de zone urbanisable,
- 2,7ha de zone naturelle,
- 7800m² d'emprise au sol construite.

✓ Située à l'entrée du hameau du Bord'haut, l'entreprise Trouw Nutrition est également le long de la RD14 mais côté nord, à partir de laquelle elle est directement accessible depuis l'échangeur avec la RD 169. Sa tour de process est largement visible sur le plateau de Vigny mais également depuis la vallée de l'Aubette. La principale activité est la fabrication de nutriments pour les animaux d'élevage. Cette unité avait il y a peu encore, un effectif de 120 salariés.

La cessation de l'activité sur le site de Vigny laisse un ensemble de bâtiments attenants les uns des autres et comprenant des laboratoires, des hangars et une tour de process, des hangars et des silos de stockages de produits, des bureaux et locaux administratifs et des locaux sociaux.

Le site représente une superficie de 3ha dont une surface de 1ha non encore urbanisée.

Les parties de bâtiment comprenant le process doivent être démantelées, la tour devrait ainsi disparaître du paysage.

Une partie des locaux et du site doit également faire l'objet d'une dépollution.

La reconversion et la transformation des bâtiments restants constituent un enjeu économique au niveau communal et doivent pouvoir être possibles.

✓ La commune héberge en son entrée nord-est, une station de relevage d'un réseau de transport pétrolier par pipe-line. Ce terminal de réseaux ne constitue pas un pôle d'emploi.

La zone d'activités de La Croix Jacquebot

La commune bénéficie sur cette zone d'activités de l'implantation d'activités artisanales, commerciales ou industrielles de petites tailles et de nature diverses, dont la liste est la suivante :

- Société ULTRAFILTER INTERNATIONAL, DONALDSON
- Société ULTRAFILTER INTERNATIONAL
- Société MAINTENANCE DE SERVICE, Nettoyage industriel
- Société TRANSPORT DU VEXIN
- Société S.D. SERVICES
- Société FRANCK BRIAND TRAITEUR
- Entreprise paysagiste Olivier VIGNAL
- Société PARIS AXE COSMETIQUE
- Société A.T.C., terrassier-VRD
- Société MICROVOIRIE, matériel voiries
- LDCOM – NETWORKS
- SANDYC INDUSTRIE, mécanique de précision
- Société Dreyfus communication
- Société garagiste Gay

Quelques entreprises situées hors du secteur de la Croix Jacquebot :

- EURO-LEC (Bord'Haut), fabrication de fontaines et jets d'eau
- NET RUN (La Gaudière)
- PARFLAM, matériel incendies (Bord'Haut)
- SONOTEK (Bord'Haut)
- SEPUR (société de collecte des déchets ménagers).
- SMIRTOM : le syndicat intercommunal de gestion du tri sélectif a implanté un centre de tri à l'est de la commune.



ZAE de La Croix Jacquebot



Site de l'Usine AUGA

Evolution de la création et de la reprise des entreprises entre 1998 et octobre 2001 :

N'ayant pas de statistiques sur Vigny, les données ci dessous sont présentées à titre indicatif.

	Nov 2000- oct.2001	Créations et reprises 2000	Créations et reprises 1999	Créations et reprises 1998	Taux de création d'entreprises pour 1 000 actifs 2001
Vexin	116	145	133	124	6,3
Val d'Oise	2 700	3 532	3 249	3 215	5,02

A une augmentation des créations ou reprises d'entreprises en 2000 sur le bassin d'emploi du Vexin avec une progression de 9 % sur un an, ainsi qu'à une progression similaire au niveau départemental (+ 8,7%) témoignant d'un relatif dynamisme économique local, a succédé une diminution du nombre d'entreprises entre novembre 2000 et octobre 2001, dans le Vexin comme le Val-d'Oise.

K.4/ Conclusions et enjeux

La commune dispose d'un nombre d'entreprises sur son territoire révélant son dynamisme et son positionnement économique.

La présence d'entreprises de structures et de tailles différentes, permet une mixité en terme d'emplois, de locaux et de localisations. La plupart sont regroupés autour de la Croix Jacquebot mais un certain nombre se mêlent au tissu résidentiel.

La majorité des commerces de proximité, des services médicaux et des prestataires de services sont situés en centre bourg alors que les activités de type artisanat sont implantées dans les zones affectées à ces activités.

Le développement de la zone d'activité de la Croix Jacquebot, bien insérée payagèrement et fonctionnellement tend aujourd'hui à renforcer le contact entre le centre bourg et le Bord'Haut qui occupe aujourd'hui un rôle essentiel pour le développement communal.

Mais les récentes fermetures des deux plus grandes entreprises de la commune, Auga et Trow nutrition doivent l'amener à s'engager sur la reconversion des sites et sur le maintien de son niveau d'activités

K. 5/ Réseaux

Energie

Electricité : Une ligne de haute tension de 63KW qui sert à l'alimentation de la station de pompage TRAPIL, traverse la partie Nord-Ouest du territoire communal.

Oléoduc : La commune de Vigny est un passage important pour l'acheminement du pétrole en provenance du Havre vers Paris. Outre une station de pompage d'intérêt économique national, implantée au Nord de l'agglomération en bordure de la RD14, le territoire communal est sillonné par de nombreuses canalisations :

- selon un axe Est-Ouest, 4 canalisations de Ø 550, 500, 300 et 250.
- selon un axe Nord-Sud au départ de la station de pompage, 2 canalisations de Ø 550

A noter qu'un règlement de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures qui a fait l'objet d'un arrêté le 21 avril 1989, fixe les distances à respecter pour l'ensemble des canalisations.

Gaz

La commune est parcourue par le réseau transport du gaz.
Ses habitants sont par ailleurs raccordés en alimentation au gaz.

Fibre optique

L'usage de la fibre optique n'est pas possible à Vigny.

Haut débit

Les habitants et les entreprises de Vigny bénéficient de connexion internet à haut débit

Traitements des ordures ménagères

Le ramassage bihebdomadaire des ordures ménagères est assuré dans le cadre du syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Vexin SMIRTOM qui regroupe 93 communes et dont le siège est à Vigny.

La collecte sélective a été progressivement mise en place dès 1998.

Un centre de tri a été construit sur la commune et est en fonctionnement depuis le 1/12/2004.

La dotation en bacs sélectifs est assurée par le syndicat auprès des particuliers et des entreprises :

- les bacs destinés à recueillir les emballages plastique, métal et carton ;
- les bacs destinés à recueillir les emballages en verres,
- les bacs destinés à recueillir les journaux, revues et magazines.

Le syndicat dispose d'un site d'information: www.smirtomduvexin.net

Une déchetterie se situe en bordure de la RD169 au lieu dit le Bois des Roches près de la carrière de Vigny à laquelle sont rattachées 22 communes.

L'adduction d'eau

Réalisé dans le cadre du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Aubette (SIEVA), le réseau dessert la totalité de la population.

Vigny est alimenté par une conduite d'eau d'un diamètre 200 qui traverse le village par la Rue Beaudoin et la Rue de la Comté. Une conduite d'eau, construite le long de la RD14, permet de desservir sans relais les parties hautes des communes donnant sur la vallée de l'Aubette ainsi que les communes situées sur le versant de la Viosne.

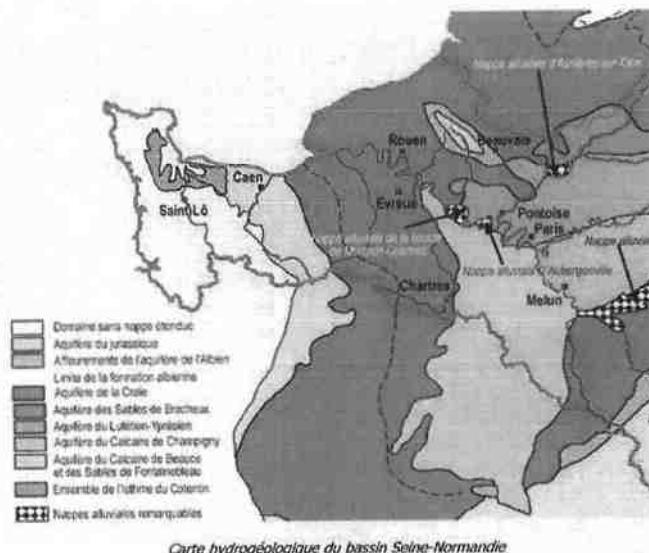
La production d'eau provient essentiellement de la source de la Douée à Avernès. Le syndicat se retrouve bien alimenté. Toutefois, il est procédé actuellement à des recherches d'eau pour satisfaire les besoins à l'horizon 2010.

Alimentation en eau potable

Hydrologie

Deux nappes principales se distinguent sur la commune de Vigny : une nappe suspendue et une nappe alluviale. La nappe suspendue des sables de Cuise repose sur les argiles vertes du Sannoisien. Compte tenu du pendage des couches, cette nappe s'écoule vers le point bas de la couche, sous le synclinal de la scie qui passe par la vallée de la Viosne. La nappe alluviale de l'Aubette de Meulan constitue donc le principal réservoir d'eau de la commune.

On note ainsi l'existence de risques de pollution des champs captant servant à l'alimentation en eau potable du fait de la perméabilité de la majeure partie des couches.



5 captages destinés à l'adduction d'eau potable sont recensés sur l'ensemble des communes en bordure de l'Aubette : 3 exploitent la nappe de craie et 2 celle du Lutécien-Cuissien.

Les deux forages situés en aval de Vigny sont :

- le forage de Chadronville à Seugy
- le forage de Condécourt

Réseau d'assainissement

Réseau général

Les réseaux d'assainissement sont des réseaux majoritairement de type unitaire (60%), et ont été posés vers le début des années 60.

Les réseaux de la ZI de la Croix Jacobot et du quartier du Clos Forget sont séparatifs (eaux usées et pluviales séparées). Ils ont été posés en 1998.

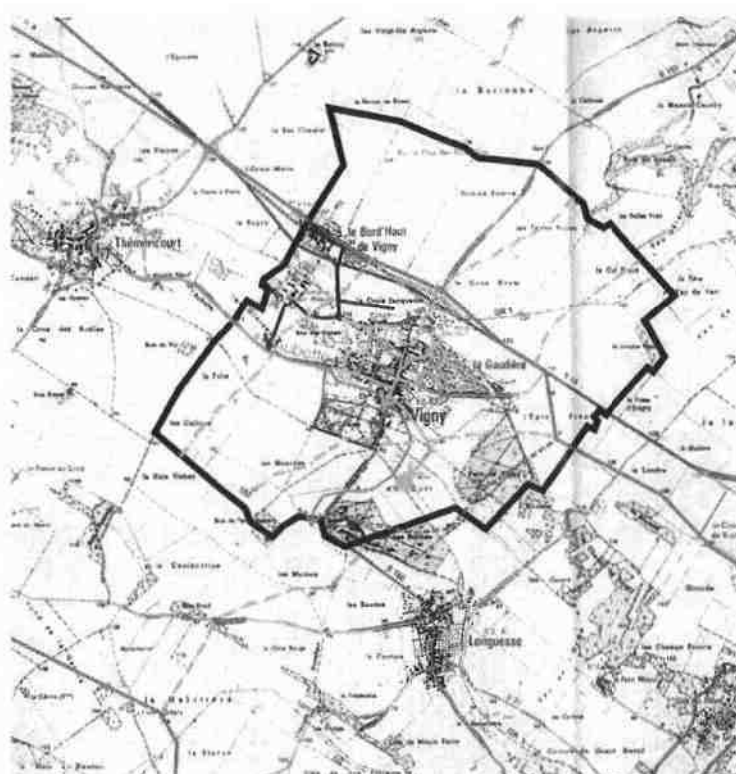
Un réseau d'eaux pluviales existe rue Beaudouin, partant de la caserne des pompiers jusqu'à l'Aubette de Meulan via le « chemin rural n°16 de Meulan à Vigny ».

Un réseau d'eaux usées strict est présente rue Vaillant, rejoignant en aval le réseau unitaire de la rue Beaudouin.

On peut noter la présence d'un réseau unitaire, puis d'un réseau d'eau pluviale ruelle aux Moines, les deux réseaux de rejetant dans le système unitaire de la rue Beaudouin.

Les eaux usées collectées sont traitées par la station d'épuration située sur le lieu dit « Pré du Gril », au sud du bourg à proximité du chemin rural de Vigny à Longuesse.

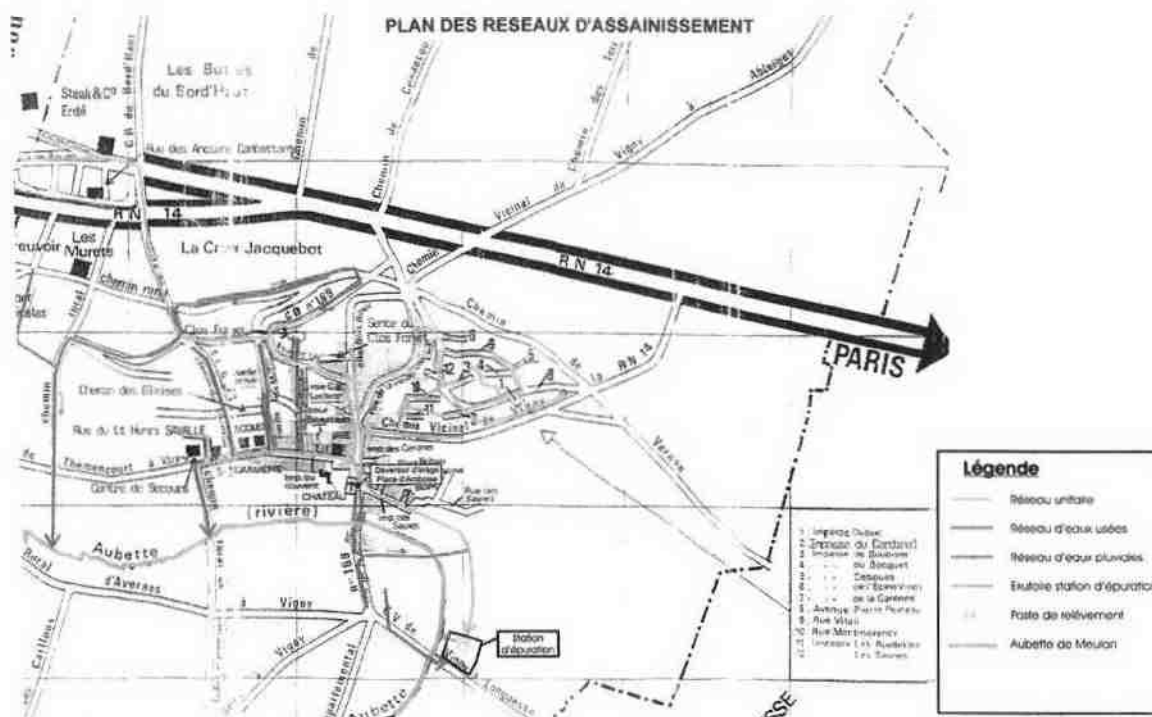
Un seul secteur n'est pas desservi par un réseau de collecte des eaux usées (habitations hors du tissu urbain de la rue de la Comté n°21 et 23 et le local de la Déchetterie rue de la Comté), du fait de leur éloignement.



source : SETUDE



- Réseaux d'eaux pluviales
- Réseaux unitaires
- Station d'épuration
- Limite communale
- Limite de bassin versant
- ***** Thalweg



source : SETUDE

COMMUNE DE VIGNY
Schéma Directeur d'Assainissement
de la commune de VIGNY

Lorsque le réseau ou la station sont saturés, il existe deux points de déversements dans le milieu naturel : le déversoir de la Place d'Ambroise et le trop plein du poste de relèvement à l'entrée de la station d'épuration.

Plus particulièrement, les principales contraintes liées aux eaux pluviales sont :

- la saturation du réseau et le débordement sur les réseaux suivants : rue du Général Leclerc, rue Beaudouin, rue des Saules et en amont de la station d'épuration pour une pluie d'occurrence 5 ans ;
- une capacité maximale des collecteurs d'eaux pluviales desservant la zone industrielle de la Croix Jacquebot atteinte pour une pluie décennale ;
- une sensibilité du milieu récepteur (l'Aubette) aux apports pluvieux.

La zone industrielle :

On note que la pollution due aux rejets industriels représentait entre 30% et 80% de la pollution totale collectée par le réseau d'assainissement. Aussi, la contribution des rejets industriels dans la pollution transitée vers la stations est très importante (environ égale à la pollution domestique) ; Or, celle-ci n'est pas dimensionnée pour recevoir la part supplémentaires que représentent les rejets industriels.

Les eaux de process industrielles sont récupérées par le réseau des eaux usées et les eaux de toitures sont infiltrées directement ou dirigées vers l'exutoire de diamètre 600.

La zone située à l'ouest de la ZI de la Croix Jacquebot n'est pas raccordée au réseau d'assainissement. Cette zone concerne l'ancienne ferme expérimentale de l'UFAC, les bureaux de l'entreprise SEPUR et l'usine agro alimentaire AUGA.

Les eaux usées d'AUGA sont stockées dans une fosse septique, et traitées sur place tandis que ses eaux pluviales sont dirigées vers l'exutoire de diamètre 600. Aucune eau de process industrielle n'est susceptible d'être déversée dans cet exutoire.

K.6/ Evolution

Les mesures de qualité des eaux montrent que la qualité actuelle de l'Aubette ne respecte pas les objectifs de qualité, ni à l'amont, ni à l'aval de Vigny.

Ces problèmes de qualité sont liés :

- au lessivage des sols agricoles en amont du bassin versant, expliquant une forte pollution en nitrates,
- aux rejets des stations d'épurations raccordées à la rivière,
- aux rejets d'eaux usées brutes qui se déversent directement dans le milieu naturel sans épuration via le réseau d'eaux pluviales, liés à l'insuffisance du taux de raccordement aux eaux usées.

Les deux impacts majeurs de la commune de Vigny sur la qualité du cours d'eau résultent du rejet de la station d'épuration et du déversoir d'orage situé en amont de celle-ci. Ces rejets ont tendance à déclasser fréquemment la qualité de la rivière entre l'amont et l'aval pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, aussi bien par temps sec que par temps de pluie.

La dégradation de la qualité des eaux de l'Aubette est susceptible d'avoir des répercussions sur les eaux de captage en nappe des communes situées à l'aval de Vigny, car la nappe alluviale de la craie est en contact avec la rivière. Les captages de Sagy et Chadronville sont notamment concernés puisque leur périmètre de protection éloigné, en cours d'établissement, est susceptible d'englober la station d'épuration de Vigny.

L'unité opératoire actuelle de la commune arrivant à saturation, la commune de Vigny a donc lancé une étude diagnostic du réseau d'assainissement des eaux pluviales et un schéma directeur qui a conclu que la station d'épuration actuelle atteint ses limites de traitement compte tenu du débit et des charges polluantes produites sur la commune de Vigny et qu'il y a lieu de prévoir son extension ainsi que plusieurs aménagements sur le réseau d'assainissement visant à mettre en séparatif progressivement tout le réseau de la commune et à réduire les apports d'eaux claires parasites permanentes.

La mise en place progressive du réseau séparatif du réseau prévu au schéma directeur annexé au PLU permettra une réduction progressive des charges polluantes rejetées par temps de pluie au niveau du déversoir d'orage de la place d'Ambroise. Ce déversoir pourra, à long terme, être entièrement condamné, une fois le réseau mis intégralement en séparatif.

Par ailleurs, la pollution d'origine industrielle, qui n'est pas pris en compte par le traitement de la station devrait être retenue à l'amont sur les sites les plus polluants par des ouvrages de prétraitement.

DEUXIEME PARTIE

LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A/ LES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A.1/ Les objectifs généraux du PLU

Les objectifs généraux de l'élaboration du PLU, tels qu'exprimés dans la délibération de la commune prescrivant la révision, sont les suivants :

- Mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune avec les documents qui s'imposent à lui, et en particulier la Charte du PNR du Vexin Français ;
- Elaborer un projet d'aménagement et de développement durable portant sur l'ensemble du territoire communal et le traduire en termes réglementaires. Ce projet comprendra une réflexion prospective sur les secteurs d'urbanisation future mais aussi la définition d'orientations pour le tissu urbain existant. Le PLU constituera ainsi un préalable à la réalisation des futurs projets de développement urbain ;

Instaurés par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, les PLU se substituent aux Plans d'occupation des sols. Les PLU, élaborés à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, couvrent ainsi l'intégralité du territoire communal. Ils constituent, en plus du cadre réglementaire d'utilisation des sols, le document de référence pour le développement communal.

Dans le cadre général fixé par les schémas directeurs exposés ci-après dans la 3ème partie, les choix plus précis énoncés à l'échelle de la commune assurent l'équilibre entre le développement urbain très modéré et la préservation des espaces naturels, respectent les objectifs du développement durable, et contribuent à la diversité des fonctions urbaines et à la mixité sociale. Ils prennent essentiellement en compte la préservation de l'environnement, des hameaux et villages et du patrimoine bâti.

Les objectifs communaux d'aménagement s'appuient sur le diagnostic exposé en première partie de ce document, qui porte sur l'ensemble des caractéristiques démographiques, culturelles et environnementales du territoire communal. Ils fondent les choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Celui-ci exprime et fédère les diverses dimensions du projet d'ensemble dans son contexte rural et offre une vision cohérente.

A.2/ Orientations du PADD

La commune de Vigny, bénéficie à la fois d'un cadre naturel diversifié, de la présence d'entreprises et de diverses entités administratives locales. A cela s'ajoutent les équipements publics et les commerces de proximité, qui confèrent à la commune une attractivité intercommunale significative et relativement importante.

Forte de ses qualités patrimoniales paysagères et architecturales, la commune de Vigny jouit en outre d'un environnement naturel et urbain équilibré. Le PLU prévoit de maintenir cet équilibre, en proposant un développement urbain modéré, dans le sens d'une préservation de ces espaces naturels.

Il conservera la richesse du patrimoine urbain et paysager en protégeant ses éléments remarquables.

La volonté de la commune de dynamiser sa démographie, et pérenniser ses équipements scolaires, petits commerces, et industries, a guidé le projet de PLU au travers d'une recherche d'espaces adaptés pour l'implantation de nouveaux logements et d'équipements publics ainsi que le maintien du niveau d'activité économique.

Cette recherche s'appuie en outre sur les orientations édictées par le SDRIF et le plan de référence de la Charte du PNR : l'urbanisation projetée reste dans le cadre d'un développement modéré, en continu du tissu urbain existant, dans le respect des densités existantes.

Ce projet d'urbanisation sera combiné à un renforcement des liaisons douces, notamment avec le Bord'Haut et le centre de Vigny.

Le PLU propose également à la commune des moyens de réponse face à certains problèmes liés aux déplacements, en particulier liés au passage à 2x2 voies de la RD14, et aux dysfonctionnements de stationnement rencontrés en centre bourg.

A.2.1. Préserver et mettre en valeur les espaces assurant les grandes fonctions naturelles sur le territoire participant à la structure identitaire de la commune.

Afin de préserver la richesse du patrimoine naturel du territoire, les actions à mener définies par le PLU sont les suivantes :

✓ **Préserver l'équilibre entre espaces naturels et espaces bâtis, ainsi que le caractère rural de la commune :**

- *Préserver et entretenir le parc du château (ancien et naturel), par le maintien du domaine en zone naturelle, et en interdisant les nouvelles constructions*
- *Maintenir, préserver, voire développer si nécessaire, des éléments paysagers « repères » du territoire communal*

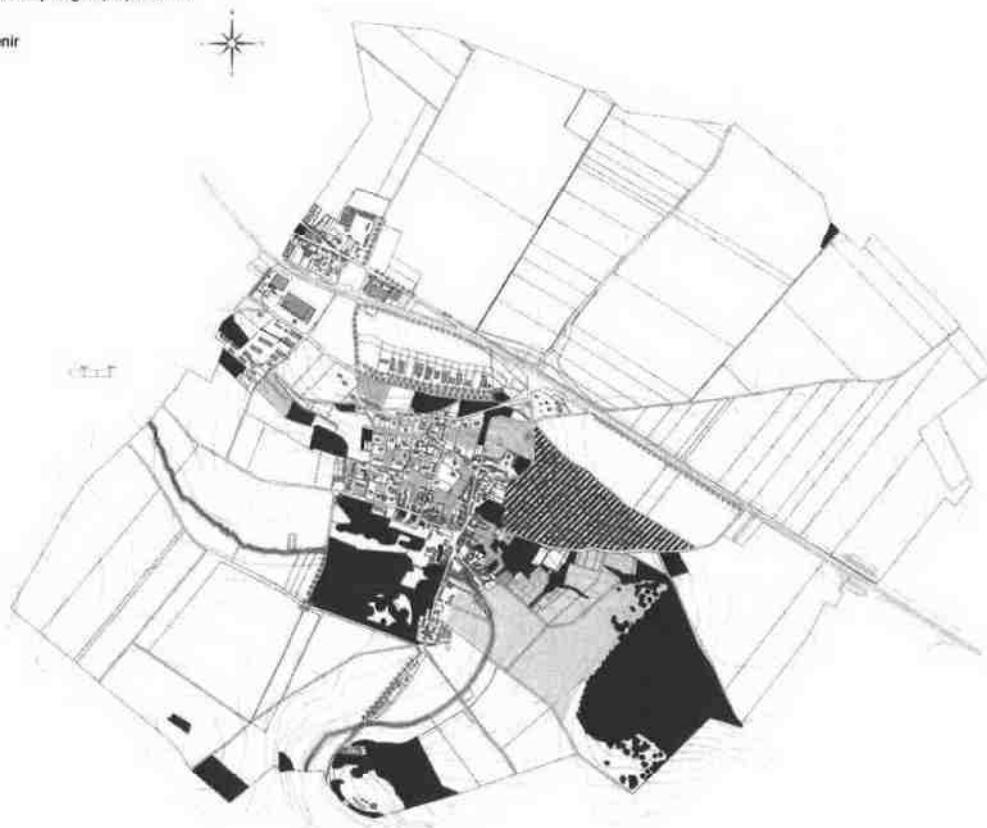
Ce patrimoine végétal, comportant alignements, ripisylve, haies et arbres remarquables, marque le caractère rural de la commune et contribue à renforcer son identité en offrant des coupures végétales et points de repère qui structurent les espaces naturels et urbains.

Le PLU prévoit à cet effet de protéger ces éléments au titre de l'article L.123.1.7°, par des dispositions qui permettront leur préservation et leur développement.

Légende

- Boisements à préserver
- ▨ Couverture arborée de la Gaudière
- Espaces d'agrément (jardins, espaces verts, potagers) à préserver
- Pâtures à conserver
- Espaces agricoles de transition à maintenir
- Ancien parc du Château
- Frange boisée à planter
- Ripisylve à maintenir et favoriser
- Bande enherbée à créer et maintenir
- Haies à préserver
- *** Alignements d'arbres à planter
- *** Alignements d'arbres à préserver
- ⊗ Arbres remarquables à préserver
- Verger à préserver

Carte des espaces naturels à créer et à protéger



- Protéger la trame verte des jardins et en particulier de la couverture arborée du lotissement de la Gaudière

Cette trame de jardin et couverture arborée permet d'une part d'aérer les espaces urbanisés, et d'autre part de contribuer à la diversité paysagère, en constituant ainsi des espaces de transition entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels ouverts.

Le PLU prévoit la protection de ces espaces au niveau du règlement, au titre de l'article L.123.1.7°, par la mise en place de prescriptions permettant leur maintien.

✓ **Conforter une agriculture dynamique durable et respectable, en protégeant les espaces agricoles productifs et les espaces agricoles qualifiés de transition, et maintenir et renforcer la diversité paysagère agricole existante**

Les jardins potagers et fruitiers, les pâtures de l'ancien parc du château, les cultures et prés utilisés pour élevage, garants d'une agriculture respectueuse, seront préservés au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme soit par la mise en place de protections desdites surfaces agricoles, soit en protégeant les haies bocagères qui fragmentent les espaces cultivés et assurent la diversité paysagères. En outre, ces espaces seront classés en zone naturelle et les nouvelles constructions seront interdites.

✓ **Protéger et valoriser les milieux naturels liés à l'eau**

- **Mettre en valeur le cours d'eau de l'Aubette**

Par l'entretien des berges afin de limiter l'envasement et le maintien d'une bande enherbée le long du cours d'eau et de sa ripisylve, on peut ainsi lire la trace du cours d'eau dans le paysage et favoriser la présence de la faune et la flore associées à ces milieux naturels.

- **Maintenir et entretenir les chemins ruraux comme axes de découverte des paysages de la commune.**

Le PLU utilisera pour ce faire les dispositions de l'article L.123.1.6° du Code de l'Urbanisme, afin de maintenir ces chemins, dont l'intérêt touristique est à exploiter, par le biais de promenades.

- **Mettre en valeur le petit patrimoine lié à l'eau**

Notamment le lavoir, rue du Général Leclerc, ainsi que l'ancien aqueduc dont la trace est en train de disparaître, faute d'entretien. Ils sont protégés au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme.



Carte de protection et valorisation
du patrimoine lié à l'eau

Légende

	Aubette		Parc du château
	Ripisylve		Station d'épuration et son extension
	Bande enherbée à maintenir le long des berges		Boisements
	Lavoir et aqueduc à mettre en valeur		Chemins ruraux à maintenir

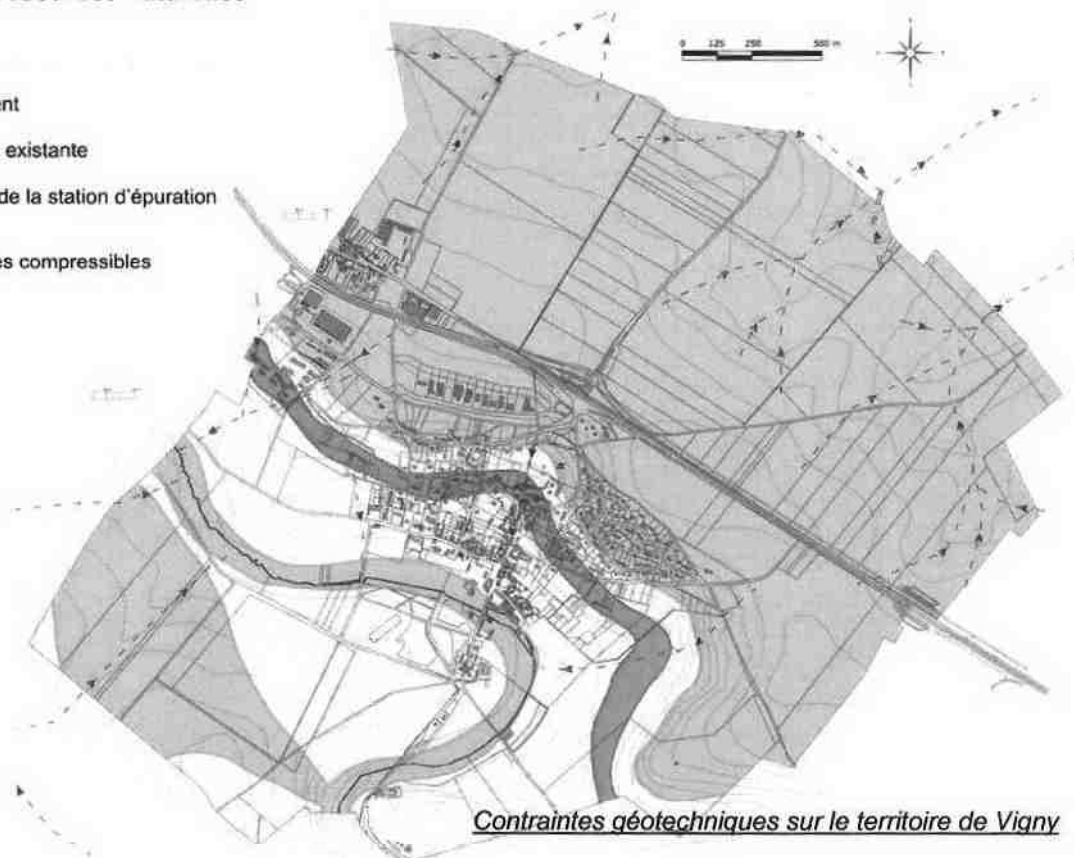
✓ Protéger les ressources naturelles

Légende

- > Axe de ruissellement
- Station d'épuration existante
- Projet d'extension de la station d'épuration

Retrait gonflement des argiles compressibles

- Aléa fort
- Aléa faible



Contraintes géotechniques sur le territoire de Vigny

- Mettre en œuvre les préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA)

La commune fait suite aux préconisations du SDA en projetant d'étendre la station d'épuration, et en étendant progressivement l'assainissement collectif.

- Pallier à la pollution de l'Aubette

L'Aubette reçoit les rejets de la station d'épuration et des trop-pleins du déversoir d'orage situé en amont. Il en résulte une qualité de l'eau médiocre, par temps sec comme par temps pluvieux.

Le projet de SDA propose plusieurs actions à mener dans ce cadre : la mise en séparatif progressive du réseau permettra de réduire petit à petit les charges polluantes rejetées par temps de pluie. En outre, un projet de station d'épuration est en cours, l'actuelle fonctionnant à sa capacité maximale.

D'autre part, la prise en compte des rejets par les entreprises les plus polluantes doit être prise en amont grâce à la réalisation d'ouvrage de prétraitement.

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, comme le préconise le SDA, en veillant à limiter l'imperméabilisation des sols, notamment en réglementant par l'article 13 du règlement le traitement des espaces non bâtis. Une surface minimum d'espaces verts sera imposée.

- Intégrer les risques liés au ruissellement pour tout projet d'aménagement ou de construction.

La recherche de site d'implantation de projets d'aménagement ou de construction prend en considération les risques de ruissellements liés aux eaux pluviales. En outre, le PLU préconise la préservation des haies et fossés existants, car ils permettent de drainer et redistribuer les eaux de ruissellement.

- Intégrer les risques liés aux mouvements de retrait-gonflement des argiles compressibles

Le territoire de Vigny est sujet à des risques de retrait-gonflement des sols dus à la présence d'alluvions tourbeuses. Les nouveaux aménagements et constructions devront préalablement faire l'objet d'une étude des sols approfondie mettant à jour les actions préventives à mener. Le règlement intégrera cette composante et les actions à mettre en œuvre le cas échéant, préconisées par la DDEA et le BRGM, seront présentées dans la partie IV du rapport de présentation.

A.2.2. Maîtriser l'évolution urbaine et prévoir des espaces pour répondre aux besoins de mixité sociale.

Entre 1990 et 1999, 31 habitants supplémentaires ont été dénombrés pour seulement 27 logements créés, chiffres qui soulignent une nette diminution de la densité. Une des causes identifiée est le départ de nombreux jeunes, notamment des ménages du lotissement de la Gaudière installés dans les années soixante dix.

On assiste certes à un renouvellement depuis 1996 mais ce dernier est progressif.

La commune est également touchée par le phénomène général du desserrement des ménages, qui amène à constater une décroissance du nombre de personne par ménage. Ce nombre était de 2,9 en 1999, 2, 8 en 2006 et les prévisions démographiques sur le territoire du PNR du Vexin, portent ce nombre à 2,5 en 2019.

La population des 15-29 ans a diminué de près de 30%. Par contre, une augmentation des tranches d'âge 30-49 ans et 5-15 ans est constatée. Ce n'est qu'après l'installation dans la vie professionnelle que l'on observe un retour ou une arrivée sur le territoire communal de nouveaux habitants.

Ceci montre que la structure communale accueille en priorité des populations déjà installées avec des enfants. En revanche, les primo accédants ne trouvent pas à se loger. Cela s'explique partiellement par un déficit de l'offre de logements, accessibles aux jeunes qui débutent professionnellement. L'évolution du coût du foncier et particulièrement à Vigny, ne permet pas à des jeunes aux revenus modestes de s'installer.

Par ailleurs, le diagnostic a fait état d'une première fermeture de classe en 2005 et d'une deuxième à la rentrée 2007.

Les derniers chiffres issus du recensement de 2006 donnent un taux d'évolution annuel de la population de Vigny entre 1999 et 2004 de 0,6 en deçà des perspectives d'évolution fixées globalement par le PNRVF qui sont de 0,75.

Enfin, la commune en 1975 disposait déjà de 75% de son parc de logement construit alors que la moyenne du canton était de 68%. Il est donc intéressant que Vigny reste dans cette dynamique afin que la commune conserve son statut de pôle et de chef-lieu du canton, tel que préconisé dans le projet de Charte du PNR.

L'attention aux personnes âgées est également à prendre en compte. Se retrouvant souvent seules, et leur augmentation ayant été de 36,3%, les personnes âgées ne peuvent bénéficier sur la commune ni même sur le canton ou dans un espace élargi au Vexin, de structures d'accueil leur correspondant : maison de retraite, maison médicalisée ou résidence service....Occupant souvent des logements de grandes tailles, leur permettre d'accéder à des logement adaptés est le moyen également d'assurer un mouvement résidentiel qui libère les grands logements potentiels pour des familles.

En outre, les objectifs de croissance du PNR du Vexin français sont à prendre en considération.

Le tableau suivant illustre l'évolution prévisible de la population en 2019, qui correspond à la durée de validité de la Charte du Parc.

	1999	2006	prévision 2019	
			croissance de la population de 0,75%	stagnation du parc de logements
nb d'habitants	1035 *	1083 *	1188 **	968
taille des ménages	2,9 *	2,8 *	2,5 **	2,5 **
nb de logements	357 *	387 *	475	387

(*) Source : INSEE (**) Source : PNRVF

En appliquant le taux de croissance de la population de 0.75% par an, fixé par la Charte du Parc, la commune peut atteindre 1188 habitants en 2019.

En prenant en compte le desserrement des ménages, la taille des ménages décroît et devient de 2,5 personnes par ménage. Le nombre total de logements correspondant serait de 475.

Si le parc de logements n'augmente pas entre 2006 et 2019, qui est de 387, et selon un nombre prévisionnel de 2,5 personnes par ménage pour tenir compte du desserrement, la population ne sera plus que de 968 habitants, soit une perte de 221 habitants par rapport aux objectifs de croissance du PNR.

Pour compenser la perte de population, il faudra donc construire entre 81 (à 2.8 personnes par ménage) et 90 (à 2.5 personnes par ménage) logements sur la commune d'ici 2019.

Ces constats impliquent qu'en termes de programmation, il est urgent de développer un programme de logement diversifié sur la commune car la structure urbaine actuelle a une capacité de densification insuffisante.

Cet effort à faire pour satisfaire ces besoins, besoins urbains en habitations mais également offre en équipements et animation socioculturelle corrélative est pris en compte dans le PLU.

L'amélioration des services de proximité concernant les plus jeunes et des équipements éducatifs facilitera l'installation des jeunes ménages dans la commune. L'installation récente du collège à Vigny s'inscrit dans cette démarche.

Les perspectives communales dans le cadre du PLU sont donc les suivantes :

- ✓ Ouvrir prioritairement à l'urbanisation un secteur permettant de créer de 35 à 40 logements, par un programme mixte comprenant des logements pour des primo accédant et accession sociale et des logements individuels. Il s'agit de la zone AU situées aux Ormeteaux.
- ✓ Urbaniser dans un deuxième temps un secteur avec un programme de 25 logements, dont la moitié est destinée aux personnes âgées et pour le reste, destiné à des logements à caractère social. Cette opération est située rue Marie et pour laquelle un emplacement réservé a été pris.
- ✓ Ouvrir des zones urbaines à l'habitat, par l'assouplissement des règles dans le hameau du Bord'Haut, et dans le village permettant la création estimée à une trentaine de logements.
- ✓ Permettre dans le cadre du PLU la réhabilitation et la transformation des corps de fermes.

Au regard de l'évolution démographique de la commune, la PADD met en avant la nécessité d'équilibre en terme de mixité sociale et générationnelle. La démarche présentée par le PADD est la suivante :

- diversifier l'offre en logements favorisant l'accès aux jeunes ménages et aux personnes âgées, répondant à un objectif de mixité sociale et urbaine ;
- insérer les projets de manière cohérente, aussi bien sur le plan environnemental que paysager en respectant le schéma de la structure urbaine actuelle et en limitant la consommation d'espaces ;
- chercher à relier le Bord'Haut et le village tout en maintenant de lisières paysagères ;
- Maintenir et soutenir le dynamisme économique et commercial, ainsi que l'offre en équipements et animations culturelles, afin d'attirer de nouveaux habitants ;
- Réfléchir à un projet économique global sur le long terme concernant les terrains en phase d'évolution de la commune.

Légende

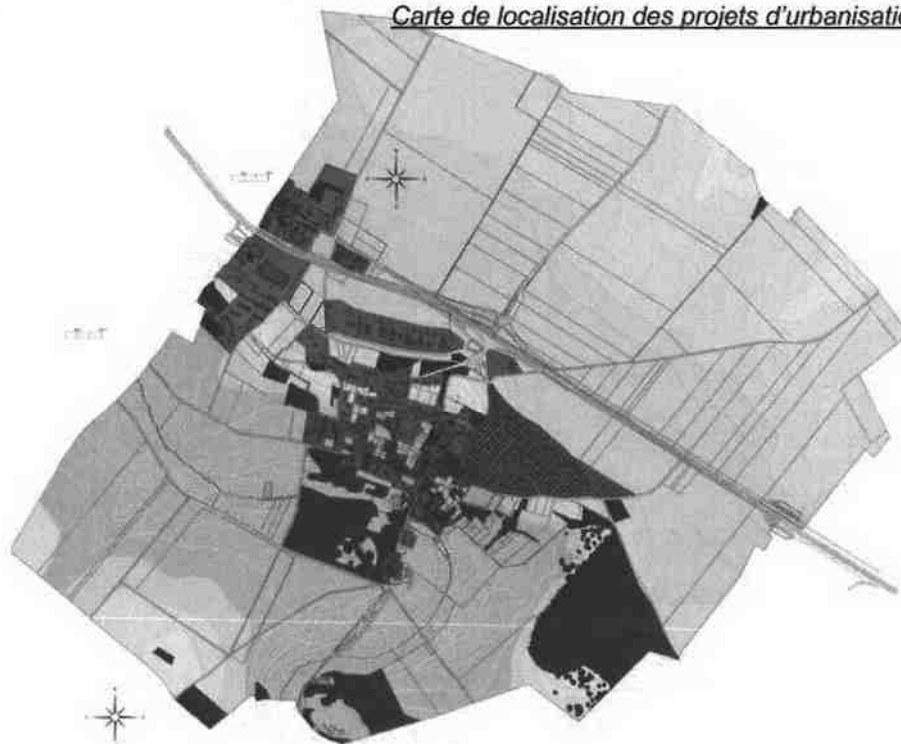
Cotes altimétriques (NGF)

■	55 - 60
■	60 - 65
■	65 - 70
■	70 - 75
■	75 - 80
■	80 - 85
■	85 - 90
■	90 - 95
■	95 - 100
■	100 - 105
■	105 - 110
■	110 - 115
■	115 - 120
■	120 - 125
■	125 - 130

Urbanisation

■	Espace bâti
■	Espace boisé
□	Projet de logements
□	Aménagement mixte activités et équipements publics
□	Extension des activités existantes

Carte de localisation des projets d'urbanisation



Cette démarche s'accompagne d'une volonté de préserver le cadre environnemental et paysager, au travers de la mise en valeur des points de vues cartographiés au PADD, des espaces de liaison, des espaces verts structurants, du patrimoine bâti.

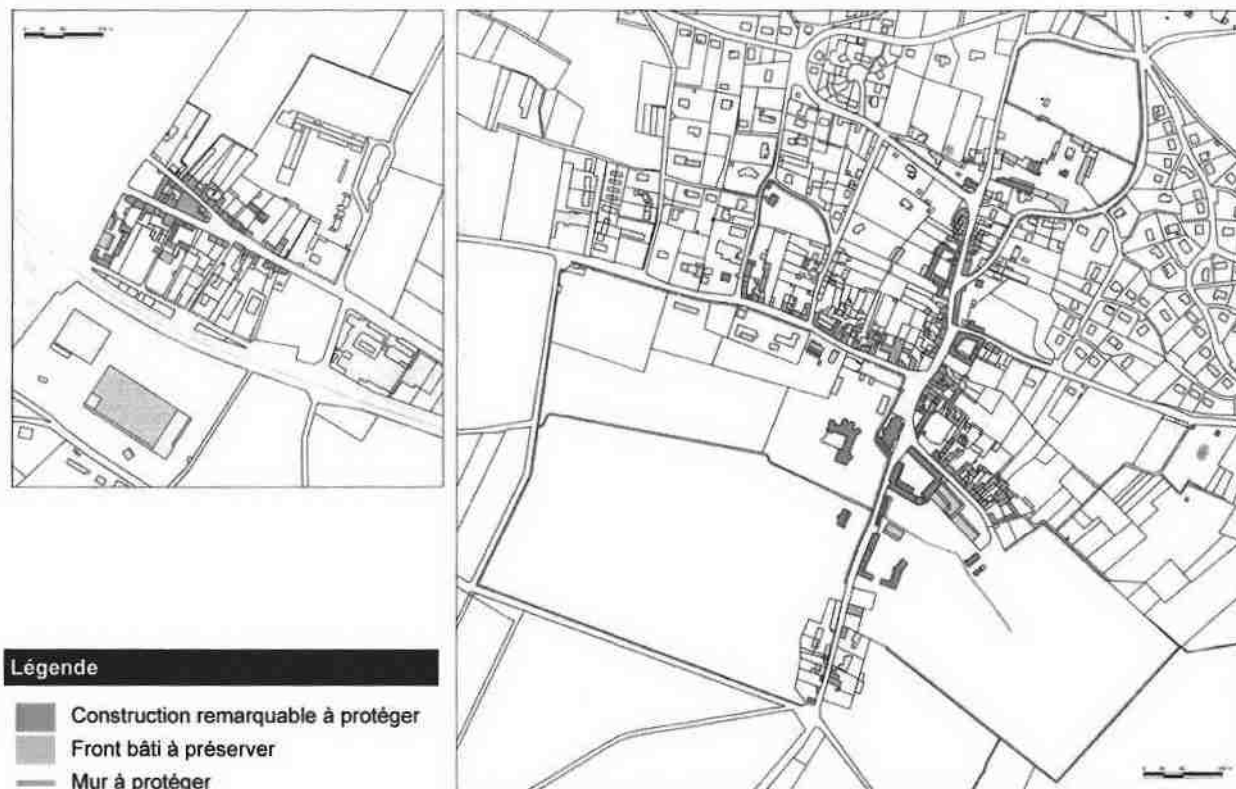
Le PLU s'engage en conséquence à mener les actions suivantes :

- ✓ **Soutenir le dynamisme économique communal**
 - Reconversion du site industriel de Trouw Nutrition (cf partie B).
 - Reconversion du site industriel d'Auga (cf partie B).
 - Projet d'urbanisation mixte d'équipements collectifs (Gymnase et école de musique) et d'activités en zone urbanisable (cf partie B).

Ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement (cf pièce 2b. « Orientations d'Aménagement »).
- ✓ **Maintenir la diversité la diversité des entreprises**
 - Extension de la Zone d'Activités de la Croix Jacquebot (cf partie B).
- ✓ **Augmenter l'offre en logement dans un souci de mixité sociale**
 - Projet de Logements rue de la Marie (cf partie B). Ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement (cf pièce 2b. Orientations d'aménagement)
 - Projet de Logements sur le secteur des Ormeteaux (cf partie B). ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement (cf pièce 2b. Orientations d'aménagement)

A.2.3. Préservation du patrimoine bâti traditionnel de qualité et mettre en valeur l'espace urbain à travers sa requalification.

Malgré l'urbanisation résidentielle et industrielle menée depuis les années 1950, la structure historique de la commune a été conservée, l'attachement de la morphologie du village avec son histoire reste lisible. Le projet de PLU fait suite aux orientations du PADD, en constituant le cadre réglementaire qui permettra de :



Carte de localisation des éléments du patrimoine bâti à protéger sur la commune de Vigny

✓ **S'assurer de la protection des éléments patrimoniaux remarquables**

Les entités urbaines et bâties constituant le patrimoine de la commune, et présentées dans le diagnostic, doivent faire l'objet de mesure de préservation, pour permettre et favoriser leur entretien.

Complété par l'inventaire de l'IAURIF, ces éléments architecturaux et urbains à protéger sont répertoriés dans le tableau suivant et repérés sur la carte ci-après.

Le PLU protégera ces différents éléments au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, les prescriptions du règlement devront permettre leur sauvegarde et l'entretien assurant leur pérennité.

✓ **Préserver les fermes en tant qu'éléments structurant de la commune en assurant si besoin leur reconversion, en logement ou activité (commerce, artisanat...)**

✓ **Protéger et restaurer les murs en tant qu'élément structurant du village**

par les dispositions de l'article L.123.1.7°

✓ **Requalifier qualitativement l'espace urbain et aménager les espaces publics en les différenciant des espaces à vocation de stationnement.**

- Revaloriser les centres du Bord'Haut et du village

Mener une étude sur la requalification et la rénovation du secteur comprenant la rue des Saules, les abords du château, la place Amboise et la rue du Général Leclerc.

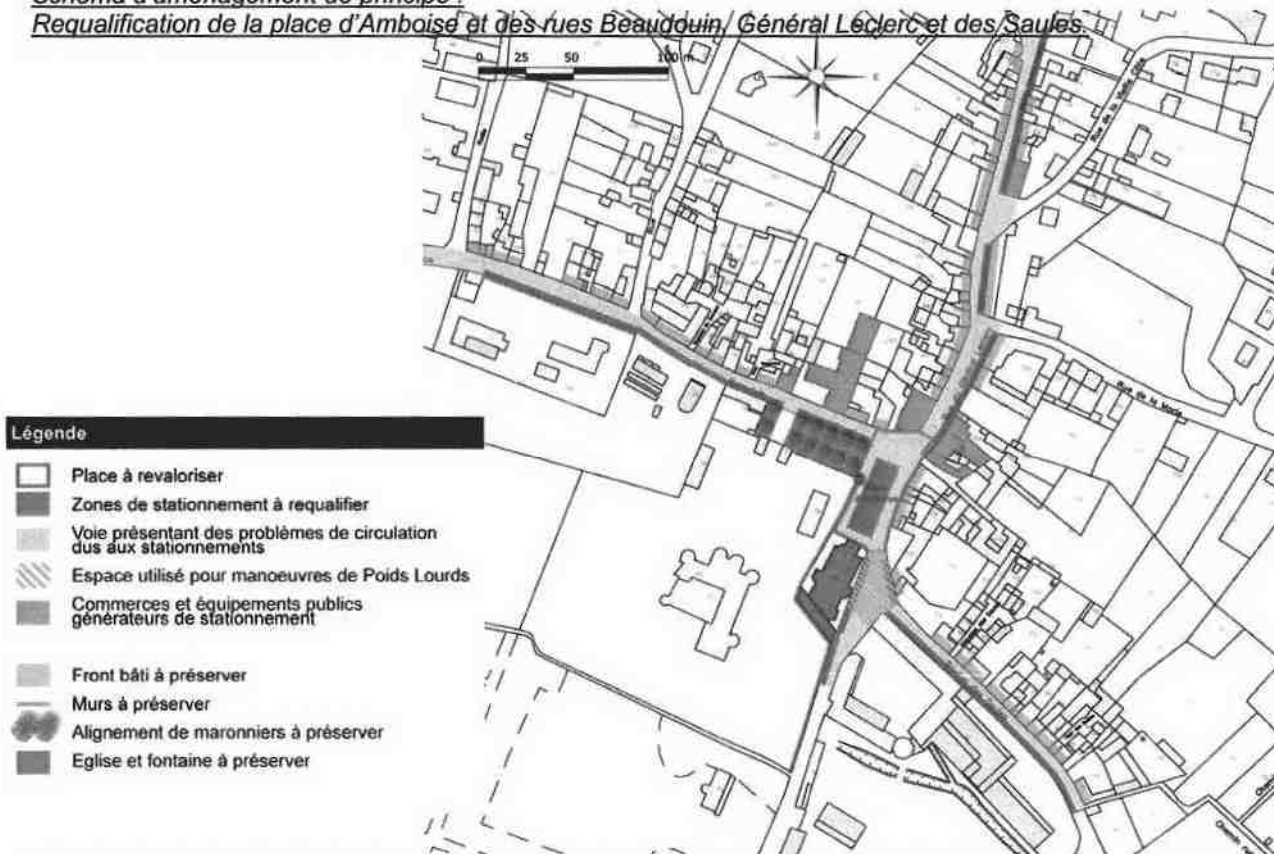
L'état dégradé de la place d'Amboise ainsi que la rue de la Comté ne mettent pas en valeur ces espaces publics pourtant centraux dans la structure de Vigny. Des difficultés de circulation dues à un mauvais stationnement sont constatées rue de Beaudouin et rue de la Comté. La rue des Saules souffre également de dysfonctionnements de stationnement, ainsi que de dégradation de la voirie.

D'autre part, l'utilisation de la place d'Amboise, située en face de l'église et jouxtant le domaine du Château, en tant qu'espace de stationnement ne met pas en valeur le centre bourg.

Ces espaces sont à requalifier afin de pallier à ces dysfonctionnements et de permettre au Village de renforcer son attractivité.

Schéma d'aménagement de principe :

Requalification de la place d'Amboise et des rues Beaudouin, Général Leclerc et des Saules.



A.2.4. Optimisation des déplacements urbains et mise en valeur des espaces publics

Vigny, en tant que pôle économique et administratif d'échelon cantonal, draine un trafic routier significatif qui peut occasionner des dysfonctionnements de stationnement et engendrer des difficultés de circulation en centre bourg.

La mise à 2x2 voies de la RD14, bien qu'atout évident en terme de déplacements, impacte lourdement le paysage. Les entrées de villes sont fortement affectées par les ouvrages connexes ; le PLU doit naturellement s'efforcer d'intégrer paysagèrement ces récents aménagements, et permettre la mise en valeur des entrées de villes de Vigny.

Le PLU invite la commune à intégrer ces problématiques et à mettre en oeuvre les actions découlant des orientations du PADD :

✓ Répondre aux problèmes de circulation du village

L'élaboration du PLU a fait émerger l'expression de difficultés relatives à la circulation dans le village, ainsi qu'un certain nombre de dysfonctionnements observés et notamment :

- les problèmes d'usage tels que :
 - une utilisation abusive de la rue Vaillant, à sens unique sur sa section côté rue Beaudouin ;
 - une circulation difficile dans le bourg aux heures de pointe ;
 - une circulation difficile ponctuellement devant l'école ;
 - etc...
- des problèmes sécuritaires tels que :
 - un rétrécissement de chaussée de la rue Marie à son intersection avec la rue du général Leclerc ;
 - l'entrée dans le village par la RD 81 à proximité de l'école primaire ;
- des problèmes de stationnement pour lesquels il sera nécessaire de localiser et identifier les stationnements résidentiels, les stationnements liés aux activités économiques et administratives et ceux relevant parfois d'une attitude d'incivisme.
 - un stationnement le long de la chaussée, rue Beaudouin et rue du Général Leclerc, concernant à la fois les résidents ne possédant pas de garage, et les gens s'arrêtant ponctuellement devant les services et commerces de proximité ;
- des facteurs contextuels qui rendent difficile la recherche de solutions au sein du village tels que :
 - la présence du patrimoine bâti en centre bourg ;
 - la structure de bâti ancien resserré du centre bourg et formant des rues étroites ;
 - des trottoirs qui sont eux aussi, en conséquence, étroits, et qui ne favorisent pas les déplacements piétons.

Etant donné la complexité de cette problématique, celle-ci ne peut être résolue dans le PLU et nécessite la mise en œuvre d'une réflexion d'ensemble, tel qu'un Plan Local de Déplacement (PLD).

Le PLU propose en conséquence d'engager cette réflexion dont les objectifs seront de répondre aux dysfonctionnements rencontrés et de proposer à terme un schéma de circulation. Ce PLD devra intégrer tous les modes de déplacement.

Plusieurs pistes peuvent d'ores et déjà être considérées, entre autres :

- réaliser un aménagement permettant de sécuriser les demi-tours des automobilistes aux abords de l'école ;
- Le désenclavement d'impasses
- Le renforcement et sécurisation du réseau piéton
- la réalisation d'aménagement de sécurité au niveau de la rue Marie.
- la dissociation entre les espaces publics et les espaces de stationnement
- l'amélioration de la qualité paysagère et la perception des espaces de stationnement.

✓ **Maîtriser l'impact et intégrer la RD14 dans le paysage du village**

- en mettant en valeur les entrées de ville et en requalifiant les secteurs aux abords de la RD14 : Le nouvel échangeur et les bassins de rétention, situés en entrée de ville, impactent sérieusement le paysage. Leur requalification est par conséquent indispensable, afin que les entrées de ville jouent leur rôle de première image du territoire communal
- en préservant les points de vue remarquables vers la vallée, par le maintien des 'couloirs' naturels non construits et en réglementant la hauteur des constructions.
- en conservant la frange boisée comme limite d'urbanisation et élément de protection contre les nuisances visuelles de la départementale. Cette frange boisée sera protégée par le maintien du classement des espaces boisés et la mise en place de prescriptions spéciales pour les espaces boisés non classés.

✓ **Favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile.**

- en préservant le réseau de chemins, par le biais de l'article L.123.1.6° du Code de l'Urbanisme
- en réhabilitant et en aménageant de nouveaux chemins permettant aux habitants de se rendre à pied dans le centre-bourg (chemin des Crons, chemin de la Fontaine...)
- en favorisant les liaisons piétonnes et/ou cyclables entre le village et le Bord'Haut.

La présence des équipements au Bord'Haut engendre des déplacements entre le village et le hameau. Il convient de favoriser et sécuriser des modes de déplacements doux (chemins piétons, trottoirs et pistes cyclables) entre les deux.

B. LES PROJETS DETAILLES

B.1. Reconversion du site industriel de Trouw Nutrition

Le site de Trouw Nutrition, en cessation d'activité, liquide ses installations industrielles, dont le démantèlement s'achèvera courant 2008. Outre ce démantèlement, la société prend également à sa charge la dépollution du site.

Ainsi, les bâtiments ne répondant pas aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité, c'est-à-dire les laboratoires, le bâtiment de la cantine et les installations connexes aux installations de process, seront démolis.

En revanche, les bureaux et les hangars, encore en bon état, peuvent être réutilisés pour réhabilitation.

Les alignements d'arbres, lesquels améliorent l'insertion du secteur dans son environnement, devront être préservés. De même, les espaces verts plantés situés en pointe d'îlot seront à conserver.

Un retrait des constructions sera imposé pour la partie bureaux et correspondant aux actuels bâtiments de la cantine, afin de marquer le vis-à-vis avec le projet d'école de musique et de gymnase.



Légende

- Secteur de renouvellement urbain
- Bâtiments en mauvais état à démanteler
- Bâtiments dont l'état permet une réhabilitation
- Partie non urbanisée de la zone d'activités
- Alignement d'arbre à préserver

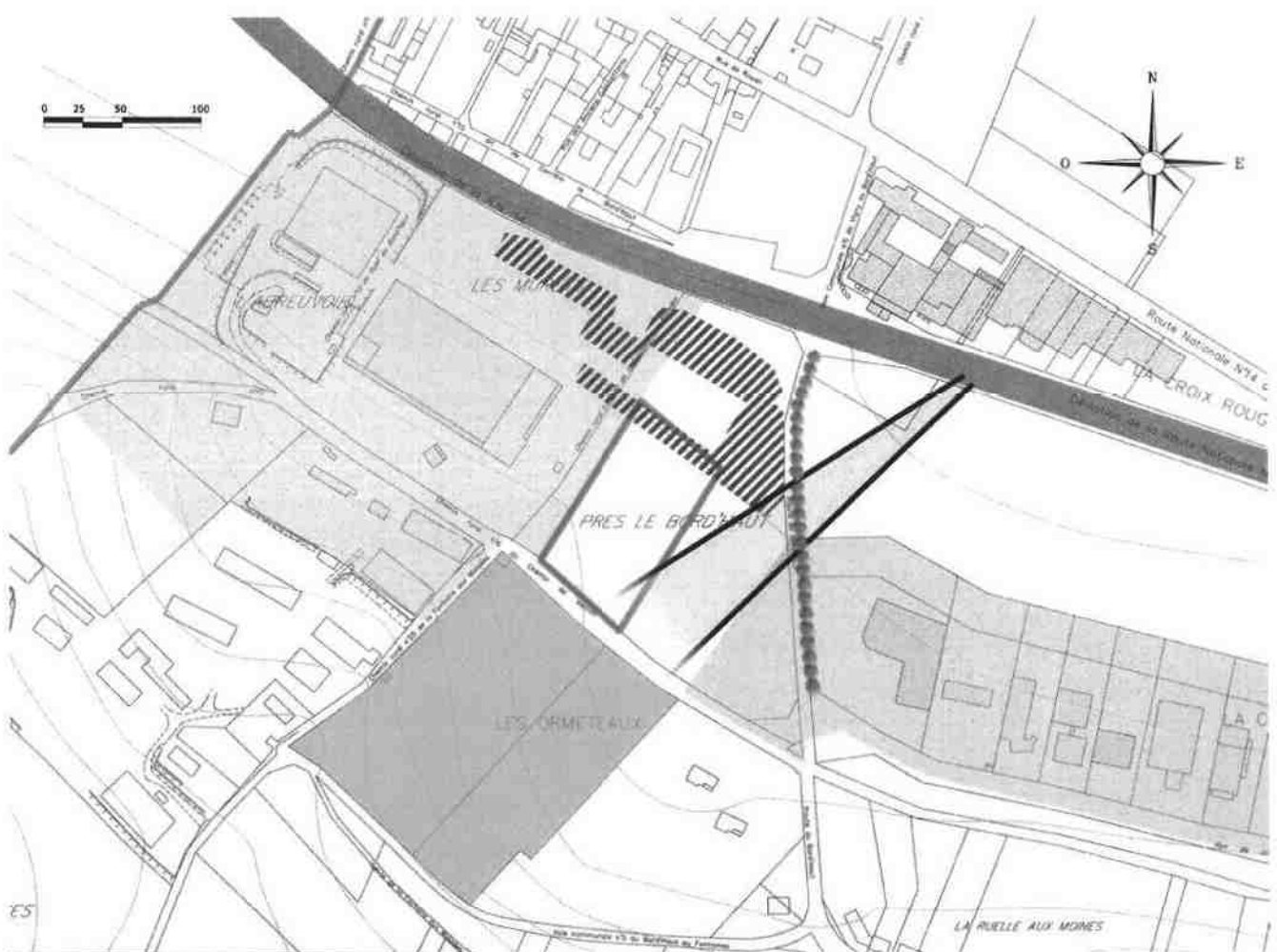
B.2. Reconversion du site industriel d'Auga

Ce site industriel, également en cessation d'activité, n'a pas été démantelé et le propriétaire des terrains ne prend pas la démolition des bâtiments actuels à sa charge.

Afin de rendre la zone plus attractive pour les investisseurs, le PLU prévoit une légère extension de la zone (8000 m²) vers l'est.

L'écran boisé séparant le site de la RD14 et l'alignement de marronniers plantés récemment le long de la route du Bord'Haut le rendent peu à peu imperceptible depuis la partie ouest de la RD14. Ces éléments végétaux seront protégés au titre de l'article L.123.1.7°.

Un axe de ruissellement sur ce secteur est repéré sur le plan des contraintes annexé. Aussi, des mesures compensatoires au ruissellement des eaux pluviales devront être prises lors de l'aménagement du site afin de retenir et infiltrer les eaux pluviales sur le terrain et garantir qu'aucun écoulement supplémentaire en sortie de terrain vers l'aval ne sera observé.



Légende

- Limite communale
- Zone industrielle existante : Auga
- Projet d'extension de la zone industrielle
- Zone d'activités de la Croix Jacquebot
- Prairie
- /// Ecran boisé existant à protéger
- Alignement d'arbre existant, à préserver
- ↖ Axe visuel à maintenir

Extension légère de la zone industrielle : site d'Auga – Vigny

B.3. Projet d'urbanisation mixte d'équipements collectifs (Gymnase et école de musique) et d'activités en zone urbanisable. Ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement (cf pièce 2b. « Orientations d'Aménagement »).

Le syndicat de gestion du collège de Vigny souhaite l'implantation d'un gymnase à proximité de ses bâtiments d'enseignement situé sur le Bord'Haut.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise souhaite réaliser une nouvelle école de Musique.

Dans ce cadre, les critères qui ont été retenus pour le choix du site sont les suivants :

- le site doit être proche du collège (dans une limite de 300mètres), pour permettre une utilisation partielle des aires de stationnement liées au collège, limitant en outre les nouvelles surfaces imperméabilisées, et pour faciliter la sécurisation des déplacements piétons.
- il doit permettre d'accueillir les 2 équipements afin de permettre une gestion conjointe de la desserte et des aires de stationnements projetées.
- le site retenu doit permettre une insertion en continu de l'espace urbanisé existant.

Le PLU propose 2 localisations répondant à ces critères, et laisse à la maîtrise d'ouvrage le choix définitif du site, afin de garder une relative souplesse face à l'évolution foncière.

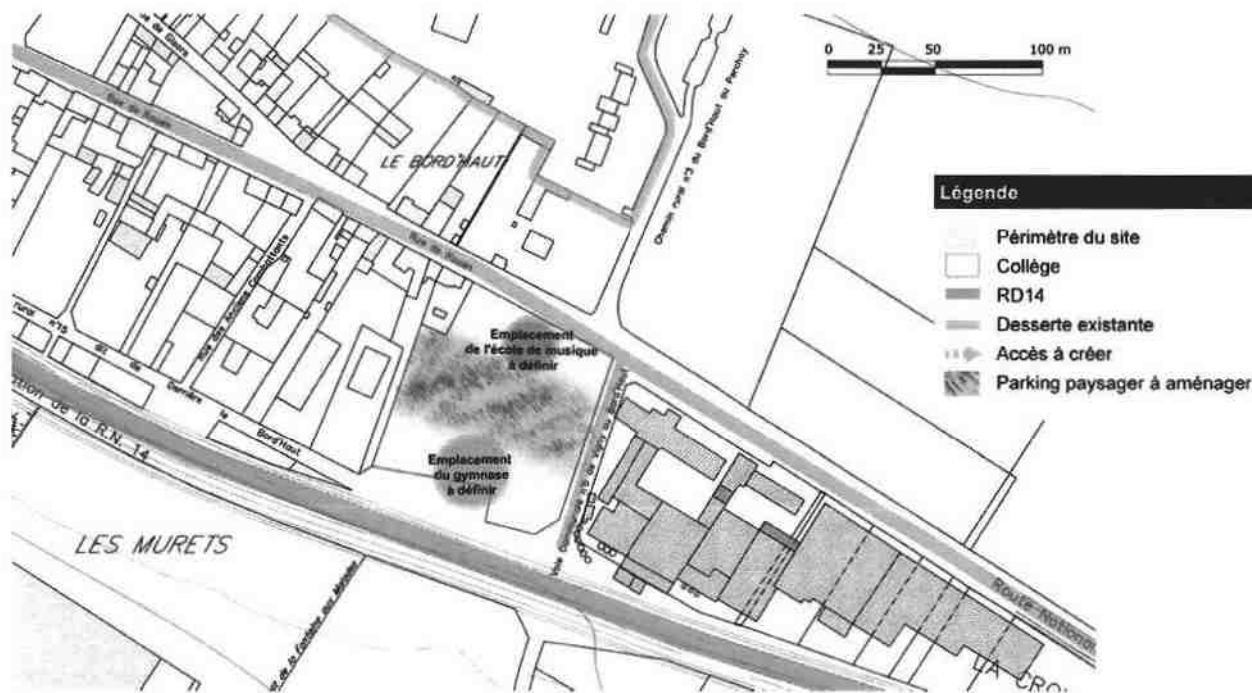
Hypothèse n°1 :

La première hypothèse concerne une zone urbanisable (UA et UI au POS) localisée entre le bâti ancien du Bord'Haut et les installations de Trouw Nutrition.

Le gymnase sera placé en bordure de la RD14, et l'école de musique le long de la rue de Rouen, afin que cette dernière bénéficie du bâti du gymnase agissant comme écran sonore. Le bâti devra assurer la transition entre le bâti ancien du Bord'Haut, à l'alignement de la voirie, et celui des bureaux de Trouw Nutrition, en retrait.

Les deux équipements bénéficieront d'une aire de stationnement paysagère commune, qui sera masquée au possible par le bâti des futurs équipements, afin de minimiser son impact visuel depuis les axes routiers.

L'accès au site sera aménagé par la voie communale n°6 de Vigny au Bord'Haut.



B.4. Extension de la Zone d'Activités de la Croix Jacquobot

La zone d'activités de la Croix Jacquobot actuelle sera étendue légèrement en partie ouest, à l'angle du chemin dit de Vernon et de la route du Bord'Haut, sur une surface 4650 m².

Ce site dispose des infrastructures existantes liées à la zone d'activités actuelle, ce qui facilitera son aménagement en termes de voirie et réseaux divers.

Cette extension est conforme aux orientations formulées par le PADD, c'est-à-dire modérée et située en continuité de la ZA existante (soit une augmentation de 7.1% de la surface actuelle de la zone),

Les futurs bâtiments seront soumis une implantation similaire à la zone d'activités existante. Les constructions devront observer un recul de 30 m par rapport au chemin dit de Vernon.

Leur hauteur maximale sera définie par la cote altimétrique 129 NGF.



Schéma d'aménagement de principe de l'extension de la Zone d'Activités de la Croix Jacquobot

B.5. Logements rue de la Marie : ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement (cf pièce 2b. Orientations d'aménagement)

Ce projet de logements est destiné à accueillir des personnes âgées et des jeunes ménages. La surface de ce site totalise 8710 m² et permet d'accueillir de 20 à 25 logements, construits dans des constructions de type traditionnel d'une hauteur de 7 mètres à l'égout du toit maximum.

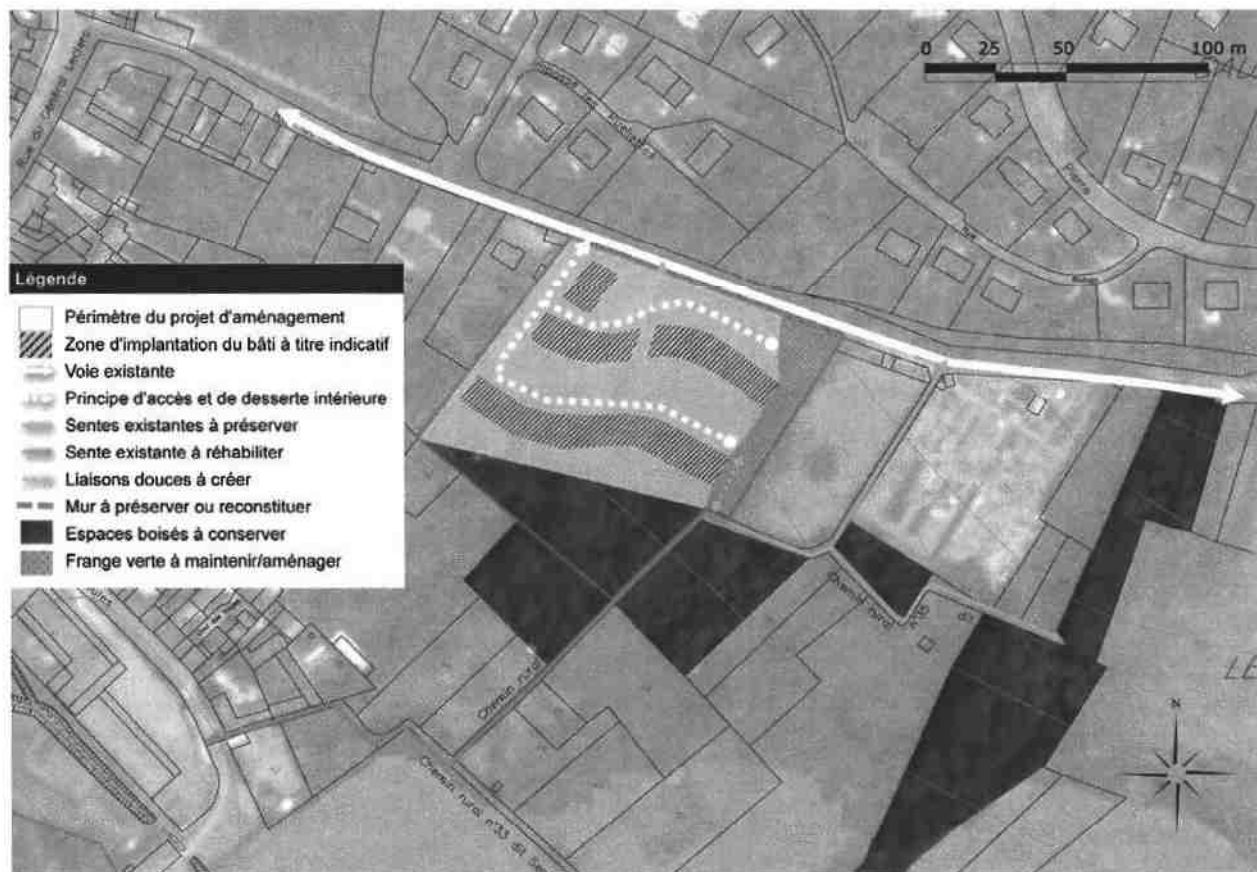
Le projet poursuit la volonté du PADD de préservation des densités urbaines et de l'équilibre entre espaces naturels et espaces bâtis. En effet, la localisation du site, en extension du bâti existant, à l'angle formé par le bâti continu du centre bourg et par le lotissement de la Gaudière, ne crée pas de saillie bâtie dans l'espace naturel et agricole. Les bosquets situés au sud du site permettent son insertion paysagère et forment un écran boisé, le rendant imperceptible depuis la vallée.

Le site est localisé à 100 m du centre bourg ce qui le rend très rapidement accessible. Le raccordement au réseau d'assainissement est également possible.

Le stationnement des véhicules pourra s'effectuer sur les voies à aménager.

Un accès piéton sera créé de manière à relier le secteur à la sente du cimetière / des jardins.

Schéma d'aménagement de principe : Projet de logements rue Marie



L'arrivée de nouveaux habitants sur ce secteur va engendrer une augmentation de la fréquentation automobile et piétonne de la rue Marie.

Des aménagements de sécurité devront être réalisés en mesure de compensation. En particulier aux abords de l'intersection de ladite rue avec celle du Général Leclerc mais aussi, le chemin rural n°34, dit Sente du cimetière devra faire l'objet d'un aménagement afin de permettre aux futurs résidents, un accès piétonnier sécurisé vers le village.

L'élaboration d'un Plan Local de Déplacement permettra de préciser les aménagements adaptés.

B.6. Logements sur le secteur des Ormeteaux :

Ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement (cf pièce 2b. Orientations d'aménagement)

Le PLU prévoit l'ouverture à l'aménagement du secteur des Ormeteaux, en vue d'accueillir une opération d'ensemble. La surface du site, de 3,67 ha, situé en partie basse du coteau et en continuité du village permettra l'insertion de 35 à 40 logements. Une surface de 1,2 ha sera aménagée en espaces verts.

Ce site permet une insertion discrète des futures habitations dans le paysage : en effet, la configuration du relief (le site est localisé en implantation basse de coteau), conjuguée à la présence de bosquets existants et qui se distribuent en limite de zone, impactent faiblement les vues courtes comme lointaines. La hauteur des constructions sera de 7 mètres à l'égout du toit.

La pente, exposée plein sud, favorise les apports solaires.

Le site est localisé en continuité de l'espace bâti et vient se greffer dans une dent creuse. Etant situé à moins de 300 m du centre bourg, il permet de rejoindre rapidement les commerces de proximité. Le groupe scolaire est quant à lui à 50 mètres et sera accessible par des sentes piétonnes.

La desserte de ce secteur se fera par le nord en reprenant la voie communale n°5 du Bord'Haut aux Fontaines, accessible depuis la route du Bord'Haut, ou par le sud de la zone par prolongement de la voie du Lieutenant Henri Savalle, qui se termine à l'heure actuelle en impasse.

La partie au nord sera desservie par au moins une voie créée depuis le Chemin n°5.

Le raccordement est possible sur les réseaux d'assainissement existants.

Les espaces libres seront traités en espaces verts afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

En outre, les bosquets non classés seront en majeure partie conservés.

Ce projet fait l'objet d'une orientation d'aménagement (cf pièce 2b. Orientations d'aménagement)

Schéma d'aménagement de principe

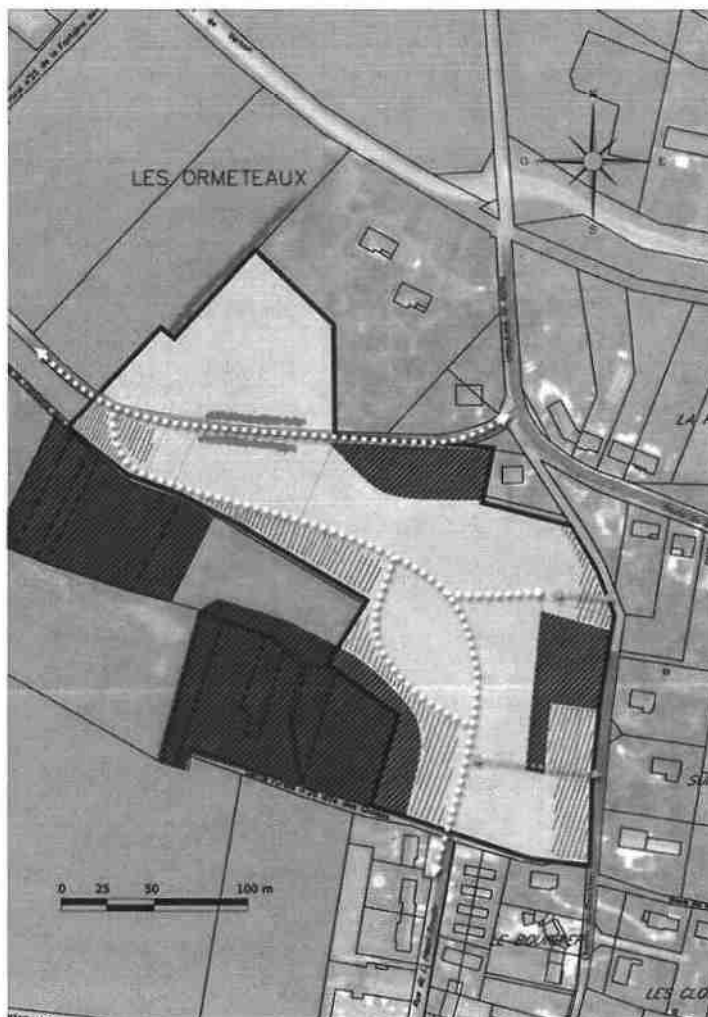
Le projet d'ensemble devra faire l'objet d'un soin particulier apporté à la qualité de l'aménagement.

Il respectera l'identité urbaine et architecturale du Vexin.

L'utilisation des énergies renouvelables et les techniques d'infiltration alternatives des eaux pluviales sont recommandées.

Légende

-  Périmètre du projet
-  Voie, chemin existant
-  Boisements à préserver
-  Haies existantes à préserver
-  Espaces verts à maintenir/aménager
-  Principe de liaison et/ou d'accès
-  Chemin piéton existant
-  Principe de liaison piétonne à créer



TROISIEME PARTIE

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

TROISIEME PARTIE : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

A/ JUSTIFICATIONS PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

A.1/ Lois

Les objectifs d'aménagement du plan local d'urbanisme doivent prendre en compte les normes supérieures d'urbanisme ainsi que certaines prescriptions supra-communales.

- Ils doivent respecter les lois générales de l'urbanisme, notamment l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme ; l'article L.111-1-14 du Code de l'urbanisme relatif à la maîtrise du développement urbain le long des voies importantes ; la Loi sur l'Eau ainsi que la Loi sur l'Air et sur l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Ils doivent être compatibles avec les documents d'urbanisme hiérarchiquement supérieurs, c'est-à-dire pour Vigny, le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français, ainsi que sur le Plan de Déplacement Urbain (PDU) d'Ile-de-France ;
- Ils doivent tenir compte des législations et réglementations autres que celles de l'urbanisme s'appliquant au territoire communal (POS, servitudes d'utilité publiques, Schéma Directeur d'Assainissement, Charte Paysagère communale).

A.1.1/ L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme

Cet article fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme :

- principe d'équilibre entre le développement urbain et le développement rural, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale qui se traduisent par l'exigence d'un équilibre emploi/ habitant, d'une diversité de l'offre concernant les logements ;
- principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la sauvegarde du patrimoine naturel et bâti et la maîtrise de l'expansion urbaine.

A.1.2/ La loi sur l'eau

Elle fixe le cadre réglementaire selon lequel la collecte, l'évacuation des eaux pluviales et usées et le traitement des eaux usées domestiques peuvent s'effectuer.

Le PLU devra justifier les mesures prises pour la préservation des eaux et prendre en compte les prescriptions du schéma directeur d'assainissement. A partir d'études préalables intégrant la densité de population, la typologie de l'habitat, l'aptitude du sol à infiltrer et la présence de réserves aquifères, la commune doit délimiter, conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau, des périmètres d'application selon quatre types de zones.

A.1.3/ La loi sur l'air

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie entraîne la nécessité de maîtriser la demande des déplacements et de prendre en compte la qualité de l'air, ce qui a rendu obligatoire l'élaboration, à l'initiative de l'Etat, d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU) en région Ile de France dont les orientations majeures sont :

- la diminution du trafic automobile
- le développement des transports collectifs et des moyens de transport économes et moins polluants (bicyclette, marche à pied)
- l'aménagement et l'exploitation hiérarchisée du réseau principal de voirie d'agglomération
- l'organisation du stationnement,
- la réduction des impacts sur l'environnement du transport et de la livraison des marchandises
- un encouragement à utiliser les transports en commun et le co-voiturage.

A.1.4/ Maîtrise du développement urbain le long des voies importantes

L'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme s'inscrit dans une démarche qualitative visant à réduire les désordres urbains le long des voies routières et autoroutières en incitant la commune à organiser une réflexion préalable à tout projet d'aménagement aux abords des grands axes et principalement dans les entrées de ville.

Ainsi, le PLU doit faire apparaître la justification des futurs aménagements aux regards des paramètres de nuisances, de sécurité et du contexte architectural, urbain et paysager aux abords de la RD14.

A.1.5/ La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, du 13 décembre 2000, introduit la notion de Développement Durable dans les projets d'urbanisme, et remplace les Plans d'Occupation des Sols par les Plans Locaux d'Urbanisme.

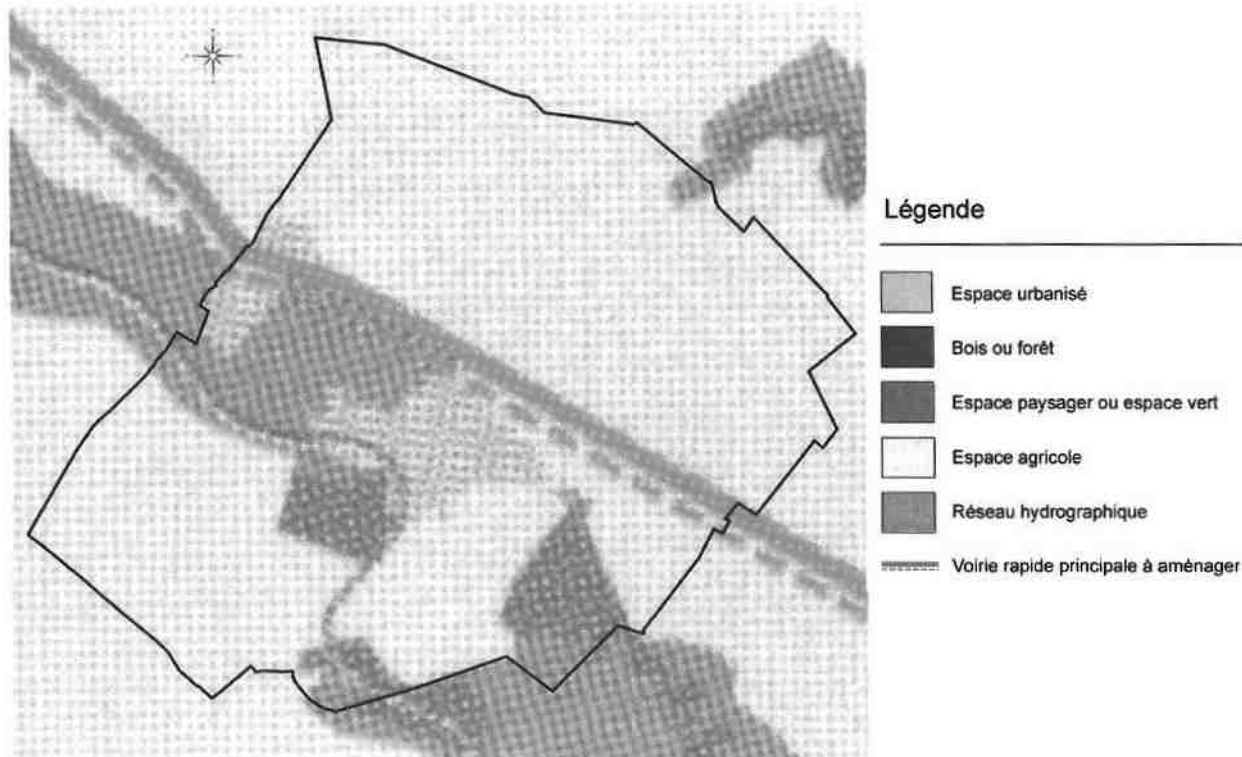
Ceux-ci comprennent un élément qui ne figurait pas dans le POS : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune, elles-mêmes issues des conclusions données par le Diagnostic en matière d'économie, de démographie, de transports, d'environnement etc.

A.2/ Le Schéma Directeur de la région Ile de France (SDRIF)

Approuvé par décret le 26 avril 1994, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France s'impose pour la définition des orientations d'aménagement et la recherche des équilibres.

Il caractérise Vigny comme étant un « pôle local » entre l'agglomération parisienne et la région Haute-Normandie, jouissant d'« espaces naturels et agricoles de très grande valeur », et bénéficiant de la liaison entre l'agglomération parisienne et la région Haute Normandie par la route départementale 14, actuellement en cours de réaménagement, et qui traverse la commune d'Est en Ouest.

Extrait du Schéma Directeur de la région Ile-de-France



Le SDRIF édicte des orientations, avec lesquelles le PLU doit être compatible. Il prescrit notamment :

- une maîtrise de l'évolution du tissu urbain existant en évitant une consommation excessive et désordonnée de l'espace.
- la préservation et la valorisation des espaces boisés et paysagers
- une organisation multipolaire de l'agglomération
- la réalisation de transport et infrastructures liées performants.
- la préservation des bourgs ruraux, et l'incitation au renouvellement urbain.

A.3/ Les sites

Par un arrêté du 19 juin 1972 et selon la loi du 2 mai 1930, la commune de Vigny appartient dans sa totalité au site inscrit du Vexin Français, pour son caractère pittoresque qui justifie une politique rigoureuse de conservation, notamment en ce qui concerne les espaces naturels et les secteurs agricoles, « dans un souci de développement durable, en préservant la biodiversité et en améliorant le paysage » (D.I.R.E.N.).

Cette procédure assure la protection de l'esthétisme et de l'intégrité des paysages ; les autorisations de travaux sont instruites par l'architecte des bâtiments de France.

La conséquence directe du classement à ce titre d'une grande partie des communes du département a été la création du Parc naturel régional du Vexin français dont Vigny fait partie.

A.4/ La Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français

La totalité du territoire de Vigny fait partie du Parc naturel régional du Vexin français, depuis le 9 mai 1995, date de sa création et d'adoption de la Charte de référence.

Afin de permettre la recherche d'emplacements adaptés pour l'implantation des projets communaux, la commune de Vigny a décidé de se baser sur le Plan de Référence de la nouvelle Charte du PNR révisée.

Les orientations édictées par la Charte du Parc, avec lesquelles le projet de PLU devra être compatible, sont rappelées dans le Porter à Connaissance de l'Etat :

- équilibrer le développement urbain, en étendant modérément l'urbanisation en continuité de l'espace bâti existant.
- sauvegarder et enrichir les espaces naturels
- réhabiliter, réutiliser le patrimoine bâti, restaurer et mettre en valeur le patrimoine culturel
- maintenir et développer l'agriculture dans le respect de l'environnement
- encourager un développement économique local actif, créateur d'emplois
- inciter le développement d'un tourisme vert et culturel maîtrisé.

Le taux d'accroissement défini par la Charte du Parc naturel régional du Vexin pour le territoire est de 0,75.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIGNY

Extrait du Plan de Référence du Parc naturel régional du Vexin français pour révision de la Charte – 2005 :



A.5/ Les documents d'urbanisme élaborés sur la commune

A.5.1/ POS, PLU

La commune de Vigny est actuellement dotée d'un PLU, ancien POS approuvé le 22 Avril 1997, puis modifié à deux reprises : le 23 Avril 2001, puis le 10 Septembre 2001.

A.5.2/ Schéma Directeur d'Assainissement

Le projet de Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de Vigny, réalisé par le bureau d'études SETUDE, de juillet 2003 à septembre 2004, a donné suite à la définition du projet de zonage d'assainissement de la commune. Il permet en outre de définir, pour les eaux pluviales :

- les secteurs où l'imperméabilisation des sols doit être limitée afin de maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales ;
- les secteurs où des installations de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement, afin d'éviter les risques de pollution du milieu aquatique doivent être mis en œuvre.

En outre, l'étude diagnostic du SDA rapporte une saturation de la station d'épuration, et préconise l'agrandissement des installations existantes afin de pourvoir aux besoins d'assainissement.

Le projet de PLU intègre les recommandations du projet de SDA, en définissant les prescriptions de surface d'espaces verts, et les prescriptions plus directement liées à l'assainissement. D'autre part, le PLU prévoit l'agrandissement de la présente station d'épuration, préconisé par le SDA.

B/ MOTIFS RELATIFS A LA DELIMITATION DES ZONES ET CHANGEMENTS APPORTES PAR RAPPORT A L'ANCIEN ZONAGE

B.1/ Méthodologie

Le territoire de Vigny se répartit ainsi :

- 12 % de zones urbaines
 - 11.4 % de zones déjà urbanisée U,
 - 0.6 % de zones à urbaniser AU.
- 88 % de zones naturelles et agricoles
 - 53.0 % de zones naturelles N
 - 34.9 % de zones agricoles A.

Le zonage de la commune a été établi au regard de la morphologie de chacune des zones, de ses fonctions et de sa dynamique de développement. Il a ainsi conduit à identifier les unités urbaines qui structurent le village.

Le zonage de la commune s'organise autour de deux noyaux anciens principaux, le centre du village et le hameau du Bord'Haut, ce dernier faisant parti des nombreux relais situé sur la route de Rouen, entre Paris et la Normandie. Ces deux noyaux sont caractérisés par un bâti resserré, mêlant habitat, services, commerces de proximité, et artisanat. Ils constituent la zone UA.

Autour du centre du village seulement, l'urbanisation s'est développée sous la forme pavillonnaire et se démarque ainsi de la continuité bâti par un tissu plus diffus.

Le développement des activités économiques et industrielles et de certains équipements se réalise principalement en contrebas de l'axe Paris Rouen, entre le village et le Bord'Haut ou en extension du hameau de l'autre côté de la RD14.

La rédaction du règlement a regroupé certaines entités en fonction :

- des préconisations réglementaires destinées à maintenir des caractéristiques bâties,
- des similitudes de la forme urbaine,
- de la localisation,
- de la fonction dans la constitution du territoire urbain et naturel communal.

D'autre part, la commune dispose d'un patrimoine rural architectural, naturel et paysager dont elle a affirmé dans son PADD ses objectifs de préservation. Les éléments constitutifs de ce patrimoine sont identifiés dans

les documents graphiques et font l'objet de dispositions réglementaires pour assurer leur préservation et leur protection au titre de l'article L.123.1.7è du code de l'urbanisme.

B.2/ Le zonage et son évolution

La zone UA, correspondant aux secteurs de continuum bâti d'architecture ancienne, regroupe le centre bourg ainsi que le tissu ancien du Bord'Haut de Vigny. L'évolution par rapport au précédent zonage se traduit par :

- le passage de petits secteurs (8000 m²) anciennement U1a au POS, au niveau du Bord'Haut : Ces parties ne sont plus occupées par des activités et ont donc été classées en zone UA, afin de favoriser l'habitat,
- une parcelle 21 rue E. Beaudouin, passe en UA afin de permettre une réhabilitation et son utilisation selon des règles d'urbanisme adaptées.

La zone UF accueille les équipements publics et d'intérêt général, comme le collège et les installations des Sapeurs Pompiers ainsi que les activités tertiaires et artisanales. Les terrains anciennement en zone UI, situés au Bord'Haut sont ainsi destinés à l'implantation d'équipements publics tels qu'un gymnase, une école de musique ainsi que le développement d'un espace pour entreprises.

La zone UG correspond à l'habitat pavillonnaire qui s'est développé autour du centre bourg. Le zonage est réduit au niveau du secteur des activités de formation, au profit de la zone Ne qui correspond au Château afin de renforcer la protection du parc.

La zone UI est réservée à l'activité industrielle, artisanale et scientifique.

La zone 1NA, correspondant à la zone d'activités de la Croix Jacquebot, désormais urbanisée, passe en UIb. Une extension (4500 m²) de la zone d'activités étant prévue, le zonage est étendu en conséquence à l'ouest de la zone, afin de garder une cohérence urbaine et architecturale de la zone d'activités.

Une légère extension (8000 m²) de la zone industrielle vers l'est est également projetée pour permettre la reprise et la réhabilitation du site d'Auga, qui connaît un réel déficit d'attractivité auprès des éventuels investisseurs intéressés.

La zone UL remplace une partie de l'ancien zonage UI regroupant les anciens laboratoires industriels de l'activité agroalimentaire anciennement société UFAC repris par Trouw Nutrition. Elle accueille en lieu et place des anciennes installations, un centre équestre ainsi que les équipements nécessaires à son fonctionnement.

La zone AU permettra l'implantation de 35 à 40 logements principalement sous forme d'habitat individuel, sur une surface de 3,68 ha dont 2,8 ha constructible.

Les zones agricoles, où les principales évolutions concernent le passage en zone naturelle de certains secteurs sensibles, afin d'y éviter la construction de hangars agricoles et préserver par la qualité paysagère des vues. Cela concerne le plateau de Vigny et le fond de vallée de l'Aubette.

Les zones naturelles ont été étendues par rapport au précédent zonage ; l'espace de liaison entre le château et son ancien parc, les espaces bordant l'Aubette, ainsi que les espaces de la vallée s'ouvrant vers la commune de Longuesse, deviennent zones naturelles.

Le secteur NL reprend l'ancien zonage NDa, auquel est ajoutée une extension au sud-est. Il correspond au terrain de sports et de loisirs en plein air au sud de la commune. Y sont autorisés les installations et équipements légers qui y sont liés. En outre, ce secteur comprend la station d'épuration et son extension, ainsi que la possibilité de constructions agricole.

Les autres secteurs n'ont pas connu d'autre modification :

Le secteur NDc correspondant à la déchetterie devient Nd. Les dépôts et aires de stationnement liés à l'activité y sont autorisés.

Le secteur NDe correspondant au domaine du château devient Ne. Il permet l'activité d'enseignement dans les constructions existantes et dans le respect du patrimoine ainsi que le stationnement qui y est lié.

B.3/ Tableau d'évolution des zones

POS		
Zonage	Superficie (ha)	part du territoire communal
UA	14,3	2,2%
UAa	0,4	0,1%
UAb	2,1	0,3%
total zone UA	16,8	2,6%
zone UF	1,1	0,2%
UG	12,5	1,9%
UGa	0,8	0,1%
UGb	3,1	0,5%
UGc	0,8	0,1%
UGd	14,2	2,2%
total zone UG	31,4	4,8%
UI	16,3	2,5%
UIa	1,3	0,2%
UIb	-	-
total zone UI	17,6	2,7%
1NA	5	0,8%
total zone NA	5	0,8%
NC	223,5	34,1%
NCa	3,1	0,5%
Ncb	59	9,0%
total zone A	285,6	43,5%
ND	262,5	40,0%
NDa	3,3	0,5%
NDb	31,2	4,8%
NDc	1,5	0,2%
total zone ND	298,5	45,5%

Total territoire communal 656 ha

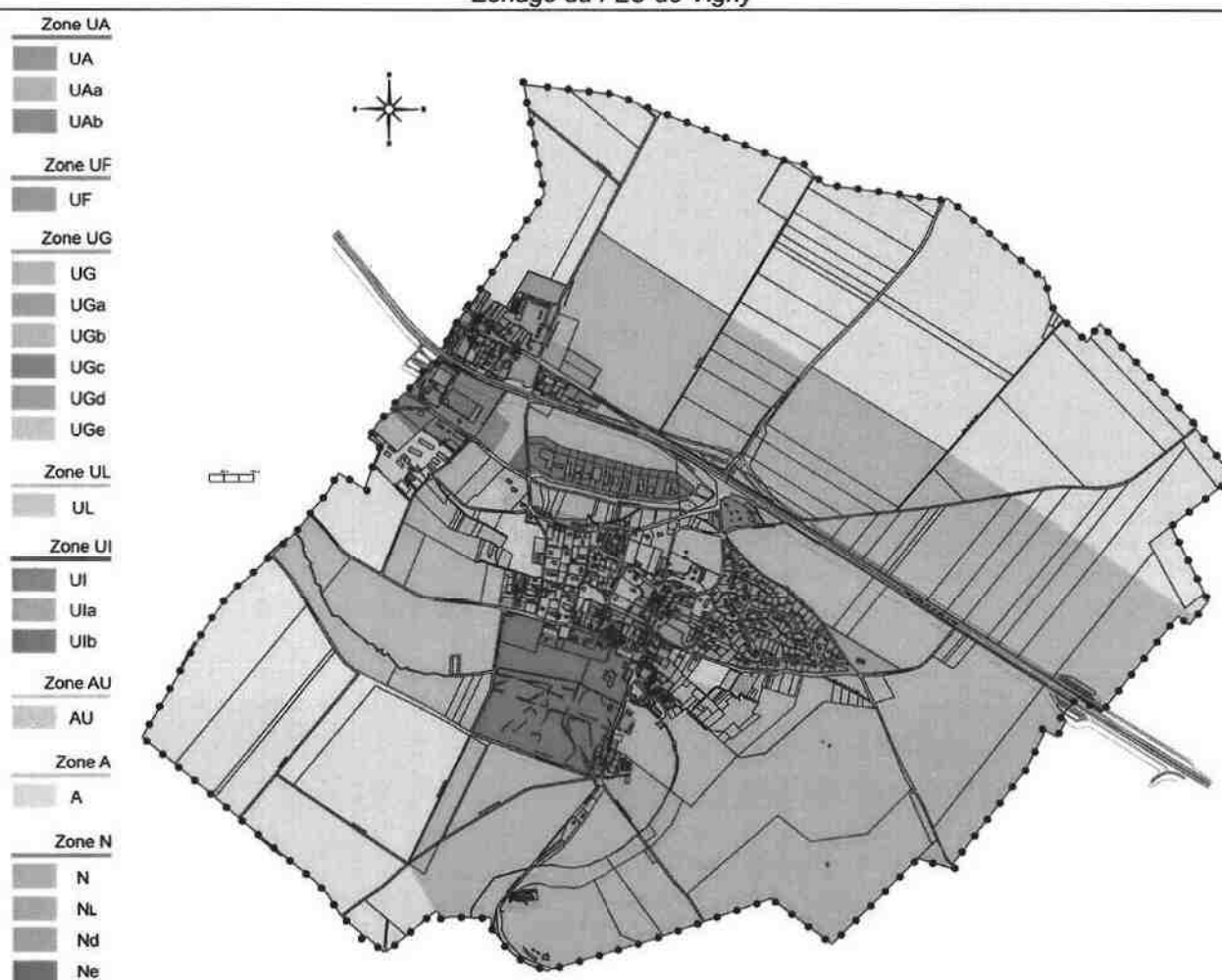
Espaces Boisés Classés 47 ha

PLU		
Zonage	Superficie (ha)	part du territoire communal
UA	14,30	2,1%
UAa	0,46	0,1%
UAb	2,29	0,3%
total zone UA	17,05	2,5%
zone UF	4,87	0,7%
UG	9,23	1,4%
UGa	0,76	0,1%
UGb	5,66	0,8%
UGc	0,77	0,1%
UGd	15,18	2,2%
UGe	0,91	0,1%
total zone UG	32,52	4,8%
UI	9,60	1,4%
UIa	2,38	0,4%
UIb	7,07	1,0%
total zone UI	19,05	2,8%
zone UL	3,62	0,5%
AU	3,68	0,5%
total zone AU	3,68	0,5%
zone A	237,49	35,0%
N	334,15	49,3%
Nd	1,14	0,2%
Ne	19,88	2,9%
NL	4,86	0,7%
total zone N	360,03	53,1%

Total territoire communal 678,31 ha

Espaces Boisés Classés 38,56 ha

Zonage du PLU de Vigny



B.4/ Caractéristiques des zones

La zone UA :

Elle correspond à la structure bâtie ancienne de Vigny. Le tissu urbain est resserré et traditionnel, construit à l'alignement des voies, et localisé :

- dans le centre bourg : le long des rues du Général Leclerc, Beaudouin, des Saules, et de la Vieille Côte.

- au Bord'haut : le long de la route de Rouen.

C'est une zone mixte, constituée d'habitations, de petits commerces, de services et d'activités artisanales ponctuellement.

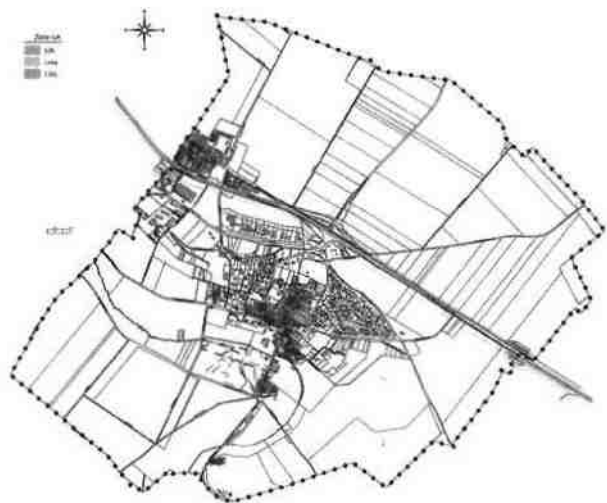
Elle comprend deux secteurs :

> Le secteur UAa

Localisé au sud du centre bourg, le long de la rue de la Comté. Il diffère par ses prescriptions de hauteur et d'implantation et spécifiques à l'entrée sud de Vigny.

> Le secteur UAb

Ce secteur correspond tissu bâti ancien formé par les corps de fermes encore en activité et localisées en continuité du bâti ancien constituant la zone UA.



La zone UG :

Elle correspond au tissu résidentiel récent et diffus, construit en périphérie du centre ancien. Elle s'identifie par un parcellaire orthogonal qui laisse apparaître une structure de jardins anciens.

> secteur UGa

Il est situé à flanc de coteau, au nord de la zone de bâti récent constituant la zone UG. Ce secteur diffère par sa réglementation de la hauteur des constructions.

> secteur UGb

Il regroupe les parcelles résidentielles très peu denses

> secteur UGc

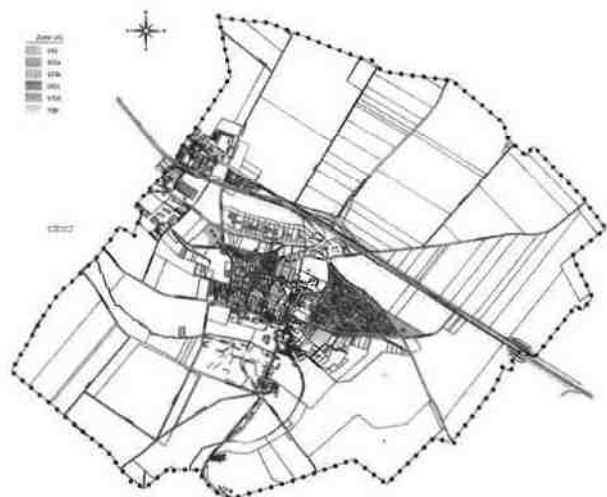
Il s'agit du lotissement du Clos Forget, dont les parcelles sont plus denses.

> secteur UGd

Ce secteur correspond au lotissement de la Gaudière : ce lotissement paysager a été aménagé au sein même d'un espace boisé. Ses particularités doivent être préservées.

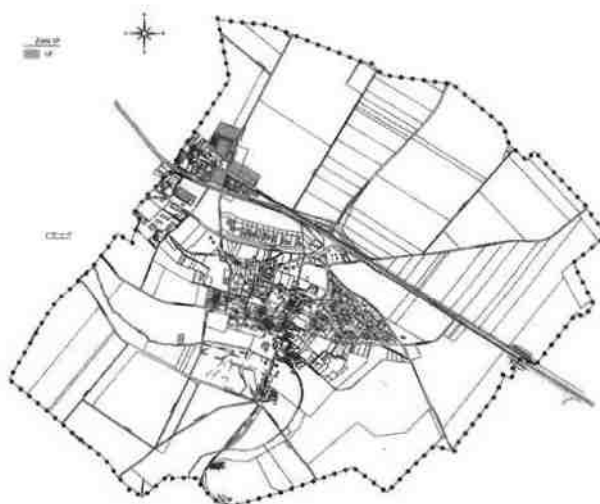
> secteur UGe

Ce secteur accueille, rue de la Marie, un projet de maisons individuelles destinées aux personnes âgées ou jeunes couples. Les règles d'implantation y sont différentes.



La zone UF :

Elle regroupe les terrains destinés aux équipements publics et d'intérêt collectifs (collège, caserne des pompiers, projet de gymnase et d'école de musique), et au développement d'activités de bureaux, commerce et artisanat.



La zone UI

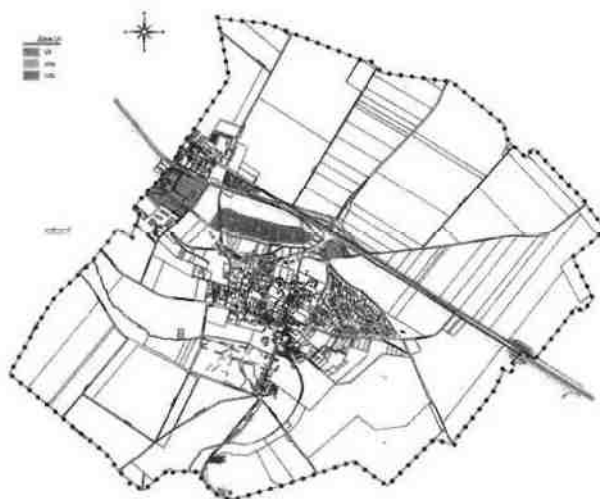
Réservée à l'activité industrielle, artisanale et scientifique, cette zone regroupe les activités du Petit Bord'Haut, ainsi que celles des lieux dits 'les Murets' (ex-AUGA) et 'l'Abreuvoir' (SMIRTOM).

> secteur UIa

Il correspond aux activités situées au Bord'Haut de Vigny. Les prescriptions de hauteur et d'implantation y sont différentes.

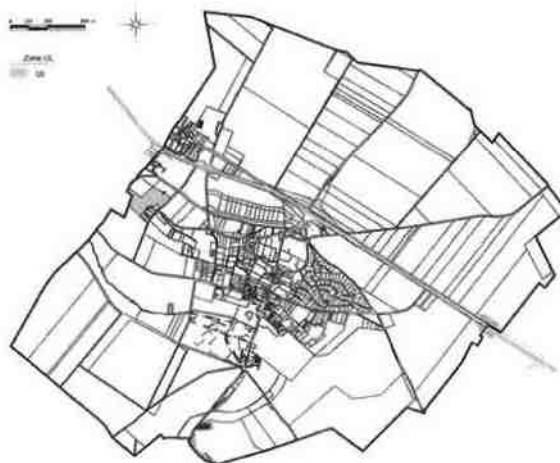
> secteur UIb

Correspondant à la zone d'activités de la Croix Jacquobot, ce secteur possède une réglementation différente sur les hauteurs et l'implantation des constructions.



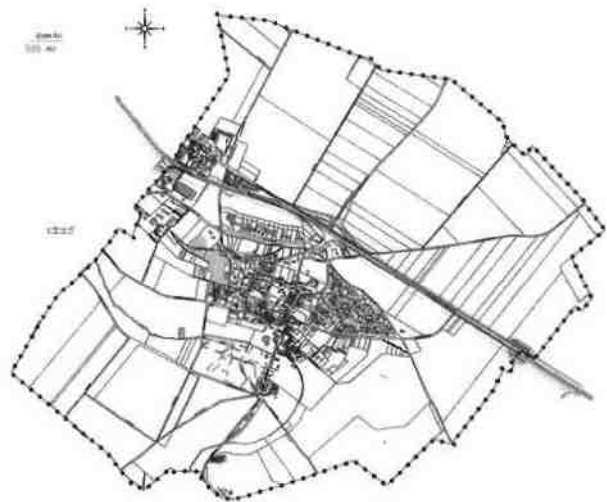
La zone UL

Situé en limite ouest de la commune, cette zone accueille des activités liées à l'équitation et l'hébergement.



La zone AU

Cette zone d'ouverture à l'urbanisation accueillera 35 à 40 logements individuels, au lieu dit 'les Ormeteaux', le long du chemin du Bourbier.

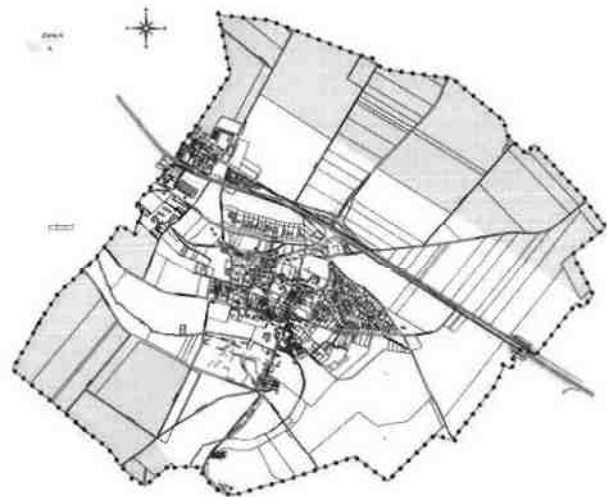


Les zones naturelles et agricoles

Elles comprennent les zones à protéger pour leur caractère naturel ou pour la valorisation agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elles représentent 88% du territoire communal.

La zone A

Elle concerne les terres à potentiel agronomique ou écologique, où l'urbanisation est limitée aux extensions agricoles ou liées aux habitations existantes.

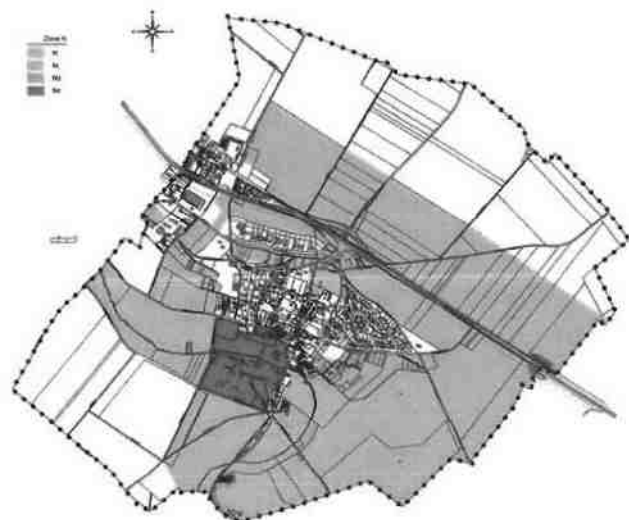


La zone N

Elle rassemble les secteurs de la commune à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels ou biologiques, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique, écologique, patrimonial ou culturel.

La zone N contient plusieurs secteurs dont les occupations du sol autorisées varient. :

- > le secteur Nd autorise les activités de déchetterie ou de stationnement.
- > le secteur Ne pour le château et son domaine
- > le secteur NL est réservé au terrain de loisirs situé au sud du centre bourg, ainsi qu'à la station d'épuration.



C/ MOTIFS RELATIFS A LA DEFINITION DES REGLES

C.1/Justification des contraintes réglementaires

Articles 1 et 2 : Occupations du sol interdites ou autorisées sous conditions

La zone UA et le secteur UAa, sont destinés principalement à l'habitation, et aux commerces et services qui animent la vie du village. Pour ces raisons, les activités d'entrepôt, industrielles et agricoles susceptibles de générer des nuisances pour l'habitat sont interdites.

Seul le secteur UAb permet l'activité agricole ou forestière car il correspond à des fermes en activités.

En zone UF, les activités industrielles et agricoles sont interdites car incompatibles avec les objectifs de la zone qui sont les équipements collectifs et d'intérêt général à destination éducatives et culturelle existantes ou prévue. Sont autorisées car complémentaires à la vocation de la zone, les activités non nuisantes à destination de commerces, d'artisanat ou de bureaux.

La zone UG, à vocation majoritairement résidentielle, favorise l'implantation d'habitations et d'activités qui sont compatibles, liées au commerce, à l'artisanat, aux services et aux bureaux.

La zone UI est destinée à accueillir des activités économiques. Les activités agricoles y sont interdites. La construction de logement de fonction est autorisée à condition que les nouvelles constructions soient en continuité des bâtiments existants, et que le projet améliore la qualité de la zone et ses abords.

L'aspect de la zone située en entrée de ville étant peu avenant, une requalification doit être menée conjointement à tout projet d'aménagement.

La zone UL s'inscrit dans l'objectif poursuivi depuis quelques années par la commune de transformation et de requalification de cet ancien site d'industrie agro-alimentaire. Seules les constructions sous forme d'aménagement, de transformation ou d'extension des constructions existantes sont autorisées. Elles doivent être destinées aux activités de loisirs équestres et à l'accueil et l'hébergement sous forme de gîtes, en réhabilitation des constructions existantes. Les logements sont interdits excepté ceux destinés au personnel et aux exploitants chargés de la surveillance des lieux. Toute occupation du sol non liée à ces activités est interdite.

En zone AU, l'urbanisation est autorisée pour tout ou partie du projet décrit dans les orientations d'aménagement. Il s'agit d'une zone destinée à la création de logements. Y sont autorisées comme fonction d'accompagnement, les constructions ou parties de construction à usage de commerce, d'artisanat, ou de bureaux.

La zone A destinée à la valorisation du potentiel agronomique des terres n'autorise que les logements et bâtiments liés aux exploitants et à l'activité agricole.

La zone N correspondant aux zones naturelles à préserver permet l'extension modérée des habitations existantes, et l'utilisation de locaux désaffectés à des fins artisanales.

Le secteur Nd permet plus particulièrement l'implantation d'équipements collectifs et d'intérêt général.

Le secteur Ne autorise les activités de tourisme et de formation à l'intérieur des bâtiments existants.

Le secteur NL correspondant au complexe de loisirs communal et autorise donc les installations de sports et de loisirs.

L'article 2 rapporte les contraintes en matière de protection, de risques, et de nuisances.

Article 3 : Accès et voirie

Cet article prévoit dans toutes les zones que les accès et voiries à créer doivent être adaptés aux opérations qu'ils desservent.

L'urbanisation de la zone AU et du secteur UGe, étant programmée, il est prescrit des orientations d'aménagement pour ces deux projets urbains qui précisent les conditions principales d'accès et de desserte aux opérations.

Les principes d'aménagement ont été définis de manière à utiliser au mieux les infrastructures existantes, en tenant compte de la topographie, des contraintes liées au sol, et de la facilité d'accès en particulier en matière de lutte contre les incendies.

En zone UA, les voies en impasse ne pourront excéder 50 mètres afin de préserver les cœurs d'îlot.

Article 4 : Desserte par les réseaux

Sont définis dans cet article et pour **toute les zones** les règles à suivre en matière d'alimentation en eau potable, de desserte par les réseaux d'assainissement et découlement des eaux pluviales, de desserte par les réseaux câblés, et les règles relatives au stockage des déchets urbains et encombrants.

Conformément au schéma directeur d'assainissement dont il reprend les prescriptions, l'article oblige ainsi le raccordement des nouvelles constructions au réseau d'eau potable et au réseau collectif d'assainissement lorsqu'il existe, et en indique les modalités. Il fixe les contraintes en matière de rétention, d'infiltration et de rejet des eaux de ruissellement selon les objectifs de protection de ressources en eau, évalué lors de l'étude pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement.

Pour la protection des paysages, il oblige à l'enfouissement de tous les réseaux câblés, tels les réseaux d'électricité et de téléphone pour les nouvelles constructions.

Enfin, impose des surfaces ou locaux pour la dépose et la collecte des déchets ménagers dans le but de réduire l'encombrement de l'espace public.

Article 5 : caractéristiques des terrains

Deux secteurs font l'objet d'une surface minimale requise.

Il s'agit de la **zone UG** (hors secteurs UGa, UGb, UGc, UGd et UGe), qui correspond à un ensemble urbain pavillonnaire constitué à l'est du centre du village. La trame foncière est orthogonale par rapport aux courbes de niveaux et elle est constituée de terrains desservis en façade et de terrains enclavés ou de second rang, principalement par trois voies dont une impasse selon un axe nord-sud, par une voie est-ouest à l'amont. L'ensemble présente un caractère paysager lié aux jardins qui le constituent. Une surface minimale constructible de 600 m² est imposée dans l'objectif de protéger la densité actuelle de ce secteur dont toutes les voies d'accès et de desserte n'ont pas la capacité d'accueillir une circulation et des stationnements supplémentaires.

Le **secteur UGd** correspondant au lotissement paysager dit « La Gaudière ».

Ce secteur comprenant un peu plus d'une centaine de pavillons construits sous la forme d'un lotissement il y a bientôt quarante ans, sur le coteau est de la commune est aujourd'hui parfaitement intégré dans une végétation arborée maintenue à l'intérieur des jardins. Cette végétation rend les constructions imperceptibles depuis la vallée de l'Aubette aux environs de Vigny, des coteaux de Longuesse à ceux de Théméricourt, voire au-delà. Il est par conséquent souhaité conserver l'enveloppe paysagère de cette urbanisation qui n'impacte pas le paysage rural, à l'échelle de la vallée de l'Aubette.

D'autre part, cette végétation contribue à l'absorption et à l'infiltration des eaux de pluie et ralentit fortement les ruissellements, notamment le long de la rue Marie, située à l'aval et en contrebas du hameau et débouchant sur la rue principale du village.

Le maintien d'une surface minimale de construction associé à la protection de la végétation permet de tenir cet objectif. La surface constructible minimale des terrains est donc prescrite à 1000 m².

Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les principes qui régissent la rédaction de cet article sont les suivant :

- respecter la spécificité des quartiers,
- contribuer à la formation d'un paysage harmonieux,
- limiter les problèmes de voisinage liés aux constructions enclavées ou de second rang.

En conséquence, les règles suivantes ont été adoptées :

- en **zone UA** : les constructions doivent s'implanter à l'alignement, ou retraits en continuité de construction existante, dans une bande de 30 mètres à partir de l'alignement. Cette prescription a pour objectif de protéger le caractère du bâti traditionnel implanté à l'alignement des rues, ou en retrait et formant des cours intérieures dans le centre bourg. Elle permet de conserver les jardins à protéger en cœur d'îlot.

- en **zone UG et UI**, les constructions doivent s'implanter en retrait de 4 à 6 mètres par rapport à l'alignement selon les secteurs. Cette configuration présente une morphologie plus aérée du bâti.

En **secteur UGa**, les constructions doivent de plus être implantées dans une bande de 20 mètres à partir de l'alignement. Cette disposition est imposée pour éviter une implantation trop haute des constructions dans le relief, et pour éviter que celles-ci ne puissent constituer un obstacle aux vues vers la vallée.

- Des reculs sont prescrits en **secteurs UAb, UIb et UIa** :

- rue des Saules, afin de marquer la continuité avec le bâti existant, écarter les vis-à-vis éventuels de part et d'autre de la rue et permettre l'insertion de stationnements sur la voirie.
 - au Bord'Haut le long de la RD14, pour éviter une implantation des habitations trop proches de l'axe de grande circulation.
 - en extension de la zone d'activité de la Croix Jacquibot, afin de délimiter une implantation des constructions sur une parcelle située à l'angle de 2 voies.
- Les constructions situées en **zone UI** doivent respecter une implantation à 70 m de la RD14, afin d'éviter que les constructions ne remontent trop haut sur le coteau, et ainsi limiter l'impact sur les vues vers la vallée. Cette prescription ne s'applique pas aux constructions existantes ne respectant pas la règle.
- en **zone AU** l'implantation se fait soit à l'alignement des voies intérieures soit en retrait de 5m afin de composer un ensemble urbain.
 - en **zone UF**, les constructions doivent s'implanter :
 - soit en respectant la marge de recul imposée lorsqu'elle existe ; cela concerne plus particulièrement le site en vis-à-vis de Trouw Nutrition, en entrée de ville, afin de marquer la transition entre espace naturel et espace déjà urbanisé.
 - soit avec un recul de 3 m, afin de préserver un espace de plantations entre le bâti et la voie ou emprise publique
 - soit à l'alignement, pour assurer la continuité avec le bâti existant.
 - en **secteur UGe** : l'implantation doit respecter les orientations d'aménagement pour la composition d'ensemble.

Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En ce qui concerne l'implantation par rapport aux limites séparatives, les règles sont édictées, en concordance avec le caractère et la morphologie existante de chaque zone :

- l'implantation en limite séparative est prescrite dans les **zones UA et UG** ce qui correspond à la configuration de type urbain et pavillonnaire de l'existant.
- le respect des marges d'isolement dans les **zones UF, UG, UI, UL et A** (à défaut d'implantation en limite séparative pour UG) est requis, ce qui correspond à une configuration plus aérée et une homogénéité avec l'implantation du bâti existant.

Une limite d'implantation du bâti est fixée pour la **zone UI** et le **secteur UIb**. Elle portée sur les plans n°1 et 2 des documents graphiques. Figurant au POS modifié le 10 Septembre 2001, cette limite est maintenue car elle permet de préserver une frange naturelle entre la zone urbanisée et la RD14, et participe à la préservation des vues vers la vallée.

Article 8 : Implantation des constructions des constructions sur une même propriété

Sur une même propriété, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres est réglementée par des règles de distance. Elles distinguent le cas des façades comportant des baies. Elles contribuent à garantir un bon ensoleillement des constructions et des pièces de travail ou d'habitation et à limiter les densités des constructions au sol.

Article 9 : emprise au sol

Dans les zones ou secteurs où il est instauré, le contrôle de l'emprise au sol pour l'article 9 du règlement :

- assure une certaine qualité dans les plans d'ensemble ;
- participe à l'objectif de maintien des sols perméables aux eaux de pluie et limitant les rejets des eaux de ruissellements ;
- tend à garantir à garantir la compacité des volumes édifiés et participe ainsi au contrôle énergétique des constructions.

En **zones UG et AU**, le CES est de 30% correspondant à la répartition entre la densité des constructions et la densité d'espace des jardins à préserver.

En **zone UA**, le CES est de 50%, où les constructions sont plus resserrées et sur des parcelles plus petites. Le coefficient d'emprise au sol maximal est de 50% pour la **zone UI** et **secteur UIa**, et 40% pour le **secteur UIb**. Ceci maintient la densité existante.

Le coefficient d'emprise au sol est de 15% pour la zone **UL**, ce qui correspond à l'emprise des bâtiments existants. Cette zone riche en espaces verts et plantations est située en limite de l'espace naturel. En tant qu'espace de transition, la zone gardera une densité bâtie faible.

Article 10 : Hauteur des constructions

Les hauteurs maximales autorisées par le règlement sont à la fois définies par référence au bâti existant, par volonté d'intégration paysagère des constructions dans leur environnement, et par volonté de préservation des vues remarquables vers la vallée de l'Aubette.

Les prescriptions de hauteur du POS ont pour la plupart été maintenues, par volonté de préserver la continuité avec l'existant : Cela concerne notamment les zones **A, UA, UG, AU et UL**. De même, la hauteur maximale du **secteur UIb** est limitée par la cote altimétrique 129 NGF, valeur maintenue depuis le POS, dans le but de préserver les vues vers la vallée.

En revanche

- En zone **UI**, la hauteur des bâtiments est limitée à 8 mètres, pour protéger les vues vers la vallée. Un dépassement de hauteur de 2 mètres est néanmoins autorisé pour des éléments singuliers d'architecture. Cette prescription ne s'applique pas aux constructions existantes ne respectant pas la règle.
- Dans le **secteur UIa**, elle est réduite à 8 mètres (7 mètres pour les bâtiments des logements autorisés) à l'égout du toit : Ces secteurs sont situés en entrée de ville, cette prescription permettra en conséquence d'éviter de marquer le paysage d'entrée de ville par des bâtiments de hauteur modérée.
- En zone **UF**, les prescriptions de hauteur sont de 7 mètres (exceptés les bâtiments à destination d'équipement public). Ces zones, doivent assurer la continuité avec le bâti pavillonnaire qu'elles jouxtent.
- Dans le **secteur UGa**, la hauteur est limitée à 8 mètres au faîtage, dans l'objectif de préserver les vues vers la vallée.

Article 11 : Aspect extérieur des constructions

Des prescriptions précises sont édictées quant à l'aspect extérieur des constructions.

En zone **UA**, il s'agit de préserver le patrimoine construit et d'assortir les autorisations de construire par des prescriptions de mise en oeuvre afin de mettre en valeur l'espace et paysage urbain perçu. Les volumes et matériaux qui insèrent les projets dans le continuum urbain et dans le paysage sont préconisés. Des prescriptions en rapport avec la qualité architecturale du bâti ancien sont édictées. Les clôtures avec l'espace public constituent une des caractéristiques patrimoniales à valoriser.

En zones **UG et AU** les prescriptions visent à intégrer les constructions dans le paysage végétal. Pour cela, les clôtures devront être essentiellement constituées de haies végétales inspirées des haies naturelles et complétées de plantes à fleurs.

En zones **UF et UI**, les prescriptions visent à garantir des abords de constructions les plus paysagères possibles.

Article 12 : Stationnements

Les prescriptions relatives au stationnement s'appuient sur des normes de stationnement jointes en annexe, actualisées avec les normes réglementaires et l'évolution de la motorisation des ménages.

On impose en particulier dans les zones urbaines, la réalisation de parcs de stationnement aux abords des opérations, ou l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé situé dans le voisinage immédiat, ou encore la participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement (art. R 332-17 et suiv. du CU).

Ces prescriptions permettent de prévenir les problèmes de circulation ou de sécurité qui pourraient être engendrés par un stationnement des véhicules sur les voies ou les espaces publics.

Article 13 : Espaces libres et plantations

Les zones **N, Nd, UA**, et secteurs **UAb, UGb et UGd** comprennent des espaces arborés à préserver qui protègent la végétation et les espaces verts, nécessaire au paysagement de l'espace bâti, et à la favorisation de l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement. La suppression de ces espaces arborés est interdite.

En zones **N, UA, UG**, et **secteur UGb**, le PLU met en place, au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme, une protection des espaces d'agrément :

- En **zone N**, pour protéger les jardins potagers vergers et cultures, garants d'un paysage diversifié et d'une agriculture respectueuse.
- En **zone UA, UG, et secteur UGd**, d'une part pour conserver la morphologie du tissu urbain actuel et un équilibre entre espace végétal et bâti, et d'autre part pour préserver ces espaces verts, donc espaces non imperméabilisés qui permettent une infiltration des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.

Article 14 : Coefficient d'Occupation des Sols

Suivant l'orientation du PADD de préservation des densités en zone urbaine, le COS est inchangé pour la majeure partie des zones, afin de préserver la densité de l'existant.

Il est donc en **zone UA** de 0,60.

Un COS de 0,3 est fixé pour la **zone AU**, dans une optique de continuité avec la **zone UG** qu'elle jouxte.

Il est porté à 0.15 pour le **secteur UGb**, ce qui permet à la fois d'autoriser les extensions, et de préserver une faible densité du tissu urbain, compatible avec la préservation des jardins et espaces paysagers de cette partie du coteau.

Le coefficient volumique d'occupation du sol est limité à $4\text{m}^3/\text{m}^2$ pour la **zone UI**, $3,5\text{m}^3/\text{m}^2$ en **secteur UIa** et $3\text{m}^3/\text{m}^2$ en **secteur UIb**. Il s'harmonise ainsi avec les limites de hauteur et d'emprise précédemment explicitées.

C.2/ Gestion du Coefficient d'Occupation des Sols après division des parcelles

Dans les zones UA, UG, et UL, il est fait application des dispositions de l'article L.123-1-1 du Code de l'Urbanisme (article 18 de la Loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003)

« Dans les zones où ont été fixés un ou des COS, le PLU prévoit que si une partie a été détachée depuis moins de 10 ans d'un terrain dont les droits à construire résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols ont été utilisés partiellement ou en totalité, il ne peut être construit que dans la limite des droits qui n'ont pas été utilisés.

Si le coefficient d'occupation des sols applicable est augmenté après la division, la minoration des droits à construire résultant de l'application du premier alinéa est calculée en prenant le coefficient d'occupation des sols existant à la date de délivrance du permis de construire.

Si le coefficient d'occupation des sols applicable au terrain est diminué après division, la minoration éventuelle des droits à construire est calculée en appliquant le coefficient d'occupation des sols existant à la date de la division.

En cas de division d'une parcelle bâtie située dans une des zones mentionnées au premier alinéa, le vendeur fournit à l'acheteur un certificat attestant la surface hors œuvre nette des bâtiments existant sur la ou les parcelles concernées. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux terrains issus d'une division effectuée à une date ou dans une zone où le plan d'occupation des sols ne prévoyait pas la règle prévue au premier alinéa. »

D/ LES PROTECTIONS LIEES AUX ESPACES BOISES, AUX ESPACES ARBOREES, AUX ESPACES D'AGREMENT, JARDINS ET ELEMENTS NATURELS



Carte des espaces et éléments naturels à protéger – Vigny

Les protections des espaces boisés, des espaces arborées, des espaces d'agrément, jardins et éléments naturels s'inscrit dans l'objectif de développement durable de la commune.

Les Espaces Boisés Classés

44,29 ha d'espaces boisés classés (EBC) sont inscrits au PLU. Ils concernent les bosquets, bois et forêts, situés en zone naturelle.

Les EBC reprennent ceux présents dans les plans de l'ancien document d'urbanisme auxquels est ajouté un bois de 5400 m² situé en entrée de village, au sud de la zone d'activités de la Croix Jacquebot, ainsi qu'un bois de 1900 m² au sud de la zone UGe, qui servira d'écran végétal au futur aménagement. Les EBC du centre bourg sont remplacés par des espaces arborés à préserver.

Les prescriptions réglementaires associées aux EBC sont les suivantes :

«

Article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des

habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du centre régional de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Article R.130-1 du Code de l'Urbanisme

Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les bois, forêts et parcs situés sur le territoire des communes ou parties de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit mais où ce plan n'a pas encore été autorisé ainsi que dans les espaces boisés classés.

Toutefois, cette déclaration n'est pas requise :

1. Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;
2. Lorsque les bois et forêts sont soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions du titre I du livre Ier de la première partie du code forestier ;
3. Lorsque le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion dans les conditions prévues aux articles L. 222-1 à L. 222-4 et à l'article L. 223-2 du code forestier ;
4. Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté du préfet pris après avis du centre régional de la propriété forestière en application de l'article L. 130-1 (5e alinéa) ;
5. Lorsque les coupes font l'objet d'une autorisation délivrée au titre des articles R. 222-13 à R. 222-20, R. 412-2 à R. 412-6 du code forestier, ou du décret du 28 juin 1930 pris pour l'application de l'article 793 du code général des impôts.

La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 130-1 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article. »

Les espaces arborés à préserver

Les boisements structurants situés au cœur de l'urbanisation ont été répertoriés en tant qu'espaces arborés à préserver et doivent être protégés au titre de l'article L.123.1.7 du Code de l'Urbanisme.

Leur rôle au sein du tissu urbain est multiple :

- Leur présence est indispensable au maintien de la biodiversité.
- Ils servent de refuge à la petite faune repoussée des plateaux d'agriculture intensive.
- Ils assurent l'insertion du village dans le paysage de la vallée de l'Aubette.
- Ils forment des coupures paysagères, participent à la qualité urbaine du village en assurant la bonne insertion des ensembles bâtis dans le milieu urbain.
- Ils permettent de résorber les eaux de ruissellement et par leur fonction d'évapotranspiration assure un drainage de sols.

Les dispositions réglementaires associées à cette protection interdisent tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces espaces arborés.

Les espaces d'agrément : jardins, potagers, espaces verts et paysagers

Le PLU met en place, au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme, une protection des espaces d'agrément, qui regroupent :

- jardins potagers vergers et cultures
- prés ou prairies
- espaces verts en cœur d'îlot

en vertu de leur qualité paysagère, environnementale et de leur intérêt agricole.

Ces espaces permettent en effet de :

- diversifier le paysage et garantir une agriculture respectueuse ;
- protéger la structure urbaine de la commune en conservant les espaces d'agrément en cœur d'îlot ;
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales et de ruissellement.

En conséquence, les espaces concernés devront être préservés.

Tableau de localisation des espaces d'agrément à préserver au titre de l'article de l'article L.123.1.7

n° de section	n° de parcelle
AB	. 2, 219, 220, 221 . 5, 6, 7, 8, 12, 13, 15, 21 . 183, 180, 175, 176, 178, 179 . 143, 137, 136, 134, 130, 131, 129, 122, 121, 120, 99, 100, 110, 125, 265, 266 . 264, 155, 156, 157 . 60, 255, 256, 64, 65, 66, . 72, 67, 59, 50 . 277, 44, 45
AC	9, 10, 11
AD	. 132, 134, 131, 101, 100, 99, 98, 97, 96, 94, 88, 77, 76, 75, 44, 45 . 56, 47, 48, 50, 51, 59, 60 . 41
ZD	. 96, 97, 98, 99

Les alignements d'arbres

Les alignements d'arbres doivent être protégés au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, pour les raisons suivantes :

- Ils constituent des éléments de repères dans le paysage ;
- ils drainent et diffusent une partie des eaux pluviales et de ruissellement en bordure de voies ;

- ils permettent d'améliorer l'insertion paysagère des constructions.
- Ces alignements doivent être maintenus ou remplacés par des végétaux d'essences identiques.

Tableau de localisation des alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L. 123.1.7

Chemin rural n°3 du Bord'Haut au Perchay
Chemin rural n°26 du Bord'Haut à Boisy
RD14 de Paris au Havre, lieu dit la Croix Rouge
RD14, lieu dit le Petit Bord'Haut, partie Est
Route du Bord'Haut
Rue de la Croix Jacquebot
Chemin rural n°6 dit de Vernon
Chemin rural n°16 de Meulan à Vigny
Intersection du chemin rural n°16 de Meulan à Vigny et du chemin rural n°17 d'Avernes à Vigny
Rue de la Comté, direction Longuesse

Les haies et la ripisylve

Ces éléments du patrimoine paysager permettent :

- de favoriser la biodiversité (en particulier l'avifaune)
- de drainer les écoulements pluviaux
- de consolider les berges de cours d'eau.

Elles seront protégées au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'urbanisme.

Tableau de localisation des haies et de la ripisylve

Elément	n° de section	n° de parcelle	localisation
Le Pré du Gril, l'Avant Parc	C3	1080	Chemin rural de Vigny à Longuesse
Le Parc de Vigny	C3	927, 1133	
Le Parc de Vigny	ZC	11, 12, 13, 14, 15, 29	
Les Crons	ZC	29, 22, 23, 908, 909	
Les Crons	AD	39, 51, 54	
Le Chemin d'Avernes	ZD	63, 64, 65	le long de l'Aubette
Le Val	ZE	9	
Rue de la Comté	ZE	18	
Rue de la Comté	C3	1175	
Les Châtaigners	C3	695, 1095, 1097	
Les Blanches Groues	ZD	11	
Sente de la Fontaine aux Malades	ZD	32, 33	
	ZD	111	Chemin rural n°25 de la Fontaine aux Malades
	ZA	33	Chemin rural n°6 dit Chemin de Vernon
	ZD	28	Voie communale n°5 du Bord'Haut aux Fontaines

Les arbres remarquables

Les arbres remarquables répertoriés par le PLU comme étant à protéger au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, doivent protégés et entretenus. Leur abattage ne peut être autorisé que pour des raisons de sécurité ou phytosanitaires justifiées.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VIGNY

Pour ces arbres, le périmètre de protection correspond à l'emprise du cercle dont la circonférence est celle de l'envergure de l'arbre et dont le centre correspond au tronc de l'arbre au niveau du sol. Dans ce périmètre, il est interdit de réduire la perméabilité au niveau du sol.

Tableau de localisation des arbres remarquables

n° de section	n° de parcelle	localisation
AB	253	route d'US
AD	23	rue de la Comté (domaine du Château)
AC	9	rue de la Vieille Côte (pâturage)

E/ LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-7°

Le patrimoine bâti de la commune de Vigny, dont les éléments les plus intéressants ont été recensés par l'inventaire de l'IAURIF et complété grâce aux observations de terrain (notamment pour l'aspect structure historique de l'urbanisation), est protégé au PLU au titre de l'article L.123.1.7°.

Ces éléments sont identifiés aux plans n°1 et 2 des documents graphiques. Les prescriptions définies pour assurer leur maintien et leur entretien sont les suivantes :

- Les éléments remarquables de patrimoine bâti protégés au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme et repérés aux plans n°1 et 2 des documents graphiques, doivent être conservés ou reconstruits à l'identique. Leur démolition en vue de leur suppression ne sera pas autorisée.
- Les espaces de continuum bâti identifiés aux plans n°1 et 2 des documents graphiques sont protégés au titre de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme. Les interventions sur une construction faisant partie de ces espaces de continuum bâti (réfections, reconstructions après sinistre ou modifications) doivent tendre à améliorer leur conformité avec l'aspect originel du bâtiment à sa construction. Sur ces constructions, toute intervention susceptible de nuire au caractère de centre bourg traditionnel sera proscrite.

Edifices monumentaux

Elément	n° de section	n° de parcelle	localisation
Château de Vigny	AD	22	place d'Amboise
Ancien pavillon du gardien du Château	AD	24	24 rue de la Comté
L'Eglise Saint-Médard	AD	20, 21	place d'Amboise

Propriétés anciennes

n° de section	n° de parcelle	localisation
AC	31	6 rue Général Leclerc
AD	117	2 Place d'Amboise
AD	122	10 place d'Amboise
AD	127	1 impasse des Cendres
AD	24	en face du lavoir, rue de la Comté
AA	21	7 rue de Rouen
AA	25	11 rue de Rouen
AB	129	23 rue Général Leclerc
AB	79	18-20 rue Beaudouin
AB	55	36 rue Beaudouin
AB	60	4 et 11 ruelle Tortue
AB	46	42 rue Beaudouin
AB	253	1 allée du Bois Ribot
AD	115	1 rue des Saules
AD	64	5 rue Vaillant
AB	130, 135	27 rue Général Leclerc

Fermes anciennes

n° de section	n° de parcelle	localisation
AD	41	3 rue de la Comté
AC	31, 34	1-3 rue de la Marie
AD	39	7 rue de la Comté
AA	13, 14	12 rue de Rouen
AA	84	23 rue de Rouen
AC	13	4 allée du Bois Ribot

Ensembles de constructions

n° de section	n° de parcelle	localisation
AC	24, 25, 26, 27, 28, 29, 30	rue Général Leclerc, numéros pairs
AB	108, 109, 225, 115, 116, 117, 119, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142	rue Général Leclerc, numéros impairs
AD	118, 119, 120, 122, 123, 125, 126, 128, 129, 143, 159	place d'Amboise, numéros pairs, et impasse des Cendres
AD	135, 136, 137	rue Marie
AD	89, 90, 910, 92, 93, 108, 109, 11, 112, 114, 115, 164, 165, 167, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89	rue des Saules, impasse des Saules, cour des Saules
AD	145, 36, 37, 38, 39	rue de la Comté
AB	50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 58, 59, 69, 70, 71, 73, 79, 89, 90, 91, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 101, 102, 103, 104, 105, 106	rue Beaudouin, numéros pairs
AA	10, 13, 14, 15, 16	rue de Rouen, numéros pairs
AA	25, 26, 27, 30, 38, 37, 39, 43, 44, 50, 81	rue de Rouen numéros impairs
AA	52, 53, 54, 55, 57, 58, 59	Ilot formant l'angle des rues de Rouen et de Gisors
AA	4, 5, 6, 8, 9, 11, 60, 72, 73	rue de Gisors, numéros pairs
AA	82, 50	chemin rural n°15 dit de derrière le Bord'Haut

Murs

n° de section	n° de parcelle	localisation
AD	2, 3, 5, 7, 14, 23, 25, 141	Domaine du Château
AB	59, 60	Ruelle aux moines, ruelle Tortue
AB	253, 254	Route d'Us
AC	9, 11	rue de la Vieille Côte, rue de la Cavée, av. du Bois Ribot
AC	147, 173, 177, 178, 179, 14, 22, 23, 24, 26, 27, 29	rue de la Vieille Côte
AC	34	rue Marie
AD	132, 100	rue Marie
AD	39	chemin rural n°33 dit Sente des Crons
AA	19	chemin rural n°3 du Bord'Haut au Perchay, rue de Rouen
AA	14, 15	rue de Rouen
AA	33, 32, 79, 80, 78, 77, 41, 26, 23	rue des Anciens Combattants, chemin rural n°15 dit de derrière le Bord'Haut

Eléments du petit patrimoine

Elément	n° de section	n° de parcelle	localisation
lavoir	AD	40	(5) rue de la Comté
tombe de Vitali	AD	66	cimetière
cénotaphe de la princesse Armande de Rohan	AD	66	cimetière
croix de cimetière	AD	66	cimetière
ancien aqueduc	AD	39	rue de la Comté, au niveau du lavoir
fontaine d'Amboise	AD	15	place d'Amboise

Autres constructions anciennes intéressantes

Elément	n° de section	n° de parcelle	localisation
Kiosque	AB	179	sente du clos Forget
Porche de la Gaudière	AC	31	10 rue Général Leclerc
ancien moulin	AD	39	au bout de la rue des Saules

Ils sont identifiés sur les plans n°1 et 2 des documents graphiques et font l'objet des règles de protections propres édictées à l'article 11 dans le règlement (pièce n°3).

F/ LES EMPLACEMENTS RESERVES

Des emplacements réservés ont été pris au bénéfice de la commune afin de mener des projets d'intérêt collectif.

Emplacements Réservés			
index	Destination	Surface (ha)	Bénéficiaire
A	Intégration au domaine public	0,017	Commune
B	Réhabilitation espace public (stationnement + espace vert)	0,107	Commune
C	Extension du cimetière	0,263	Commune
D	Extension de la station d'épuration	1,000	Commune
E	Aménagement de logements sociaux et mixtes	1,420	Commune
F	Ecole de musique et Gymnase	0,797	Commune

- L'emplacement réservé A est maintenu pour requalification de la voirie et aménagement de places de stationnement.

- L'emplacement réservé B est maintenu pour permettre une requalification de l'aire de stationnement.

- L'emplacement réservé C est maintenu pour étendre le cimetière.

- L'emplacement réservé D fait suite aux préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement, que la commune s'attache à mettre en œuvre. La capacité actuelle de la station d'épuration arrivant à saturation, une évolution démographique ne pourra se faire qu'en augmentant conjointement cette capacité.

- L'emplacement réservé E est mis en place pour d'un projet d'ensemble de logements sociaux et mixtes, destinées à accueillir personnes âgées et jeunes couples avec enfant. Afin de maîtriser l'urbanisation dans ce secteur, et conformément à l'article L. 123-1-2, il est instauré un emplacement réservé.

- L'emplacement réservé F est une réponse à la volonté de redynamisation démographique, par l'implantation d'équipements publics afin d' étoffer l'attractivité de la commune.

QUATRIEME PARTIE

EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS
DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

QUATRIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

A/ RISQUES NATURELS ET CONTRAINTES A L'AMENAGEMENT

A.1/ Les risques liés au ruissellement des eaux pluviales

Plusieurs axes d'écoulement pluvial sont situés sur la commune. Lors d'orage ou de fortes pluies, des eaux peuvent circuler temporairement. En outre, les pluies hivernales, provoquant des crues lentes peuvent donner lieu à des débordements de l'Aubette.

D'après le porter à connaissance fourni par les services de l'Etat, des inondations sont survenues en juin 1983, en août 1984 au niveau de la RD14, en août 1994 dans la chambre froide d'un restaurant inondé, ainsi qu'en mai 2000.

Les axes d'écoulement des eaux pluviales sont situés sur le territoire agricole, sur le plateau au nord et nord-est de la RD 14, ainsi que depuis les flancs de coteau jusque dans la vallée de l'Aubette. En zone urbaine, les eaux pluviales transitent par le réseau unitaire et d'eaux pluviales.

Le projet de zonage prévu par le Schéma Directeur d'Assainissement prévoit la mise en séparatif progressive du réseau d'assainissement et l'extension du réseau d'eaux pluviales. Des axes de ruissellements en zone urbaine sont cependant maintenus.

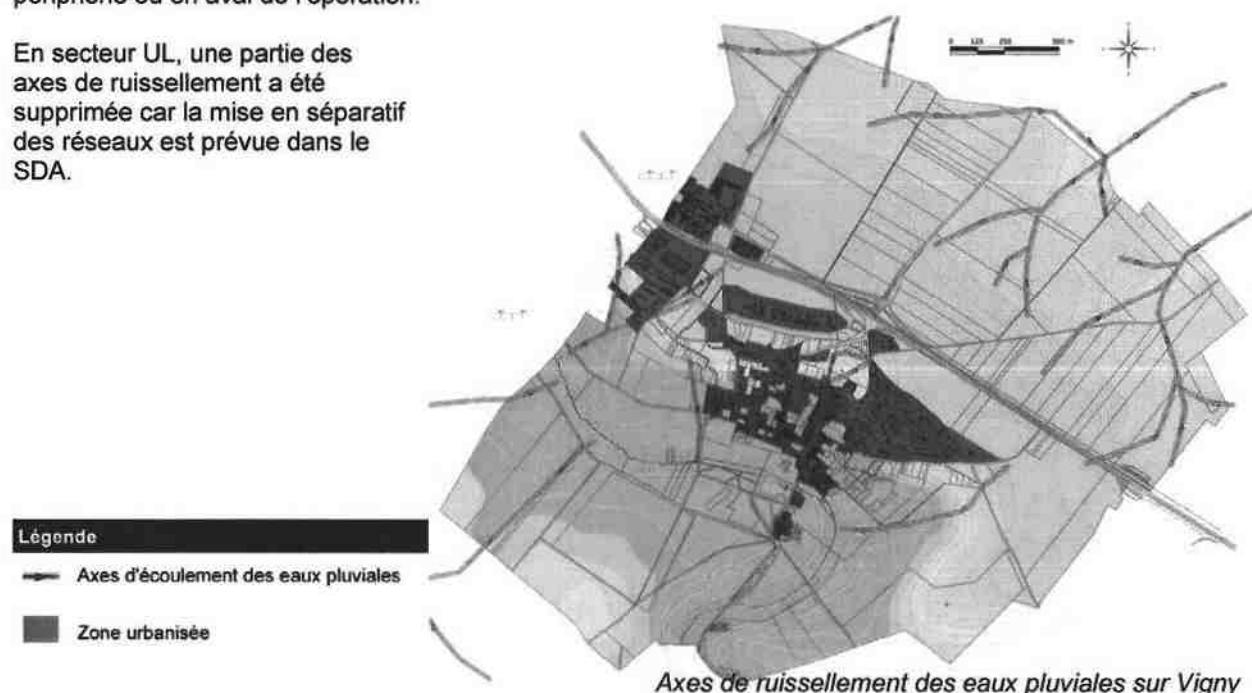
Les prescriptions réglementaires à appliquer lors des nouveaux aménagements ou constructions, élaborées par le SDA sont reportées et détaillées en annexe du règlement.

Elles prévoient la rétention des eaux à l'amont et l'infiltration des eaux à la parcelle. La quantité d'eau ruisselée envoyée dans les réseaux ne pourra être supérieure à celle constatée avant le projet de construire ou d'aménager.

Un écoulement pluvial, localisé en périmètre urbain n'est pas pris en compte par le projet de SDA. Le ruissellement se concentrant sur la rue du Général Leclerc, il sera appliqué sur ce secteur la réglementation indiquée dans le porter à connaissance des services de l'Etat : Toute ouverture en façade de la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements est interdite sur les constructions situées dans une distance de 10m de part et d'autre du bord de la voie. Une surélévation minimale de 0,50 mètre par rapport au niveau de l'infrastructure peut être généralement suffisante.

En secteur UI, en continuité du site des anciennes installations d'Auga, ouvert à l'urbanisation, un axe de ruissellement a été identifié. Il démarre cependant en point haut du plateau, et la pente à ce niveau est douce. Il est donc préconisé une étude hydraulique pour tout aménagement dans ce secteur, précisant l'axe d'écoulement et les techniques qui seront mises en œuvre pour assurer la mise hors d'eau des constructions futures, les conditions de gestion et d'évacuation des eaux de ruissellement et l'absence d'impact négatif en périphérie ou en aval de l'opération.

En secteur UL, une partie des axes de ruissellement a été supprimée car la mise en séparatif des réseaux est prévue dans le SDA.



A.2/ Le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols

cf PREMIERE PARTIE, chapitre B.3/

Règles de construction préventives (source : DDE/BRGM)



Retrait-gonflement des sols argileux un risque à prendre en compte lors de la construction

Un risque bien connu des géotechniciens

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse.

Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.



Des désordres nombreux et coûteux pour la collectivité

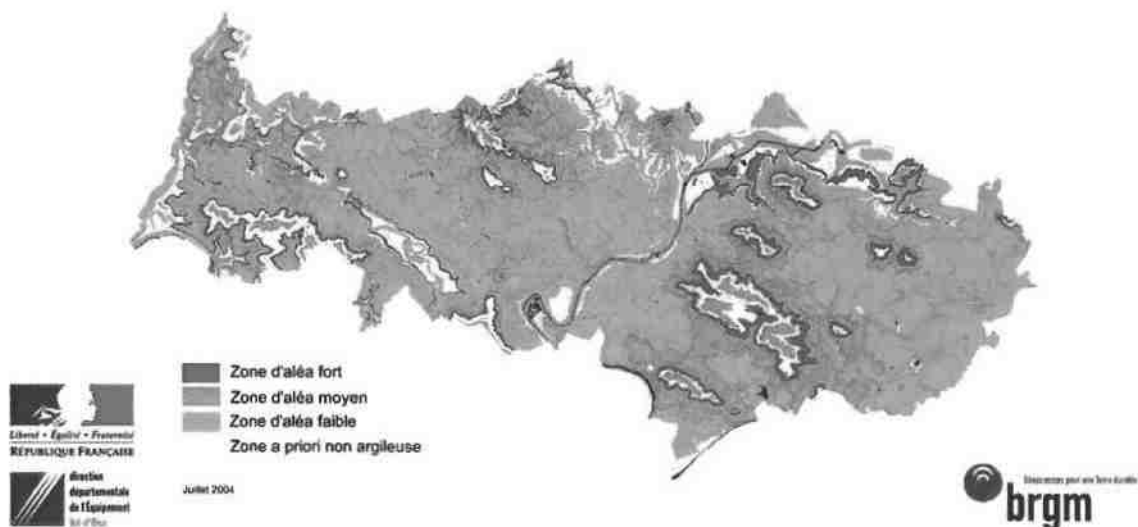
Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables. Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnités versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.



Des moyens de prévention efficaces et peu contraignants

Pourtant, on sait parfaitement construire des maisons sur des sols argileux sensibles au phénomène de retrait-gonflement, à condition de respecter un certain nombre de règles préventives simples à mettre en œuvre et qui n'entraînent pas de surcoûts notables. A la demande du Ministère de l'écologie et du développement durable, le BRGM a ainsi élaboré une méthodologie permettant de cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle départementale. La carte du Val d'Oise établie courant 2004 est consultable sur le site internet www.argiles.fr. Elle permet d'identifier les zones soumises à un aléa faible, moyen ou fort.

Carte départementale de l'aléa retrait-gonflement

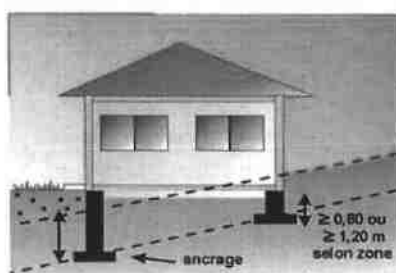


(source : DDE/BRGM)

Quelles précautions prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement ?

■ Identifier la nature du sol

- Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.
- En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement.

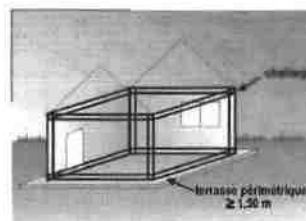


■ Adapter les fondations

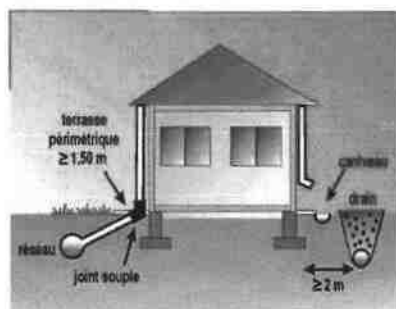
- Profondeur minimale d'ancrage 1,20 m en zone d'aléa fort et 0,80 m en zone d'aléa moyen à faible.
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Éviter toute dissymétrie dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages sur terre-plein.

■ Rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.



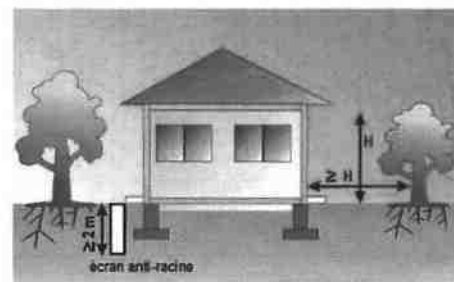
■ Éviter les variations localisées d'humidité



- Réaliser un trottoir périphérique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50 m (terrasse ou géomembrane).
- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15 m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Éviter les drains à moins de 2 m d'un bâtiment ainsi que les pompes (à usage domestique) à moins de 10 m.
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.

■ Éloigner les plantations d'arbres

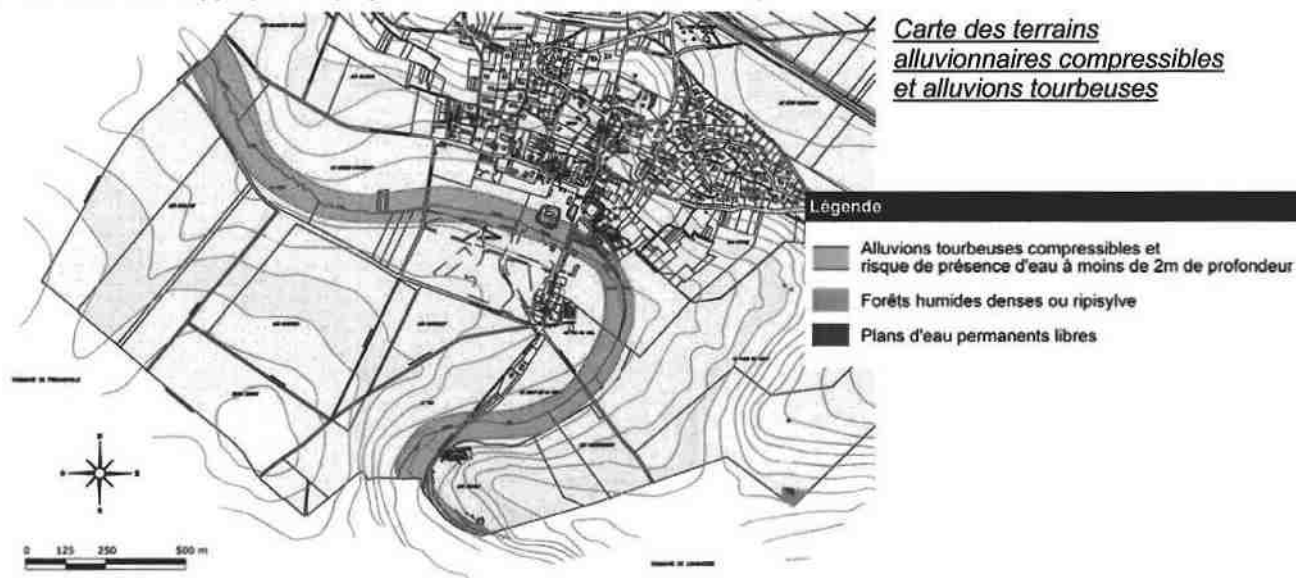
- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à au moins la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de hale).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2 m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



A.3/ Les terrains alluvionnaires compressibles et zone humide

cf PREMIERE PARTIE, chapitre B.4/

Le PLU ne développe pas de projet sur le secteur des terrains compressibles.

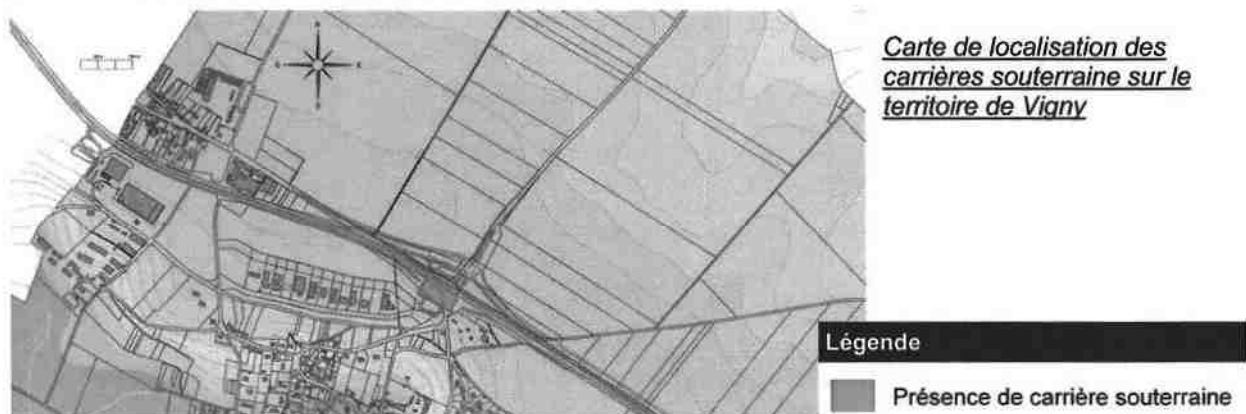


A.4/ Les risques d'effondrement liés aux anciennes carrières

Le territoire de Vigny comporte une ancienne carrière où il existe un risque d'effondrement. Le périmètre de la zone affectée par ce type de travaux souterrains a été délimité par l'Inspection Générale des Carrières.

Les autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol peuvent être soumises à de conditions spéciales de nature à assurer la stabilité des constructions. Peuvent notamment être imposés : le comblement des vides, des consolidations souterraines, des fondations profondes. Dans le cas où la nature du sous-sol est incertaine, une campagne de reconnaissance pourra être prescrite afin de définir les dispositions nécessaires pour assurer la stabilité des constructions projetées.

Ces secteurs d'anciennes carrières fond l'objet d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) pris en compte par le PLU au titre de Servitude d'Utilité Publique.



A.6/ La présence de vestiges archéologiques

cf PREMIERE PARTIE, chapitre G.3/

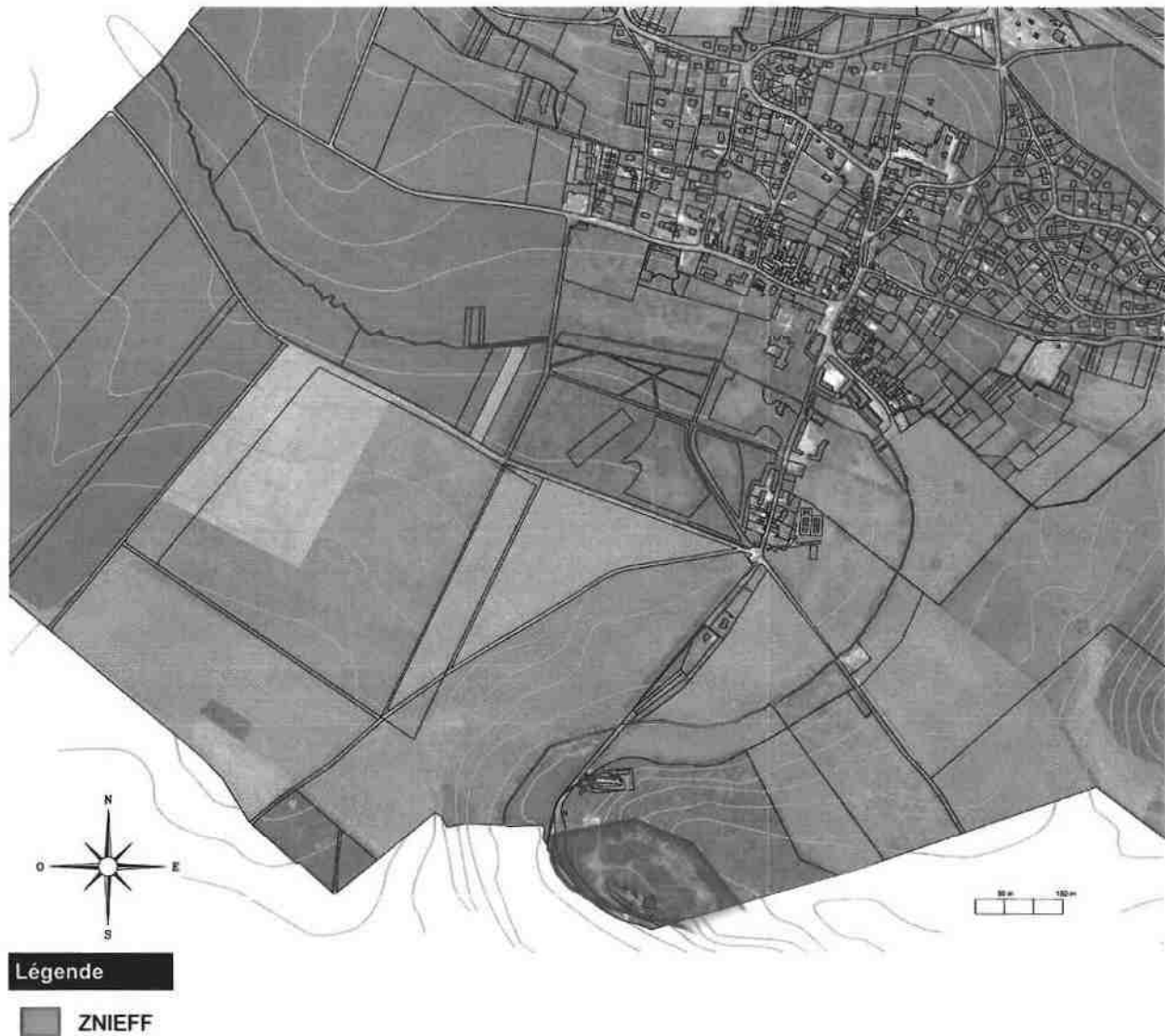
B/ RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

En application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000 déterminant les zones à risque d'exposition au plomb dans le Val d'Oise, la totalité du territoire communal est concerné.

C/ PROTECTION DES ESPACES NATURELS

Une partie du géosite au sud du territoire de Vigny est identifié comme Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique de type 1.

Ce site d'intérêt écologique et paysager fort est classé en zone naturelle



D/ INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Certaines zones urbaines et futurs secteurs d'urbanisation de Vigny sont affectés par les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre.

Les Infrastructures concernées sur le territoire communal sont :

Les évaluations sonores ont été réalisées et un arrêté préfectoral du 30 Mai 1996 a procédé au classement de ces infrastructures. Il définit les secteurs affectés par le bruit, et prescrit les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de respecter en terme d'isolation acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit.

Les infrastructures classées sur le territoire de Vigny étant de classe 2, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit sont :

- en période diurne : 79 dB(A)
- en période nocturne : 74 dB(A)

Les détails de l'arrêté préfectoral figurent en annexe du PLU.

Les infrastructures bruyantes sont classées par tronçons dans les tableaux suivants et repérés sur la carte ci-après.

Infrastructures routières existantes

N° Réf.	Nom de la rue ou de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
Autoroutes, routes nationales, routes départementales						
RN14:1	RN14	Limite commune Longuesse	Bretelles Est avec D169	ouvert	2	250 m
RN14:2	RN14	Bretelles Est avec D169	Limite commune Thémercourt	ouvert	2	250 m

Infrastructures routières en projet

N° Réf.	Nom de la rue ou de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Type de voie	Cat.	Largeur maximale
Autoroutes, routes nationales, routes départementales						
RN14:1	RN14	Limite commune Longuesse	Bretelles Est avec D169	ouvert	2	250 m
RN14:2	RN14	Bretelles Est avec D169	Limite commune Thémercourt	ouvert	2	250 m

Carte du classement des infrastructures des transports – Vigny

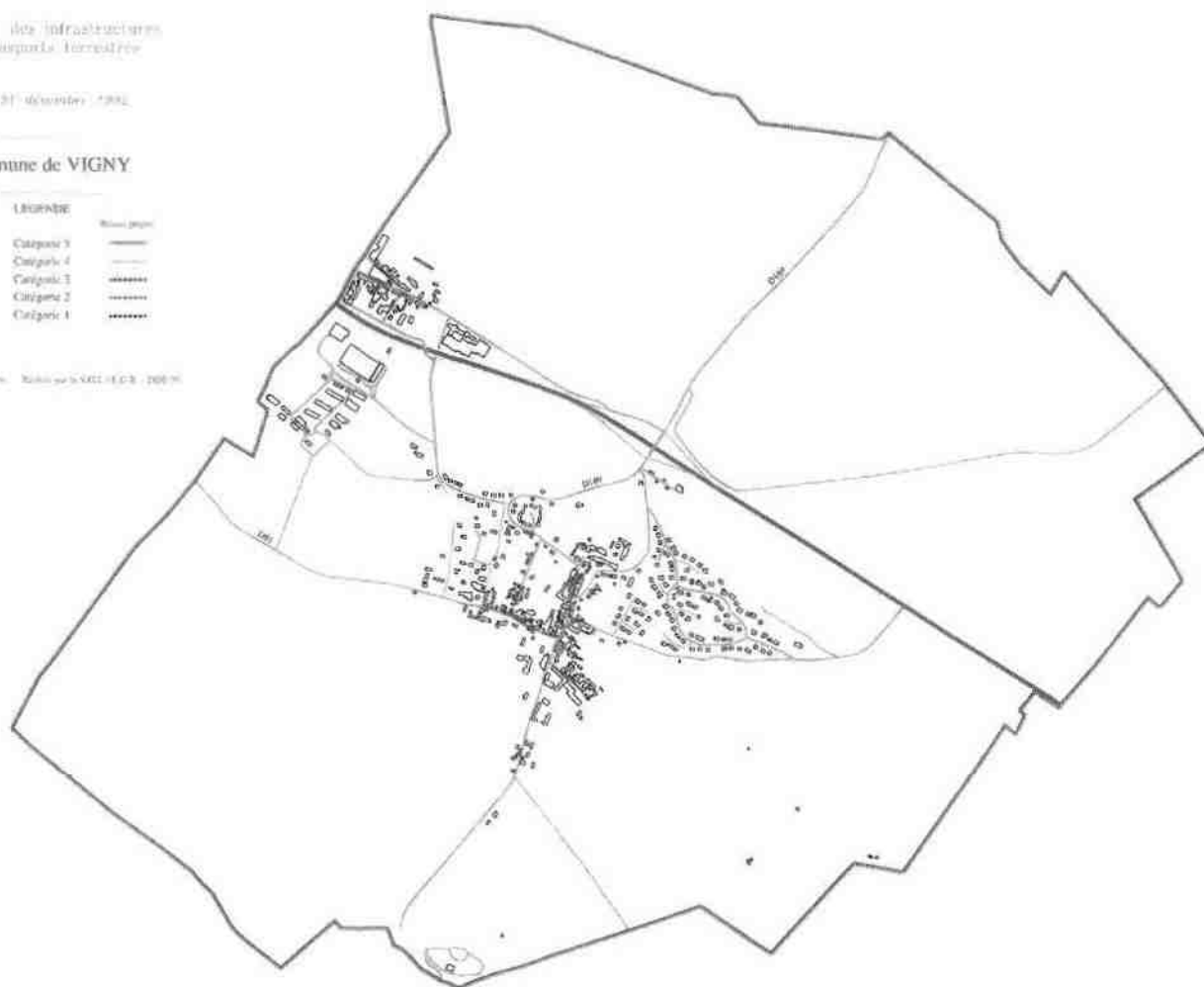
Classement des infrastructures
des transports terrestres

Log. du 31 décembre 1992

Commune de VIGNY

LÉGENDE	
	Catégorie 3
	Catégorie 4
	Catégorie 3
	Catégorie 2
	Catégorie 1

Scale: 1:10000. Source: IGN, 1992.



E/ INCIDENCE DU PROJET SUR LA PRODUCTION ET LA TYPOLOGIE DES DECHETS MENAGERS

L'urbanisation future du territoire de la commune de Vigny conduira à l'aménagement de territoire urbanisable ou à urbaniser, à destination d'activités comme d'habitations.

Les futurs habitants généreront des déchets ménagers de nature peu différente de la composition habituelle rencontrée en milieu urbain, et d'ordre équivalent au gisement collecté aujourd'hui sur le territoire de Vigny.

La réalisation des nouveaux logements engendrera une production annuelle de déchets de l'ordre de 78 tonnes par an pour une augmentation de la population de 200 habitants.

	Ordures Ménagères	Emballages	Papier & journaux	Verre		Encombrants	TOTAL
				collecte	apports volontaires		
tonnage actuel	308,45	31,21	20,70	42,46	3,45	18,44	424,71
tonnage supplémentaire	59,55	6,03	4,00	8,20	0,67	3,56	78,43

Données sources : SMIRTOM, 2004 – Estimations : Hortésie

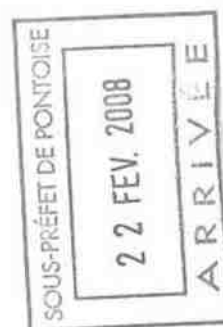
L'analyse de la production de déchets non ménagers générés par les entreprises pourra être menée ultérieurement en connaissant le nombre d'entreprises, leur activité et le nombre d'employés dans leur établissement.

F/ INCIDENCE SUR LA QUALITE DE L'AIR

Les orientations de la commune en relation avec la qualité de l'air concernent majoritairement la volonté de favoriser les déplacements alternatifs à l'automobile :

En particulier, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable préconise à la commune de s'inscrire dans les démarches intercommunales et départementales de développement du réseau de transport en commun. Le transport scolaire doit être maintenu.

Le réseau de chemins piétonniers est préservé au titre de l'article L.123.1.6° du Code de l'Urbanisme. Enfin, les liaisons piétonnes et/ou cyclables doivent être promues dans le village.



BIBLIOGRAPHIE

Documents

- Plan d'Occupation des Sols – DDE95– modifié le 10 Septembre 2001
- Porter à Connaissance du PLU de Vigny, DDE95 - 2006
- Inventaire du Patrimoine – IAURIF / AD Val d'Oise – 2006
- INSEE – Recensement de la population – Mars 1999
- Vigny, des origines à l'an 2000 – Jean Ferlier - 2000
- Etude diagnostic et Schéma Directeur d'Assainissement – Setude – 2004/2005

Sites internet

BRGM – Aléa retrait gonflement des argiles – <http://www.argiles.fr>
DDEA95 – http://val-d-oise.equipement.gouv.fr/amenager_territoires/intex.htm
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Val d'Oise (DDEA95)
<http://www.classementsonore95.net>